

N° DEL21-045

7.1.2

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Adaptation des tarifs
pratiques sur les EEA
(crise sanitaire)

Convocation du :

12 mai 2021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

30

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 26/05/21
AU 26/07/21

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 20 MAI 2021 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY (arrivé à 18 h 20), Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Stéphanle ERALES ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Madame THOMAS, adjoint au Maire déléguée à la Culture, indique que la crise sanitaire que connaît la France depuis plus d'un an, entre confinements et couvre-feux, a conduit la commune à adapter certains de ses services et pour ceux présentant des tarifications, la nécessité de les adapter.

Chaque année, les tarifs sont adoptés lors de la séance du vote du budget. Cette présente délibération a pour objet d'adapter les tarifs pratiqués à l'Ecole d'enseignements artistiques lorsque la situation ne permet pas un enseignement normal.

Ainsi, Madame THOMAS propose à l'assemblée d'adapter les tarifs comme suit :

- Cours en présentiel : facturé à 100%
- Cours en distanciel : facturé à 80% (excepté pour les cours d'arts plastiques adultes facturés à 50%).

Le principe de service non fait est toujours appliqué et les cours non dispensés ne sont pas facturés.

Pour le calcul de chaque facturation trimestrielle, il est basé sur des « semaines » de cours, avec une proratisation en semaines entières en présentiel, en distanciel ou non dispensés. Afin de retenir le calcul le plus avantageux pour tous les élèves en dehors de disparités dues au calendrier lui-même, les semaines à partir de 3 jours à distance sont considérées comme des semaines en distanciel.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE l'adaptation des tarifs selon la proposition présentée ci-dessus, et par précaution, pour l'ensemble de la période scolaire 2020-2021.

Résultat du vote :

Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



N° DEL21-046

7.10

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Saison culturelle l'Escale ;
création d'un tarif
abonnement famille

Convocation du :

12 05 2021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

30

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 26/05/21
AU 26/05/21

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 20 MAI 2021 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY (arrivé à 18 h 20), Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ERALES ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le MAIRE expose que la politique culturelle de la ville de Tournefeuille s'appuie sur des actions d'éducation artistique et culturelle volontaristes, notamment en matière de spectacle vivant.

Afin de profiter de cet élan, nous souhaitons inciter plus fortement les familles à assister aux spectacles programmés dans le cadre de la saison de L'Escale, en particulier les spectacles « jeune public ».

Or, actuellement, les spectacles « jeune public » sont exclus des spectacles éligibles pour les abonnés de l'Escale. Monsieur le MAIRE propose donc la création d'un abonnement famille, accessible à partir de 4 spectacles, ouvert pour au minimum un adulte et un enfant de moins de 18 ans de la même famille.

Cet abonnement donnera accès à un tarif préférentiel pour l'ensemble des spectacles de la saison, y compris les spectacles « jeune public », avec un double objectif : favoriser la circulation des publics entre spectacles « tout public » et « jeune public », et augmenter la fréquentation de L'Escale par les familles.

Voir tarifs en annexe.

Où ces explications, le conseil municipal décide, considérant les raisons décrites ci-dessus, de la création d'un abonnement famille, accessible à partir de 4 spectacles, ouvert pour au minimum un adulte et un enfant de moins de 18 ans de la même famille.

Résultat du vote :

Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Tarifs abonnement L'Escale, et abonnement L'Escale famille Saison 2021/2022

	TARIF PLEIN	TARIF TOURNEFEUILLAIS	TARIF REDUIT*	PRISE D'EFFET AU :
Abonné, à partir de 4 spectacles différents ****	12 €	10 €	10 €	
Abonnés famille, pour au moins un adulte et un enfant (<18ans), à partir de 4 spectacles différents *****	adulte		10 €	01/09/21**
	<18ans		8 €	
	adulte		5 €	
	<18ans		5 €	
	tout public			
	jeune public			

* demandeurs d'emploi, moins de 18 ans, étudiants moins de 26 ans, bénéficiaires du RSA, AAH et ASPA (sur justificatif), groupe de + de 10

** le nouveau tarif est applicable à tous les spectacles à compter du 01/09/2020 quelle que soit la date de vente

**** dont un spectacle maximum de l'Orchestre de Chambre de Toulouse et un spectacle maximum du Grenier de Toulouse, hors soirée du 31/12

***** dont un spectacle maximum de l'Orchestre de Chambre de Toulouse et un spectacle maximum du Grenier de Toulouse à choisir parmi les 2 spectacles joués au Phare

N° DEL21-047

1.4

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

AUAT : approbation
avenant n° 18 à la
convention-cadre du 12
avril 2005

Convocation du :

12 05 2021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

30

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 31/6/2021
AU 31/8/2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 20 MAI 2021 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY (arrivé à 18 h 20), Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :
Stéphanie ERALES ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le MAIRE indique à l'Assemblée que la commune de Tournefeuille est membre de l'AUAT, association au sein de laquelle est mise en œuvre la concertation entre différentes personnes morales, notamment à travers des travaux liés à l'urbanisme, à la planification, à l'aménagement et à la gestion du territoire.

La commune de Tournefeuille souhaitant poursuivre son partenariat avec l'AUAT pour mener à bien les réflexions et démarches d'intérêt commun, a approuvé par délibération n° 05023 en sa séance du 15 février 2005 une convention-cadre signée le 12 avril 2005 dont les dispositions règlent les modalités de collaboration des deux organismes.

Le montant de la subvention annuelle que verse la commune à l'AUAT est déterminé chaque année et fait l'objet d'un avenant à la convention initiale.

Cette collaboration s'inscrit dans un programme de travail, bénéficiant à l'ensemble des membres de l'AUAT et portant notamment sur des missions qui intéressent plus particulièrement la commune de Tournefeuille :

- sur une assistance à la qualité architecturale des projets de permis déposés et de conseils à la population,
- sur une assistance secteur d'entrée de ville (Jean Jaurès)
- sur une assistance au projet d'aménagement d'espaces publics du centre-ville : rue Gaston Doumergue/rue du Touch/impasse Max Baylac
- sur une assistance appel à projet secteur Pirac – Petite République

Monsieur le MAIRE propose aux membres du conseil municipal de Tournefeuille d'approuver l'avenant n° 18 à la convention-cadre avec l'AUAT du 15 février 2005 pour l'année 2021 qui fixe le montant de la contribution de la commune de Tournefeuille attribué à l'AUAT à 36 000 € et d'en autoriser la signature.

Oùï les explications de Monsieur le MAIRE, le conseil municipal :

ARTICLE 1 : approuve les termes de l'avenant n° 18 à la convention-cadre avec l'AUAT du 15 02 2005 pour un montant total de 36 000 €.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-047-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

ARTICLE 2 : autorise le Maire à signer cet avenant.

ARTICLE 3 : dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021 de la commune pour un montant de 36 000 €.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.
- à Monsieur le Président de l'AUAT.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER


AVENANT N° 18 pour l'année 2021 à la convention-cadre du 12 avril 2005

Entre :

• **la Ville de Tournefeuille**

Représenté(e) par Le Maire, dûment autorisé(e) par délibération du Conseil Municipal, en date du 12 avril 2005, désigné(e) ci-après par « la Ville de Tournefeuille »,

d'une part,

Et :

• **l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire métropolitaine,**

représentée par son Directeur Général, Monsieur Yann CABROL, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 16 mars 2021, désignée ci-après par « l'AUAT »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

En application de la convention-cadre entre la Ville de Tournefeuille et l'AUAT du 12 avril 2005 ayant pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention annuelle de la Ville de Tournefeuille est déterminé au regard du programme partenarial d'activités de l'AUAT.

Article 1 - Montant de la subvention pour l'année 2021

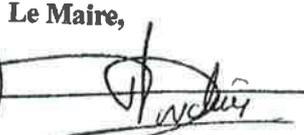
Le montant de la subvention de la Ville de Tournefeuille attribué à l'AUAT au regard du programme de travail et du budget prévisionnel de l'AUAT approuvés en Conseil d'Administration du 16 mars 2021 est de **36 000 € (trente-six mille euros)**.

Article 2 - Programme de travail prévisionnel de l'AUAT 2021

Le programme de travail prévisionnel de l'AUAT correspondant à l'utilisation de la subvention annuelle pour l'année 2021 est défini dans l'annexe jointe à cet avenant.

Fait en 3 exemplaires, à Toulouse, le 2 avril 2021

Pour la Ville de Tournefeuille

 **Le Maire,**

Dominique FOUCHIER
Le Maire

Pour l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement
Toulouse aire métropolitaine,



Yann CABROL
Directeur Général

N° DEL21-048

3.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Acquisition suite à
préemption 253 rue
Gaston Doumergue et
cession à la SA d'HLM
Promologis

Convocation du :

12 05 2021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

30

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

26/05/21
26/07/21

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 20 MAI 2021 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY (arrivé à 18 h 20), Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Stéphanle ERALES ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le MAIRE rappelle à l'assemblée l'action de préemption à prix contesté engagée sur trois lots divisant la parcelle cadastrée AR n° 140 aux motifs de la prise en considération du projet de renouvellement urbain du secteur Jaurès / Doumergue et des objectifs en matière de production de logement sociaux. Le montant total des prix de cession prévu à la vente de ces 3 lots s'élevait à 550 000 € (hors commission d'agence).

Ce terrain bâti, sis 253 rue Gaston Doumergue, d'une superficie de 858 m², a fait l'objet d'avis des Domaines dans le cadre de la préemption. La commune, conformément aux articles L213-1 et R 213-1 du Code de l'Urbanisme, a transmis une proposition au vendeur, la SCCV PREMICES, à savoir :

Pour le lot A : 180 000 €
Pour le lot B : 150 000 €
Pour le lot C : 150 000 €
Total : 480 000 €

Cette offre a été acceptée par la SCCV PREMICES le 18 mars 2021.

De manière parallèle, la Ville s'est rapprochée d'opérateurs sociaux pour envisager la revente de ce bien avec pour objectifs ceux prévus dans la motivation de la préemption, à savoir :

- maîtriser de manière publique la propriété au regard de l'évolution, à terme, du périmètre de renouvellement urbain « Jaurès-Doumergue »,
- favoriser la création de logements sociaux.

La SA d'HLM Promologis a répondu favorablement à notre demande. Elle propose une opération d'acquisition-amélioration du locatif social prévoyant le découpage des lots A et B en 2 T2 duplex, 2 T3 duplex et la transformation du garage (Lot 3) en 2 T4 duplex et 1 T2, soit la création de 7 logements.

L'offre de rachat serait de 465 000 €.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-048-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

La différence de 15 000 € doit être considérée comme une subvention en moins-value foncière en faveur du logement social, cette somme sera déductible du prélèvement SRU.

Le conseil municipal accepte :

dans un premier temps, l'acquisition par préemption du bien cadastré AR n° 140 à la SCCV PREMICES au prix de 480 000 € et mandate Monsieur le MAIRE, ou son représentant, pour signer l'acte notarié correspondant,

dans un deuxième temps, la cession de ce bien à la SA d'HLM Promologis au prix de 465 000 € et mandate Monsieur le MAIRE, ou son représentant, pour signer l'acte notarié correspondant.

La différence de prix de 15 000 € fera l'objet d'une déclaration de déduction des dépenses prévues à l'article 55 de la loi SRU.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 9 (MM. et Mmes SOULIE, TOLSAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, ORILLAC, MERIODEAU, STOLL)

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

Direction régionale des Finances publiques d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne

Direction régionale des Finances publiques
d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne
Pôle d'évaluation domaniale
Cité administrative - Bâtiment C
31098 TOULOUSE Cedex 6
Téléphone : 05 34 44 83 05
mél : drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

COMMUNE DE TOURNEFEUILLE
PLACE DE L' HÔTEL DE VILLE

31170 TOURNEFEUILLE

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Odile DEVILLE
Téléphone : 05 34 44 83 13
Courriel : odile.deville@gfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2021 31557v0075 – DIA lot A

Toulouse, le 08/02/2021

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

CGCT : articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37, L.5722-3, R. 2241-2, R. 2313-2, R.4221-2, R. 5211-13-1 et R. 5722-2,
CG3P : articles L.3221-1, L.3222-2, R.3221-6 et R.3222-3.

DÉSIGNATION DU BIEN : ACQUISITION D'UNE MAISON (LOT A) SISE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE AR N°140 À TOURNEFEUILLE

ADRESSE DU BIEN : 253 AVENUE GASTON DOUMERGUE À TOURNEFEUILLE

Valeur Vénale : 185 000 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT :	Commune de Tournefeuille
AFFAIRE SUIVIE PAR :	LONJOU JC
2 – Date de consultation	08/01/2021
Date de réception	08/01/2021
Date de visite	08/01/2021
Date de constitution du dossier « en état »	26/01/2021

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-048-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Exercice du droit de préemption urbain (par la commune de Tournefeuille). Acquisition par préemption d'une maison, formant le lot A, située au 253 avenue Gaston Doumergue à Tournefeuille.

Déclaration d'intention d'aliéner au prix de 199 000 € (dont 14 000 € de commission à la charge du vendeur) soit 185 000 € en date du 07/12/2020 à M et Mme Douce Ronnie.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Sur la parcelle cadastrée AR n° 140 d'une contenance de 858 m² supportant des bâtis, trois lots ont été créés.

Avant la création des lots, la parcelle était constituée d'un ensemble de bâtis communiquant avec une partie habitation possédant deux entrées et un atelier en fond de terrain.

Après la création des trois lots, les bâtis ne communiqueront plus avec la création de murs intérieurs.

La parcelle sera ainsi divisée en :

- lot A d'une contenance de 193 m² supportant un bâti en R+1 d'une surface utile de 120 m².
- lot B d'une contenance de 161 m² supportant un bâti avec combles aménagés d'une surface utile de 72 m².
- lot C d'une contenance de 504 m² supportant un atelier de 150 m².

Ces lots supporteront plusieurs servitudes notamment de passage pour les véhicules et pour tous les réseaux (eaux, électricité...), le lot A devient le lot dominant et le lot C le lot servent.

Pour chaque lot, une déclaration d'intention d'aliéner est parvenue auprès de la commune de Tournefeuille qui par une décision du conseil municipal préempte.

Description du lot A :

Ce lot de 193 m² de terrain est situé au plus près de l'avenue Gaston Doumergue et supporte une maison d'habitation en R+1 de 120 m² de construction ancienne.

L'entrée distribue une cuisine à gauche et une pièce à vivre à droite, en face un escalier mène à l'étage. La cuisine et la pièce principale bénéficie d'une porte-fenêtre. A noter un dégât des eaux dans la pièce principale suite à un problème dans la salle de bain de l'étage ayant entraîné une chute d'une partie du plafond et des traces d'humidité sur les murs.

A l'étage on trouve une salle de bain et quatre chambres dont une est agrémentée d'une cheminée.

Les pièces du bas sont dans un état très moyen et nécessitent des travaux conséquents, les pièces du haut sont en état d'usage nécessitant un rafraîchissement, la salle de bain est à reprendre complètement.

Les fenêtres sont en simple vitrage, volets en bois. Chaudière, chauffage et électricité à refaire.

Toiture est en bon état.

5 – SITUATION JURIDIQUE

nom du propriétaire : SCCV PREMICES Chemin de Bégou 31150 Lespinasse

Acquisition de la totalité de la parcelle AR n° 140 du 29/07/2020 référence de l'acte notarié 3104P02 2020P11635 pour 381 500 € HT.

Libre de toute occupation.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Au PLU de la commune, la parcelle se situe en zone UM6-4.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison.

Compte tenu des caractéristiques des biens en cause et des éléments d'appréciation connus du service, le prix déclaré dans la déclaration d'intention d'aliéner de 185 000 € HT (en déduisant la commission de 14 000 €) n'appelle pas d'observation du service du domaine.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

2 ans

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Occitanie
et du département de la Haute-Garonne
et par délégation,
L'Inspecteur des Finances Publiques



Odile DEVILLE



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

N° 7300-SD

**Direction générale
des Finances publiques**

Direction régionale des Finances publiques d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne

Direction régionale des Finances publiques
d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne
Pôle d'évaluation domaniale
Cité administrative - Bâtiment C
31098 TOULOUSE Cedex 6
Téléphone : 05 34 44 83 05
mél : drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

COMMUNE DE TOURNEFEUILLE
PLACE DE L' HÔTEL DE VILLE

31170 TOURNEFEUILLE

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Odile DEVILLE
Téléphone : 05 34 44 83 13
Courriel : odile.deville@gfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2021 31557v0075 - DIA lot B

Toulouse, le 08/02/2021

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

CGCT : articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37, L.5722-3, R. 2241-2, R. 2313-2, R.4221-2, R. 5211-13-1 et R. 5722-2 ;
CG3P : articles L.3221-1, L.3222-2, R.3221-6 et R.3222-3.

DÉSIGNATION DU BIEN : ACQUISITION D'UNE MAISON (LOT B) SISE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE AR N°140 A TOURNEFEUILLE

ADRESSE DU BIEN : 253 AVENUE GASTON DOUMERGUE À TOURNEFEUILLE

Valeur Vénale : 160 000 € HT

1 - SERVICE CONSULTANT :	Commune de Tournefeuille
AFFAIRE SUIVIE PAR :	LONJOU JC
2 - Date de consultation	
Date de réception	08/01/2021
Date de visite	08/01/2021
	26/01/2021
Date de constitution du dossier « en état »	

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-048-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Exercice du droit de préemption urbain (par la commune de Tournefeuille). Acquisition par préemption d'une maison, formant le lot B, située au 253 avenue Gaston Doumergue à Tournefeuille.

Déclaration d'intention d'aliéner au prix de 170 000 € (dont 10 000 € de commission à la charge du vendeur) soit 160 000 € en date du 21/12/2020 à M Clément PERES.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Sur la parcelle cadastrée AR n° 140 d'une contenance de 858 m² supportant des bâtis, trois lots ont été créés.

Avant la création des lots, la parcelle était constituée d'un ensemble de bâtis communiquant avec une partie habitation possédant deux entrées et un atelier en fond de terrain.

Après la création des trois lots, les bâtis ne communiqueront plus avec la création de murs intérieurs.

La parcelle sera ainsi divisée en :

- lot A d'une contenance de 193 m² supportant un bâti en R+1 d'une surface utile de 120 m².

- lot B d'une contenance de 161 m² supportant un bâti avec combles aménagés d'une surface utile de 72 m².

- lot C d'une contenance de 504 m² supportant un atelier de 150 m².

Ces lots supporteront plusieurs servitudes notamment de passage pour les véhicules et pour tous les réseaux (eaux, électricité...), le lot A devient le lot dominant et le lot C le lot servant.

Pour chaque lot, une déclaration d'intention d'aliéner est parvenue auprès de la commune de Tournefeuille qui par une décision du conseil municipal préempte.

Description du lot B :

Ce lot de 161 m² de terrain est accolé et mitoyen aux deux autres lots et supporte une maison d'habitation avec des combles aménagés de 72 m².

L'entrée donne sur l'escalier menant aux combles.

Au rez-de-chaussée derrière l'escalier un couloir dessert deux pièces dont une bénéficie d'une porte-fenêtre et une salle de bain. L'étage comprend deux pièces sous les toits avec des vélux.

La maison est dans un bon état, la salle de bain est à rafraîchir.

Les fenêtres sont en simple vitrage, volets en bois. Chaudière, chauffage et électricité à refaire.

Toiture est en bon état.

5 – SITUATION JURIDIQUE

nom du propriétaire : SCCV PREMICES Chemin de Bégou 31150 Lespinasse

Acquisition de la totalité de la parcelle AR n° 140 du 29/07/2020 référence de l'acte notarié 3104P02 2020P11635 pour 381 500 € HT.

Libre de toute occupation.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Au PLU de la commune, la parcelle se situe en zone UM6-4.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison.

Compte tenu des caractéristiques des biens en cause et des éléments d'appréciation connus du service, le prix déclaré dans la déclaration d'intention d'aliéner de 160 000 € HT (en déduisant la commission de 10 000 €) n'appelle pas d'observation du service du domaine.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

2 ans

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-048-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Occitanie
et du département de la Haute-Garonne
et par délégation,
L'Inspecteur des Finances Publiques



Odile DEVILLE



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

Direction régionale des Finances publiques d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne

Direction régionale des Finances publiques
d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne
Pôle d'évaluation domaniale
Cité administrative - Bâtiment C
31098 TOULOUSE Cedex 6
Téléphone : 05 34 44 83 05
mél : drfip31.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

COMMUNE DE TOURNEFEUILLE
PLACE DE L' HÔTEL DE VILLE

31170 TOURNEFEUILLE

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Odile DEVILLE
Téléphone : 05 34 44 83 13
Courriel : odile.deville@dgifp.finances.gouv.fr
Réf. : 2021 31557v0075 – DIA lot C

Toulouse, le 08/02/2021

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

CGCT : articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37, L.5722-3, R. 2241-2, R. 2313-2, R.4221-2, R. 5211-13-1 et R. 5722-2 ;
CG3P : articles L.3221-1, L.3222-2, R.3221-6 et R.3222-3.

DÉSIGNATION DU BIEN : ACQUISITION D'UN ATELIER (LOT C) SISE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE AR N°140 À TOURNEFEUILLE

ADRESSE DU BIEN : 253 AVENUE GASTON DOUMERGUE À TOURNEFEUILLE

Valeur Vénale : 125 000 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT :	Commune de Tournefeuille
AFFAIRE SUIVIE PAR :	LONJOU JC
2 – Date de consultation	08/01/2021
Date de réception	08/01/2021
Date de visite	26/01/2021
Date de constitution du dossier « en état »	

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-048-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Exercice du droit de préemption urbain (par la commune de Tournefeuille). Acquisition par préemption d'un atelier, formant le lot C, située au 253 avenue Gaston Doumergue à Tournefeuille.
Déclaration d'intention d'aliéner au prix de 220 000 € (dont 15 000 € de commission à la charge du vendeur) soit 205 000 € en date du 13/01/2021 à M Thomas FOUCAULT.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Sur la parcelle cadastrée AR n° 140 d'une contenance de 858 m² supportant des bâtis, trois lots ont été créés.

Avant la création des lots, la parcelle était constituée d'un ensemble de bâtis communiquant avec une partie habitation possédant deux entrées et un atelier en fond de terrain.

Après la création des trois lots, les bâtis ne communiqueront plus avec la création de murs intérieurs.

La parcelle sera ainsi divisée en :

- lot A d'une contenance de 193 m² supportant un bâti en R+1 d'une surface utile de 120 m².
- lot B d'une contenance de 161 m² supportant un bâti avec combles aménagés d'une surface utile de 72 m².
- lot C d'une contenance de 504 m² supportant un atelier de 150 m².

Ces lots supporteront plusieurs servitudes notamment de passage pour les véhicules et pour tous les réseaux (eaux, électricité...), le lot A devient le lot dominant et le lot C le lot servant.

Pour chaque lot, une déclaration d'intention d'aliéner est parvenue auprès de la commune de Tournefeuille qui par une décision du conseil municipal préempte.

Description du lot C :

Ce lot de 504 m² de terrain est accolé et mitoyen au lot B et supporte un atelier de 150 m².

Un grand portail en fer coulissant donne accès au bien, sur la gauche une pièce avec un point d'eau.

Sol béton, poutres métalliques et poutres en brique supportent la toiture sur charpente bois. Murs en brique brute avec des ouvertures sur le côté et l'arrière du bâtiment.

A noter une belle hauteur sous charpente sur la moitié du bâtiment.

Les fenêtres sont en simple vitrage, volets en bois. Chaudière, chauffage et électricité à refaire.

Toiture est en bon état.

5 – SITUATION JURIDIQUE

nom du propriétaire : SCCV PREMICES Chemin de Bégou 31150 Lespinasse

Acquisition de la totalité de la parcelle AR n° 140 du 29/07/2020 référence de l'acte notarié 3104P02 2020P11635 pour 381 500 € HT.

Libre de toute occupation.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Au PLU de la commune, la parcelle se situe en zone UM6-4.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison.

Compte tenu des caractéristiques des biens en cause et des éléments d'appréciation connus du service, le prix déclaré dans la déclaration d'intention d'aliéner de 205 000 € HT (en déduisant la commission de 15 000 €) appelle observation du service du domaine.

Le montant de la DIA est beaucoup trop élevé compte tenu du bien en cause.

L'évaluation de la valeur vénale du service du domaine est de 125 000 € HT.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-048-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

2 ans

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Occitanie
et du département de la Haute-Garonne
et par délégation,
L'Inspecteur des Finances Publiques

Odile DEVILLE

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-048-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

N° DEL21-049

8.4

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Convention de portage
EPFL
AR n° 147

Convocation du :

12 05 2021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

30

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

26/05/21
26/07/21

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 20 MAI 2021 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY (arrivé à 18 h 20), Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ERALES ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etalent absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le MAIRE indique à l'assemblée que la commune a signé avec l'EPFL, en mars 2020, une convention d'opération intitulée « Cœur de Ville » missionnant l'EPFL pour mener des acquisitions à l'amiable ou par préemption de biens nécessaires au projet d'aménagement d'entrée de ville (Jean Jaurès / Doumergue).

Par délibération en date du 10 décembre 2020, un périmètre de « prise en considération » a également affirmé le principe de maîtrise de l'urbanisation sur ce secteur.

Dans ce contexte, la commune a, par courrier en date du 8 décembre 2020, saisie l'EPFL du Grand Toulouse afin que ce dernier acquière l'ensemble immobilier suivant appartenant à Monsieur et Madame Jodlowski, selon les conditions négociées directement par elle :

Adresse	Références cadastrales	Superficie	Consistance du bien	Montant de l'acquisition
192 rue Gaston Doumergue	AR 147	656	Maison d'habitation libre	450 000 €

Les conditions de portage par l'EPFL sont les suivantes :

- Durée du portage : jusqu'au 31 décembre 2029 au plus tard,
- Champs d'intervention : habitat dont logement social,
- Les frais de gestion s'établissent annuellement, à ce jour, à 0,9 % du prix d'acquisition du bien,
- Les frais financiers non bonifiés s'établissent, annuellement, à 1,10 % du prix d'acquisition du bien, taux susceptible d'évolution au cours de la durée du portage, sur la base du taux du prêt Gaïa indexé sur le livret A,
- Conditions financières de rachat.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-049-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

Mandat doit être donné à Monsieur le MAIRE pour signer cette convention de portage.

Le conseil municipal, ouï ces explications, accepte les conditions de portage par l'EPFL exposées ci-dessus et donne mandat à Monsieur le MAIRE pour signer cette convention de portage.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire

Dominique FOUCHIER



Conseil d'Administration du 23 mars 2021
Extrait du registre des délibérations

Délibération N° DEL-2021-464

OBJET : TOURNEFEUILLE « Cœur de Ville Tournefeuille » - Acquisition et approbation du portage de l'ensemble Immobilier cadastré section AR numéro 147 situé au 192, rue Gaston Doumergue appartenant à M et Mme Jodlowski

Séance du 23 mars 2021 à 14 h 00

L'an deux mille vingt-et-un le vingt-trois mars à 14 h 00, le Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse, régulièrement convoqué, s'est ainsi réuni à Toulouse, dans les locaux de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc, sous la présidence de Sacha BRIAND, Président de l'EPFL.

Date de convocation le 11 mars 2021

Participants

14 Délégués titulaires présents	
Toulouse Métropole	M. ARSAC Olivier M. BERGOUIGNOUX Patrick M. BRIAND Sacha Mme DELMOND Ghislaine Mme ESCUDIER Julie M. GASC Jean-Pierre Mme LAMANT Sophie Mme MIQUEL-BELAUD Nicole Mme RUSSO Ida M. SEBI Jacques Mme SOUSSI Nadia M. SUSIGAN Alain
Communauté de Communes de la Save au Touch	M. GUYOT Philippe
Communauté d'Agglomération du SICOVAL	M. MOGICATO Bruno
4 Délégués suppléants présents	
Toulouse Métropole	M. FOUCHIER Dominique <i>en l'absence de M. ANDRÉ Gérard excusé</i> Mme AMPOULANGE Françoise <i>en l'absence de M. COGNARD Gaëtan excusé</i> Mme LEFEVRE Marline <i>en l'absence de Mme PLAGNEUX-BERTRAND Agnès excusée</i> M. PÉRÉ Marc <i>en l'absence de M. SANCHEZ Albert excusé</i>
6 Délégués titulaires excusés ayant donné pouvoir	
M. CARNEIRO Grégoire donne pouvoir à M. GASC Jean-Pierre Mme FAURE Dominique donne pouvoir à Mme LAMANT Sophie M. LAHIANI Djillali donne pouvoir à M. ARSAC Olivier Mme LAIGNEAU Annette donne pouvoir à Mme SOUSSI Nadia Mme MARTY Souhayla donne pouvoir à Mme MIQUEL-BELAUD Nicole M. PLANTADE Philippe donne pouvoir à M. BRIAND Sacha	
5 Délégués titulaires excusés	
Toulouse Métropole	M. ESPLUGAS LABATUT Pierre M. FOURCASSIER Thierry M. ROUGÉ Michel M. VAILLANT Romain
Communauté d'agglomération du SICOVAL	M. FOREST Laurent

Mme Nadia SOUSSI a été nommée secrétaire.

Exposé

Au regard des objectifs futurs d'aménagement de son « Cœur de Ville » et péricentre, la Commune de Tournefeuille a signé avec l'EPFL en mars 2020 une convention d'opération missionnant l'EPFL pour mener les acquisitions, à l'amiable ou par préemption, des ensembles immobiliers - maisons, appartements, locaux commerciaux -, nécessaires à la réalisation des projets concernés.

Cette convention cadre a pour objet d'acter le principe et les conditions d'acquisition par l'EPFL, à la demande de la Commune, de l'ensemble des biens immobiliers, d'en définir les modalités de mise en œuvre, de portage, de gestion notamment financières et de formaliser les engagements réciproques des parties.

Les secteurs d'intervention concernés portent sur les périmètres suivants :

- le périmètre d'étude rue Gaston Doumergue - avenue Jean Jaurès,
- l'OAP avenue Jean Jaurès,
- l'OAP « Centre-Ville »,
- l'OAP rue de Belbèze - rue Gaston Doumergue,
- l'îlot Baylac,
- l'îlot Gascogne.

Dans ce cadre, la commune de Tournefeuille a, par courrier en date du 8 décembre 2020, saisi l'EPFL du Grand Toulouse afin que ce dernier acquière l'ensemble immobilier suivant appartenant à Monsieur et Madame Jodlowski, selon les conditions négociées directement par elle :

Adresse	Références cadastrales	Superficie	Consistance du bien	Montant de l'acquisition
192, Rue Gaston Doumergue	AR 147	656	Maison d'habitation libre	450 000 €

La commune souhaite que cet ensemble immobilier soit acquis par l'EPFL du Grand Toulouse pour un montant de 450 000 euros et que l'EPFL soit en charge de son portage jusqu'au 31 décembre 2029 au plus tard.

Il est précisé que cette acquisition est réalisée hors enveloppes principale et complémentaire, conformément aux termes de la convention d'opération.

Il convient également de définir les conditions de portage, par l'EPFL, de cet ensemble immobilier.

A cet effet, je vous propose d'approuver le projet de convention de portage, ci-annexé, dont les principales dispositions concernent :

- la durée du portage : jusqu'au 31 décembre 2029 au plus tard,
- le champ d'intervention : Habitat dont logement social,
- les frais de gestion qui s'établissent, annuellement, à ce jour à 0,9 % du prix d'acquisition du bien,
- les frais financiers non bonifiés qui s'établissent, annuellement, à 1,10 % du prix d'acquisition du bien, taux susceptible d'évolution au cours de la durée du portage, sur la base du taux du prêt Gaïa Indexé sur le livret A,
- les conditions financières de rachat

Décision

Le Conseil d'Administration,

Vu la Convention d'opération signée les 3 et 16 mars 2020 entre l'EPFL du Grand Toulouse et la Commune de Tournefeuille,

Vu le courrier de la commune de Tournefeuille du 8 décembre 2020,

Vu l'avis des Domaines,

Vu l'accord du propriétaire,

Vu le projet de convention de portage ci-annexé,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré :

EPFL du Grand Toulouse - 7 rue René Leduc - BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5

05.31.22.90.49 – epfl@toulouse-metropole.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-049-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

DECIDE

Article 1 :

D'acquérir l'ensemble immobilier cadastré section AR numéro 147, situé au 192, rue Gaston Doumergue appartenant à M et Mme Jodlowski pour un montant de 450 000 euros.

Article 2 :

D'autoriser le Directeur à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce transfert de propriété et à la passation des écritures comptables.

Article 3 :

D'autoriser le Directeur ou son représentant à signer la convention de portage ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

Nombre de délégués en	
Exercice :	29
Présents :	18
Pouvoirs :	6
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0
Non participations au vote :	0

Acte certifié exécutoire,

Reçu en préfecture :

le~~12-6 MARS 2021~~

Publié et notifié :

le~~2-6 MARS 2021~~

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président



Nature de l'acte : Délibération
Numéro attribué à l'acte : DEL-2021-464

Objet de l'acte : TOURNEFEUILLE « Cœur de Ville Tournefeuille » - Acquisition et approbation du portage de l'ensemble immobilier cadastré section AR numéro 147 situé au 192, rue Gaston Doumergue appartenant à M et Mme Jodlowski

Annexe(s) : Convention de Portage (DEL-2021-464)
Annexe financière : DEL-2021-464

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 1 - Acquisitions

Date Séance : mardi 23 mars 2021

Nom signataire : Sacha BRIAND

Identifiant de télétransmission : 031-494057722-20210323-lmc1DL2021464H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1DL2021464H1

Date de transmission en Préfecture : 26 mars 2021

Date de réception en Préfecture : 26 mars 2021



CP : N° 21-XXX

OPERATION : Tournefeuille – COP Cœur de Ville

**CONVENTION D'OPERATION
«Coeur de Ville Tournefeuille »
Périmètre d'action foncière prioritaire
entre la Commune de Tournefeuille
et
l'EPFL du Grand Toulouse**

**FICHE DE PORTAGE du bien situé :
192, Rue Gaston Doumergue 31170 Tournefeuille
Parcelle section AR n°147**

PROJET

Entre les Soussignés :

- la Commune de Tournefeuille, représentée par M. Dominique FOUCHIER, son Maire, habilité à la signature de la présente convention par délibération en date du xx/xx/xxxx, ci-après dénommée « la Commune de Tournefeuille » ou « la Collectivité »,

d' une part,

- L'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse, représenté par son Directeur, Monsieur Pascal COURCIER, spécifiquement habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 15 octobre 2019 et en vertu des pouvoirs conférés par la délibération en date du 23 mars 2021 ci-après dénommé « l'EPFL », dont le siège est situé au 7 rue René Leduc BP. 35821, 31505 Toulouse Cedex 05.

d'autre part.

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Dans l'article 5 de la convention cadre d'opération « Coeur de Ville Tournefeuille », signée les 03 et 16 mars 2020, la Commune et l'EPFL ont convenu de formaliser, après chaque acquisition par l'EPFL d'un bien immobilier compris dans le périmètre de la COF, une convention de portage spécifique comportant :

- la désignation et les caractéristiques du bien acquis,
- la date et les modalités juridiques du transfert de propriété,
- le prix d'achat par l'EPFL
- le calcul des frais de portage estimés au titre de cette acquisition pendant la durée de portage

Dans le cadre des présentes, il s'agit de formaliser et de préciser les conditions de portage du bien immobilier désigné ci-après.

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU BIEN

- Références cadastrales : section AR numéro 147
- Superficie de la parcelle cadastrale : 656 m²
- Lots de copropriété : non
- îlot du périmètre prioritaire et adresse du bien : périmètre d'étude rue Gaston Doumergue-avenue Jean Jaurès – 192, rue Gaston Doumergue
- Commune : Tournefeuille
- Nature : bâti
- Surface utile : 137m²
- Etat d'occupation au jour de l'acte : libre
- Zone de règlement au P.L.U. à la date de l'acte : UM6-4

ARTICLE 2 : DATE et MODALITES D'ACQUISITION DU BIEN

Le bien a été acquis par l'EPFL par voie amiable suivant acte notarié en date du

ARTICLE 3 : DUREE DE PORTAGE DU BIEN

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention d'opération, le portage de ce bien par l'EPFL, prendra fin au plus tard le 31 décembre 2029.

ARTICLE 4 : PRIX D'ACHAT DU BIEN

Le prix d'achat du bien est égal au prix d'acquisition, hors frais annexes d'acquisition.

A - Prix d'acquisition du bien :

Le prix d'acquisition du bien est égal à la valeur vénale du bien acquis, y compris les frais d'agence immobilière ou de négociation ou les indemnités diverses liées à l'expropriation, soit QUATRE CENT CINQUANTE MILLE euros (450 000,00 €).

Le prix d'acquisition ne comporte pas les autres frais d'acquisition non connus à la date de signature de la convention (notaire, frais de procédure de préemption ou d'expropriation, d'éviction ou de rachat d'un fonds de commerce, divers,...).

Conformément à l'article 3.5 du présent règlement, dans le cadre d'une procédure d'expropriation, le prix d'acquisition du bien représente la valeur de l'offre écrite d'indemnité de la puissance expropriante ou par défaut le montant de l'avis des domaines toutes indemnités comprises. La convention de portage sera ensuite modifiée par avenant au montant finalement payé aux expropriés à l'aboutissement des procédures de fixation judiciaire du prix. (ajouté uniquement en cas d'expropriation)

Le prix d'achat sert de base au calcul des frais de portage.

B - Frais annexes d'acquisition :

Ils correspondent aux frais de notaire et à tous les autres frais éventuels engendrés par l'acquisition du bien (géomètre, procédures, expertises, avocat, huissier,...) et doivent être remboursés au terme du portage, lors de la revente du bien. Ils sont reportés, une fois connus, dans l'annexe financière jointe aux présentes.

ARTICLE 5 : FRAIS DE PORTAGE :

Il est renvoyé à l'article 8 de la convention d'opération et à l'annexe financière jointe aux présentes pour les modalités de calcul et le montant des frais de portage dus.

Fait en 2 exemplaires à

Le

Pour la Commune de Tournefeuille

Le Maire,
Dominique FOUCHIER

Le

Pour l'EPFL du Grand Toulouse

Le Directeur
Pascal COURCIER

Modalités Financières de portage et de rétrocession pour le compte de : la commune de Tournafeuille			
Acquéreur désigné :			
		CP ou CÔP n° :	20-co-001
		Portage n° :	
Parcelle :	AR 147	Adresse :	192 rue Gaston Doumergue
Date d'acquisition :			
Date de paiement du prix :			
Durée de portage en mois (T1) :		Durée de portage prévue en année (T2) :	31/12/29
Date réelle de sortie :			

Prix d'achat du bien	
Valeur vénale	= 450 000,00 €
Frais agence HT	= - €
Prix du bien HT (X) :	(X) = 450 000,00 €
Part bonifiée du prix du bien (Y) :	(Y) = - €
Part non bonifiée du prix du bien (Z) :	(Z) = 450 000,00 €
Frais annexe d'acquisition : Frais de notaire HT	= - €
Frais annexe d'acquisition : Autres frais d'acquisition	= - €
Prix d'achat du bien	= 450 000,00 €

Bilan Frais de portage	
Frais de Portage annuels dus	
- Frais de Gestion :	0,90% x (X) x 1 an = 4 050,00 €
- Frais Financiers : taux Gaia bonifié (au 01/02/2020) 0,73% x (X) x 1 an =	- €
- Frais Financiers : taux Gaia non bonifié (au 01/02/2020) 1,10% x (X) x 1 an =	4 950,00 €
- Frais de portage déjà remboursés par le tiers	= - €
	Sous-total HT = - €
- Impôts TF	= - €
- Impôts TF déjà remboursés par le tiers	= - €
	Sous-total HT = - €
	Total du bilan portage HT = - €

Prix de vente du bien - TVA sur marge	
Prix de vente du bien : valeur vénale + frais agence + frais de notaire	= 450 000,00 €
Bilan de portage dû	= - €
Intégration Décote :	= - €
	Prix de vente du bien HT = 450 000,00 €
Prix d'acquisition du bien : valeur vénale	= 450 000,00 €
	Marge Imposable à TVA = - €
	TVA à 20 % = - €
	Prix de vente du bien TTC = 450 000,00 €

Bilan du retour sur autofinancement	
TSE utilisée à l'acquisition : 1/3 du prix d'achat du bien	= - €
Emprunt utilisé à l'acquisition : 2/3 du prix d'achat du bien	= - €
	= - €
Calcul du retour sur autofinancement	
Retour brut sur TSE = 1/3 du prix d'achat du bien	= - €
Option 1 de décote = Exonération des frais de portage	= - €
Option 2 de décote = Totalité de l'autofinancement initial	= - €
	Retour net sur autofinancement = - €

Bilan de gestion	
Dépenses de gestion	
- Année N	= - €
- Année N+1	= - €
	Total des dépenses de portage HT = - €
Recettes de gestion	
- Année N	= - €
- Année N+1	= - €
	Total des recettes de portage HT = - €
	Total HT du bilan de gestion soumis à TVA = - €
	TVA à 20 % = - €
	Total TTC du bilan de gestion = - €

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-049-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

Modalités Financières de portage et de rétrocession pour le compte de : la commune de Tournefeuille			
Acquéreur désigné :			
		CP ou COP n° :	20-co-001
		Portage n° :	
Parcelle :	AR 147	Adresse :	192 rue Gaston Doumergue
Date d'acquisition :			
Date de paiement du prix :			
Durée de portage en mois (T1) :		Durée de portage prévue en année (T2) :	31/12/29
Date réelle de sortie :			

Prix d'achat du bien			
Valeur vénale	=		450 000,00 €
Frais agence HT	=		- €
Prix du bien HT (X)	=	(X) =	450 000,00 €
		Part bonifiée du prix du bien : (Y) =	- €
		Part non bonifiée du prix du bien : (Z) =	450 000,00 €
Frais annexe d'acquisition : Frais de notaire HT	=		- €
Frais annexe d'acquisition : Autres frais d'acquisition	=		- €
		Prix d'achat du bien =	450 000,00 €

Bilan Frais de portage			
Frais de Portage annuels dus			
- Frais de Gestion :	0,90% x (X) x 1 an =	4 050,00 €	- €
- Frais Financiers : taux Gaia bonifié (au 01/02/2020) 0,73%	x (X) x 1 an =	- €	- €
- Frais Financiers : taux Gaia non bonifié (au 01/02/20 1,10%)	x (X) x 1 an =	4 950,00 €	- €
Frais de portage déjà remboursés par le tiers			- €
		Sous-total HT =	- €
- Impôts TF			- €
- Impôts TF déjà remboursés par le tiers			- €
		Sous-total HT =	- €
		Total du bilan portage HT =	- €

Prix de vente du bien - TVA sur marge			
Prix de vente du bien : valeur vénale + frais agence + frais de notaire	=		450 000,00 €
Bilan de portage dû	=		- €
Intégration Décote :	=		- €
		Prix de vente du bien HT =	450 000,00 €
Prix d'acquisition du bien : valeur vénale	=		450 000,00 €
		Marge Imposable à TVA =	- €
		TVA à 20 % =	- €
		Prix de vente du bien TTC =	450 000,00 €

Bilan du retour sur autofinancement			
TSE utilisée à l'acquisition : 1/3 du prix d'achat du bien	=		- €
Emprunt utilisé à l'acquisition : 2/3 du prix achat du bien	=		- €
			- €
Calcul du retour sur autofinancement			
Retour brut sur TSE : 1/3 du prix d'achat du bien	=		- €
Option 1 de décote = Exonération des frais de portage	=		- €
Option 2 de décote = Totalité de l'autofinancement Initial	=		- €
		Retour net sur autofinancement =	- €

Bilan de gestion			
Dépenses de gestion			
- Année N	=		- €
- Année N+1	=		- €
		Total des dépenses de portage HT =	- €
Recettes de gestion			
- Année N	=		- €
- Année N+1	=		- €
		Total des recettes de portage HT =	- €
		Total HT du bilan de gestion soumis à TVA =	- €
		TVA à 20 % =	- €
		Total TTC du bilan de gestion =	- €

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-049-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

N° DEL21-050

8.4

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Avenant n° 2 convention
de portage EPFL
N° 16-04C

Convocation du :

12 05 2021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

30

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

26/05/21
26/07/21

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 20 MAI 2021 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY (arrivé à 18 h 20), Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ERALES ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le MAIRE indique à l'assemblée que la commune avait sollicité, en novembre 2015, l'intervention de l'EPFL pour l'acquisition des parcelles AX n° 395 et 397 situées 230 chemin Ramelet Moundi s'inscrivant dans le projet de renouvellement urbain « Petite République » qui fait l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique.

Une convention de portage avait été signée le 23 juin 2016 et modifiée par avenant le 16 mars 2020 qui correspond à un modificatif de surfaces et donc de dénomination cadastrales (AX n° 637 et 397).

La durée de cette convention se terminant le 5 avril 2021, il a été proposé de la prolonger par un avenant n° 2 pour une durée de 5 ans supplémentaires par précaution (retard de la procédure DUP et contexte sanitaire).

Oui cet exposé, le conseil municipal décide d'approuver le projet d'avenant n° 16-014 C à ce portage portant sur :

- la prorogation de la durée de portage pour une durée de 5 ans complémentaires, soit jusqu'au 5 avril 2026,
- le taux financier, appliqué au prix d'acquisition du bien, pour la période de prorogation du 6 avril 2021 au 5 avril 2026, à savoir un taux prêt Gaïa de la Caisse des Dépôts et Consignations, non bonifié, fixé actuellement à 1,10 % (taux révisable indexé sur le taux du livret A, donc susceptible d'évolution).

Le conseil municipal donne mandat à Monsieur le Maire pour signer cet avenant n° 2.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire
Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213705570-20210520-DEL21-050-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

Conseil d'Administration du 23 mars 2021
Extrait du registre des délibérations

Délibération N° DEL-2021-458

OBJET : TOURNEFEUILLE « Petite République » - Avenant n° 2 de prorogation à la convention de portage n°16-014 entre la Commune de Tournefeuille et l'EPFL du Grand Toulouse d'un ensemble immobilier situé 230 Chemin de Ramelet Moundl, cadastré section AX numéros 637 et 397

Séance du 23 mars 2021 à 14 h 00

L'an deux mille vingt-et-un le vingt-trois mars à 14 h 00, le Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse, régulièrement convoqué, s'est ainsi réuni à Toulouse, dans les locaux de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc, sous la présidence de Sacha BRIAND, Président de l'EPFL.

Date de convocation le 11 mars 2021

Participants

15 Délégués titulaires présents	
Toulouse Métropole	M. ARSAC Olivier M. BERGOUX Patrick M. BRIAND Sacha Mme DELMOND Ghislaine Mme ESCUDIER Julie M. GASC Jean-Pierre Mme LAMANT Sophie Mme MIQUEL-BELAUD Nicole M. ROUGÉ Michel Mme RUSSO Ida M. SEBI Jacques Mme SOUSSI Nadia M. SUSIGAN Alain
Communauté de Communes de la Save au Touch	M. GUYOT Philippe
Communauté d'Agglomération du SICOVAL	M. MOGICATO Bruno
4 Délégués suppléants présents	
Toulouse Métropole	M. FOUCHIER Dominique <i>en l'absence de M. ANDRÉ Gérard excusé</i> Mme AMPOULANGE Françoise <i>en l'absence de M. COGNARD Gaëtan excusé</i> Mme LEFEVRE Marine <i>en l'absence de Mme PLAGNEUX-BERTRAND Agnès excusée</i> M. PÉRÉ Marc <i>en l'absence de M. SANCHEZ Albert excusé</i>
6 Délégués titulaires excusés ayant donné pouvoir	
M. CARNEIRO Grégoire donne pouvoir à M. GASC Jean-Pierre Mme FAURE Dominique donne pouvoir à Mme LAMANT Sophie M. LAHIANI Djillali donne pouvoir à M. ARSAC Olivier Mme LAIGNEAU Annette donne pouvoir à Mme SOUSSI Nadia Mme MARTY Souhayla donne pouvoir à Mme MIQUEL-BELAUD Nicole M. PLANTADE Philippe donne pouvoir à M. BRIAND Sacha	
4 Délégués titulaires excusés	
Toulouse Métropole	M. ESPLUGAS LABATUT Pierre M. FOURCASSIER Thierry M. VAILLANT Romain
Communauté d'agglomération du SICOVAL	M. FOREST Laurent

Mme Nadia SOUSSI a été nommée secrétaire.

Exposé

Par courrier en date du 19 novembre 2015 la Commune de Tournefeuille a demandé à l'EPFL du Grand Toulouse, dans la perspective d'une opération de renouvellement urbain du lieu-dit « Petite République », d'acquérir à l'amiable et de porter pour son compte, un ensemble immobilier (maison d'habitation et chemin d'accès) cadastré section AX n°395 et 397, situé 230, Chemin de Ramelet Moundl, propriété de l'Indivision COLLODEL.

L'acte authentique a été signé le 6 Avril 2016, pour un montant de 300.000 euros, hors frais d'acquisition.

La Commune de Tournefeuille a par la suite saisi l'EPFL du Grand Toulouse afin que soit cédé à Mme Corti, dans le cadre d'un protocole plus global et du projet d'aménagement « Petite République II », riveraine de ce foncier, une emprise de 180 m² environ à détacher de la parcelle AX 395. Cette cession est intervenue par acte notarié du 28 Novembre 2017 pour un montant d'un (1) euro.

Les caractéristiques de ce portage sont, suite à cette cession, les suivantes :

Date acquisition	Convention de portage	Parcelles cadastrales	Superficie en m ²	Prix acquisition EPFL (en €)	Frais de notaire (en €)	Type de bien
06/04/2016	CP 16-014	AX n°s 637 et 397	2.040	300.000	4.342,90	Maison d'habitation et chemin d'accès

La convention de portage concernant ce bien a été signée le 23 Juin 2016 sous le numéro 16-014, pour une durée de 5 années soit jusqu'au 5 Avril 2021.

Elle a fait l'objet d'un avenant, pour modifier la contenance et la désignation cadastrale de l'ensemble immobilier porté, suite à la cession partielle ci-dessus visée. Avenant signé le 16 Mars 2020, sous le numéro 16-014 B.

Pour mémoire, la convention de portage, modifiée par avenant, prévoyait les conditions financières suivantes :

- des frais de gestion qui s'établissent, annuellement, à 0,9 % du prix d'acquisition du bien,
- une participation aux frais financiers annuels fixée à un taux prêt Gaïa de la Caisse des Dépôts et Consignations, appliqué au capital restant dû, de 1,35 % l'an lors de l'acquisition, taux indexé sur le livret d'épargne A et susceptible d'évolution, taux non bonifié, ladite acquisition étant faite au-delà du volume d'acquisition disponible pour la commune et donc sur le droit de tirage complémentaire,
- des frais divers au réel (taxes foncières et autres impôts et taxes, hors TSE).

Par courrier du 17 Décembre 2020, la Commune de Tournefeuille a fait part à l'EPFL du Grand Toulouse de sa volonté de proroger la durée du portage de ce bien pour une durée de 5 ans supplémentaires, par précaution. Ces parcelles font partie d'un projet de renouvellement urbain qui devrait pouvoir se finaliser courant 2022, dans la mesure où une procédure de Déclaration d'Utilité Publique, retardée en 2020 du fait du contexte sanitaire, est en cours.

Il convient donc d'approuver le projet d'avenant n°16-014 C à ce portage portant sur :

- la prorogation de la durée de portage pour une durée de 5 ans complémentaires, soit jusqu'au 5 Avril 2026 ;
- le taux financier, appliqué au prix d'acquisition du bien, pour la période de prorogation du 6 Avril 2021 au 5 Avril 2026, à savoir un taux prêt Gaïa de la Caisse des Dépôts et Consignations, non bonifié, fixé actuellement à 1,10 %, (taux révisable indexé sur le taux du livret A, donc susceptible d'évolution).

Les autres articles de la convention de portage d'origine et de son premier avenant demeurent inchangés.

Décision

Le Conseil d'Administration,

Vu la convention de portage numéro 16-014 entre la Commune de Tournefeuille et l'EPFL du Grand Toulouse portant sur l'ensemble immobilier situé 230 Chemin de Ramelet Moundl et cadastré section AX numéros 395 et 397,

Vu l'avenant à cette convention de portage, numéro 16-014 B, portant sur l'ensemble immobilier résiduel situé à la même adresse et cadastré section AX numéros 637 et 397,

Vu le courrier de la Commune de Tournefeuille, en date du 17 décembre 2020 sollicitant la prorogation du portage pour une durée de 5 ans supplémentaires,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de portage numéro 16-014, devenant 16-014 C,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 :

D'approuver l'avenant numéro 2 à la convention de portage n°16-014, prorogeant le portage d'une durée de 5 ans supplémentaires, soit jusqu'au 5 Avril 2026.

Article 2 :

D'autoriser le Directeur ou son représentant à signer cet avenant ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme
Le Président
Sacha BRIAND



Nombre de délégués en	
Exercice :	29
Présents :	19
Pouvoirs :	6
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0
Non participations au vote :	0

Acte certifié exécutoire,

Reçu en préfecture :
le 26 MARS 2021

Publié et notifié :
le 26 MARS 2021

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération
Numéro attribué à l'acte : DEL-2021-458

Objet de l'acte : TOURNEFEUILLE « Petite République » - Avenant n° 2 de prorogation à la convention de portage n° 16-014 entre la Commune de Tournefeuille et l'EPFL du Grand Toulouse d'un ensemble immobilier situé 230 Chemin de Ramelet Moundi, cadastré section AX numéros 637 et 397

Annexe(s) : ANNEXE DEL2021-458
Annexe financière : DEL-2021-458

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 1 - Acquisitions

Date Séance : mardi 23 mars 2021

Nom signataire : Sacha BRIAND

Identifiant de télétransmission : 031-494057722-20210323-lmc1DL2021458H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1DL2021458H1

Date de transmission en Préfecture : 26 mars 2021

Date de réception en Préfecture : 26 mars 2021



16-014 C

OPERATION : Petite République

AVENANT n° 2 à la CONVENTION DE PORTAGE

**Entre :
La Commune de Tournefeuille
et
l'EPFL du Grand Toulouse**

à Tournefeuille

**230 Chemin de Ramelet Moundi
Parcelles section AX n°s 637 et 397**

PROJET

Page 1/3

Avenant à convention de portage 16-014 C

Parcelles section AX n°s 637 et 397 - 230 Chemin de Ramelet Moundi

À Tournefeuille en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-050-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

Entre les Soussignés :

- « **La personne publique cocontractante** » : **La Commune de Tournefeuille**, représentée par son Maire, Monsieur Dominique FOUCHIER, habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du, ci-après dénommée «**La personne publique cocontractante**»,

d' une part,

- **L'Établissement Public Foncier Local du Grand Toulouse**, représenté par son Directeur, Monsieur Pascal COURCIER, spécifiquement habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 23 Mars 2021 et en vertu des pouvoirs conférés par la délibération en date du 24 février 2015 ci-après dénommé « **l'EPFL** », dont le siège est situé au 7 Rue René Leduc, BP. 35821, 31505 Toulouse Cedex 05.

d'autre part.

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Par courrier en date du 19 novembre 2015 la Commune de Tournefeuille a demandé à l'EPFL du Grand Toulouse, dans la perspective d'une opération de renouvellement urbain du lieu-dit « Petite République », d'acquiescer à l'amiable et de porter pour son compte, un ensemble immobilier (maison d'habitation et chemin d'accès) cadastré section AX n°395 et 397, situé 230, Chemin de Ramelet Moundi, propriété de l'Indivision COLLODEL.

L'acte authentique a été signé le 6 Avril 2016, pour un montant de 300.000 euros, hors frais d'acquisition.

La Commune de Tournefeuille a par la suite saisi l'EPFL du Grand Toulouse afin que soit cédé à Mme Corti, dans le cadre d'un protocole plus global et du projet d'aménagement « Petite République II », riveraine de ce foncier, une emprise de 180 m² environ à détacher de la parcelle AX 395. Cette cession est intervenue par acte notarié du 28 Novembre 2017 pour un montant d'un (1) euro.

Les caractéristiques de ce portage sont, suite à cette cession, les suivantes :

Date acquisition	Convention de portage	Parcelles cadastrales	Superficie en m ²	Prix acquisition EPFL (en €)	Frais de notaire (en €)	Type de bien
06/04/2016	CP 16-014	AX n°s 637 et 397	2.040	300.000	4.342,90	Maison d'habitation et chemin d'accès

La convention de portage concernant ce bien a été signée le 23 Juin 2016 sous le numéro 16-014, pour une durée de 5 années soit jusqu'au 5 Avril 2021.

Elle a fait l'objet d'un avenant, pour modifier la contenance et la désignation cadastrale de l'ensemble immobilier porté, suite à la cession partielle ci-dessus visée. Avenant signé le 16 Mars 2020, sous le numéro 16-014 B.

Pour mémoire, la convention de portage, modifiée par avenant, prévoyait les conditions financières suivantes :

- des frais de gestion qui s'établissent, annuellement, à 0,9 % du prix d'acquisition du bien,
- une participation aux frais financiers annuels fixée à un taux prêt Gaïa de la Caisse des Dépôts et Consignations, appliqué au capital restant dû, de 1,35 % l'an lors de l'acquisition, taux indexé sur le livret d'épargne A et susceptible d'évolution, taux non bonifié, ladite

Page 2/3

Avenant à convention de portage 16-014 C

Parcelles section AX n°s 637 et 397 - 230 Chemin de Ramelet Moundi

Tournefeuille
Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-050-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

acquisition étant faite au-delà du volume d'acquisition disponible pour la commune et donc sur le droit de tirage complémentaire,

- des frais divers au réel (taxes foncières et autres impôts et taxes, hors TSE).

Par courrier du 17 Décembre 2020, la Commune de Tournefeuille a fait part à l'EPFL du Grand Toulouse de sa volonté de proroger la durée du portage de ce bien pour une durée de 5 ans supplémentaires, par précaution. Ces parcelles font partie d'un projet de renouvellement urbain qui devrait pouvoir se finaliser courant 2022, dans la mesure où une procédure de Déclaration d'Utilité Publique retardée en 2020 du fait du contexte sanitaire, est en cours.

Il convient donc d'approuver le projet d'avenant n°16-014 C à ce portage portant sur :

- la prorogation de la durée de portage pour une durée de 5 ans complémentaires, soit jusqu'au 5 Avril 2026 ;
- le taux financier appliqué au prix d'acquisition du bien, pour la période de prorogation du 6 Avril 2021 au 5 Avril 2026, à savoir un taux prêt Gaïa de la Caisse des Dépôts et Consignations, non bonifié, fixé actuellement à 1,10 %, (taux révisable indexé sur le taux du livret A, donc susceptible d'évolution).

Les autres articles de la convention de portage d'origine et de son premier avenant demeurent inchangés.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : DUREE DU PORTAGE

Est ajouté au **paragraphe 3.1 de l'article 3** de la convention initiale la phrase suivante :

« La durée du portage initiale est prorogée d'une durée de 5 ans supplémentaires, soit jusqu'au **5 Avril 2026** ».

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

Est ajouté au **paragraphe 7.3 de l'article 7** de la convention initiale, la rédaction suivante :

« A compter du **6 Avril 2021**, la participation aux frais financiers est calculée sur la base du même taux prêt Gaïa de la Caisse des Dépôts et Consignations, appliqué au prix d'acquisition, non bonifié. Il est rappelé que le taux modulable du prêt Gaïa en vigueur est, depuis le 1^{er} Février 2020, de 1,10% / an. Ce taux, indexé sur le livret d'épargne A est donc susceptible d'évolution au cours de la durée du portage. »

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS - ANNEXES

Les autres dispositions de la convention de portage initiale restent inchangées et applicables en ce qu'elles n'ont de contraire au présent avenant.

Demeure ci-annexée une feuille annexe financière corrigée.

Fait en deux exemplaires,

A Tournefeuille,

Le

Le Maire de Tournefeuille

Dominique Fouchier

A Toulouse,

Le

Le directeur de l'EPFL du Grand Toulouse

Pascal Courcier

N° DEL21-051

1.4

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Achat de gaz : adoption
d'une convention de
groupement de
commandes

Convocation du :

12 05 2021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

30

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

26/05/21
26/07/21

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 20 MAI 2021 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY (arrivé à 18 h 20), Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ERALES ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Toulouse Métropole, le CCAS de Toulouse, les Mairies de Toulouse, Aucamville, Balma, Blagnac, Brax, Bruguières, Colomiers, Cornebarrieu, Cugnax, Fonbeauzard, Flourens, Launaguet, L'Union, Seilh, Saint Jory, Saint Jean, Saint-Orens, Tournefeuille, Villeneuve Tolosane se proposent de constituer en groupement de commandes pour procéder à l'achat de gaz.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, mais aussi pour doter les collectivités d'un outil commun, il convient de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.
Une convention constitutive de groupement de commandes (ci-annexée) définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivités.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : D'approuver les termes de la convention 21TM04 portant création de groupement de commandes en vue de participer ensemble à l'achat de gaz, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : De désigner Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout acte aux effets ci-dessus

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 1 – (M. BOURGASSER ne prend pas part au vote considérant ses fonctions de directeur général de l'UGAP)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-051-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention (21TM04) concerne la fourniture de gaz.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer un accord cadre et marché(s) subséquent(s) qui définiront les besoins.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement: TOULOUSE METROPOLE.

Le siège du coordonnateur est situé :
6 rue René LEDUC
31500 TOULOUSE

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Il est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des missions visées par la présente convention.

Le coordonnateur est chargé de l'ensemble des opérations permettant d'aboutir au choix d'un co-contractant et notamment :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Assister les membres dans la définition de leurs besoins et recenser ces besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises

4	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
5	Transmettre des dossiers de consultation aux candidats
6	Recevoir les offres
7	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres/ Réunir la Commission d'Appel d'Offres, s'il y a lieu
8	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances de jugement des offres
9	Informers les candidats non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
10	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
11	Transmettre les marchés et accords-cadres au contrôle de légalité s'il y a lieu
12	Signer et notifier les marchés et accords cadres
13	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
14	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
15	Procéder à la publication de l'avis d'attribution
16	Accomplir tous les actes afférents à ces attributions
17	Attribuer le/les marché(s) subséquent(s)
18	Procéder à la passation d'avenants éventuels aux marchés et accords-cadres relatifs à la modification du prix
19	Accompagner les membres au suivi d'exécution
20	Agir en justice tant en demande qu'en défense
21	Représenter le groupement à l'égard des tiers

Sauf dans les cas où il est fait le choix de passer des marchés uniques pour les besoins des deux collectivités, il n'entre pas dans ses missions de :

- Établir les ordres de service et les bons de commandes;
- Procéder à la vérification des prestations exécutées;
- Certifier le service fait sur les factures émises par les titulaires.

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants:

- Mairie de TOULOUSE
- Commune de BALMA
- Commune d'AUSSONNE
- Commune d'AUCAMVILLE
- Commune de BLAGNAC
- Commune de CORNEBARRIEU
- Commune de SAINT-JEAN
- Commune de L'UNION
- Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse
- Commune de BRAX
- Commune de BRUGUIERES
- Commune de COLOMIERS
- Commune de DREMIL-LAFAGE
- Commune de FLOURENS
- Commune de GAGNAC-SUR-GARONNE
- Commune de LAUNAGUET
- Commune de MONDOUZIL
- Commune de PIBRAC
- Commune de TOURNEFEUILLE
- Commune de VILLENEUVE-TOLOSANE
- Commune de FONBEAUZARD
- Commune de SEILH
- Centre Toulousain des Maisons de Retraite
- Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'AUCAMVILLE
- Centre Communal d'Action Sociale de la commune de LAUNAGUET
- Centre Communal d'Action Sociale de la commune de PIBRAC
- Centre Communal d'Action Sociale de la commune de COLOMIERS

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Exécuter son marché : bon de commande, ordre de service, vérification et réception des prestations, gestion des reconductions, signature et notification des exemplaires uniques, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché avec vérification du service fait
3	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés
4	Informers le coordonnateur de la bonne exécution du marché
5	Procéder à la passation des avenants éventuels aux marchés et accords-cadres exception faite pour tout avenant relatif au prix
6	Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant son représentant à signer la présente convention
7	Certifier le service fait sur factures émises par les titulaires

G - Organe de décision

Afin de permettre l'organisation du groupement, il est mis en place une Commission.

La Commission, compétente pour analyser les candidatures et les offres et désigner les titulaires des marchés et accords cadres, est la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement. Elle sera convoquée par le coordonnateur du groupement.

Chaque membre du groupement saisira pour avis sa propre commission d'Appel d'Offres concernant la passation d'avenants éventuels aux marchés et accords cadres en cours d'exécution, exception faite pour tout avenant relatif au prix du marché dans les cas où cet avis est rendu obligatoire par la réglementation en vigueur.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra à sa charge les frais occasionnés par la consultation.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

Chaque dossier de consultation précisera les modes de répartition des dépenses et de règlement financier du ou des marchés.

Dans le cas de marchés séparés, chaque membre procédera au règlement financier de ses marchés.

J - Modalités d'adhésion au groupement

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

K - Modalités de retrait du groupement

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes sous réserve d'un préavis de trois mois donnant lieu à une décision écrite et notifiée au coordonnateur.

Le retrait de l'un des membres du groupement entraîne la résiliation de la présente convention. Toutefois, le retrait du groupement et la résiliation de la convention ne pourront intervenir dès lors que la procédure de passation des marchés aura été engagée, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement ou pour tout motif d'intérêt général.

Les conditions de résiliation de la convention seront réglées par voie d'avenant, sachant que le retrait du groupement et la résiliation de la convention ouvrent droit à la réparation du préjudice subi par les membres du groupement qui, du fait de l'abandon de la procédure de passation du ou des marché(s) devraient lancer une ou des nouvelle(s) consultation(s).

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél: 05 62 73 57 57
Télécopie: 05 62 73 57 40
Courriel: greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Fait à TOULOUSE,

Le.....

Membre	Représentant	Fonction	Signature
TOULOUSE METROPOLE	Pierre TRAUTMANN	Président par Délégation	
Mairie de TOULOUSE	Pierre TRAUTMANN	Adjoint au Maire	
Commune de BALMA	Vincent TERRAIL-NOVES	Maire	
Commune d'AUSSONNE	Michel BEUILLÉ	Maire	
Commune d'AUCAMVILLE	Gérard ANDRÉ	Maire	
Commune de BLAGNAC	Joseph CARLES	Maire	
Commune de CORNEBARRIEU	Alain TOPPAN	Maire	
Commune de SAINT-JEAN	Bruno ESPIC	Maire	
Commune de L'UNION	Marc PÉRE	Maire	
Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse	Nadège GRILLE	Directrice	
Commune de BRAX	Thierry ZANATTA	Maire	

Commune de BRUGUIERES	Philippe PLANTADE	Vice-Président	
Commune de COLOMIERS	Karine TRAVAL-MICHELET	Maire	
Commune de DREMIL-LAFAGE	Ida RUSSO	Maire	
Commune de FLOURENS	Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE	Maire	
Commune de GAGNAC-SUR-GARONNE	Michel SIMON	Maire	
Commune de LAUNAGUET	Michel ROUGÉ	Maire	
Commune de MONDOUZIL	Robert MÉDINA	Maire	
Commune de PIBRAC	Camille POUPONNEAU	Maire	
Commune de TOURNEFEUILLE	Dominique FOUCHIER	Maire	
Commune de FONBEAUZARD	Robert GRIMAUD	Maire	
Commune de SEILH	Didier CASTERA	Maire	
Commune de VILLENEUVE-TOLOSANE	Romain VAILLANT	Maire	

Centre Toulousain des Maisons de Retraite	Nadège GRILLE	Directrice	
Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'AUCAMVILLE	Gérard ANDRE	Président	
Centre Communal d'Action Sociale de la commune de LAUNAGUET	Michel ROUGE	Président	
Centre Communal d'Action Sociale de la commune de PIBRAC	Camille POUPONNEAU	Présidente	
Centre Communal d'Action Sociale de la commune de COLOMIERS	Karine TRAVAL-MICHELET	Présidente	

N° DEL21-052

1.4

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Achat d'électricité :
adoption d'une convention
de groupement de
commandes

Convocation du :

12 05 2021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

30

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

26/05/21
26/07/21

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 20 MAI 2021 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY (arrivé à 18 h 20), Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ERALES ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Toulouse Métropole, le CCAS de Toulouse, les Mairies de Toulouse, Aucamville, Balma, Blagnac, Brax, Bruguières, Colomiers, Cornebarrieu, Cugnaux, Fonbeauzard, Flourens, Launaguet, L'Union, Seilh, Saint Jory, Saint Jean, Saint-Orens, Tournefeuille, Villeneuve Tolosane se proposent de constituer en groupement de commandes pour procéder à l'achat d'électricité.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, mais aussi pour doter les collectivités d'un outil commun, il convient de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes (ci-annexée) définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivités.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : D'approuver les termes de la convention 21TM03 portant création de groupement de commandes en vue de participer ensemble à l'achat d'électricité, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : De désigner Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout acte aux effets ci-dessus

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 1 – (M. BOURGASSER ne prend pas part au vote considérant ses fonctions de directeur général de l'UGAP)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-052-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention (21TM03) concerne la fourniture d'électricité.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer un accord cadre et marché(s) subséquent(s) qui définiront les besoins.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : TOULOUSE METROPOLE.

Le siège du coordonnateur est situé :

6 rue René LEDUC
31500 TOULOUSE

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Il est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des missions visées par la présente convention.

Le coordonnateur est chargé de l'ensemble des opérations permettant d'aboutir au choix d'un co-contractant et notamment :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Assister les membres dans la définition de leurs besoins et recenser ces besoins

3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
5	Transmettre des dossiers de consultation aux candidats
6	Recevoir les offres
7	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres/ Réunir la Commission d'Appel d'Offres, s'il y a lieu
8	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances de jugement des offres
9	Informers les candidats non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
10	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
11	Transmettre les marchés et accords-cadres au contrôle de légalité s'il y a lieu
12	Signer et notifier les marchés et accords cadres
13	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
14	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
15	Procéder à la publication de l'avis d'attribution
16	Accomplir tous les actes afférents à ces attributions
17	Attribuer le/les marché(s) subséquent(s)
18	Procéder à la passation d'avenants éventuels aux marchés et accords-cadres relatifs à la modification du prix
19	Accompagner les membres au suivi d'exécution
20	Agir en justice tant en demande qu'en défense
21	Représenter le groupement à l'égard des tiers

Sauf dans les cas où il est fait le choix de passer des marchés uniques pour les besoins des deux collectivités, il n'entre pas dans ses missions de :

- Établir les ordres de service et les bons de commandes;
- Procéder à la vérification des prestations exécutées;
- Certifier le service fait sur les factures émises par les titulaires.

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants:

- Commune d'AIGREFEUILLE
- Mairie de TOULOUSE
- Commune de BALMA
- Commune d'AUSSONNE
- Commune d'AUCAMVILLE
- Commune de BLAGNAC
- Commune de CORNEBARRIEU
- Commune de SAINT-JORY
- Commune de SAINT-JEAN
- Commune de SEILH
- Commune de L'UNION
- Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse
- Commune de BRAX
- Commune de BRUGUIERES
- Commune de COLOMIERS
- Commune de CUGNAUX
- Commune de DREMIL-LAFAGE
- Commune de FLOURENS
- Commune de FONBEAUZARD
- Commune de GAGNAC-SUR-GARONNE
- Commune de LAUNAGUET
- Commune de MONDOUZIL
- Commune de PIBRAC
- Commune de SAINT-ORENS
- Commune de TOURNEFEUILLE
- Commune de VILLENEUVE-TOLOSANE
- Centre Toulousain des Maisons de Retraite
- Régie Municipale d'Électricité de Toulouse
- Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'AUCAMVILLE
- Centre Communal d'Action Sociale de la commune de COLOMIERS
- Centre Communal d'Action Sociale de la commune de CUGNAUX
- Centre Communal d'Action Sociale de la commune de LAUNAGUET
- Centre Communal d'Action Sociale de la commune de PIBRAC
- Centre Communal d'Action Sociale de commune de BRUGUIERES

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Exécuter son marché : bon de commande, ordre de service, vérification et réception des prestations, gestion des reconductions, signature et notification des exemplaires uniques, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché avec vérification du service fait
3	Informier le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

4	Informier le coordonnateur de la bonne exécution du marché
5	Procéder à la passation des avenants éventuels aux marchés et accords-cadres exception faite pour tout avenant relatif au prix
6	Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant son représentant à signer la présente convention
7	Certifier le service fait sur factures émises par les titulaires

G - Organe de décision

Afin de permettre l'organisation du groupement, il est mis en place une Commission.

La Commission, compétente pour analyser les candidatures et les offres et désigner les titulaires des marchés et accords cadres, est la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement. Elle sera convoquée par le coordonnateur du groupement.

Chaque membre du groupement saisira pour avis sa propre commission d'Appel d'Offres concernant la passation d'avenants éventuels aux marchés et accords cadres en cours d'exécution, exception faite pour tout avenant relatif au prix du marché dans les cas où cet avis est rendu obligatoire par la réglementation en vigueur.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra à sa charge les frais occasionnés par la consultation.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

Chaque dossier de consultation précisera les modes de répartition des dépenses et de règlement financier du ou des marchés.

Dans le cas de marchés séparés, chaque membre procédera au règlement financier de ses marchés.

J - Modalités d'adhésion au groupement

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

K - Modalités de retrait du groupement

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes sous réserve d'un préavis de trois mois donnant lieu à une décision écrite et notifiée au coordonnateur.

Le retrait de l'un des membres du groupement entraîne la résiliation de la présente convention. Toutefois, le retrait du groupement et la résiliation de la convention ne pourront intervenir dès lors que la procédure la passation des marchés aura été engagée, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement ou pour tout motif d'intérêt général.

Les conditions de résiliation de la convention seront réglées par voie d'avenant, sachant que le retrait du groupement et la résiliation de la convention ouvrent droit à la réparation du préjudice subi par les

membres du groupement qui, du fait de l'abandon de la procédure de passation du ou des marchés) devraient lancer une ou des nouvelle(s) consultation(s).

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

BP 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Fait à TOULOUSE,

Le

Membre	Représentant	Fonction	Signature
TOULOUSE METROPOLE	Pierre TRAUTMANN	Président par Délégation	
Commune d'AIGREFEUILLE	Christian ANDRÉ	Maire	
Mairie de TOULOUSE	Pierre TRAUTMANN	Adjoint au Maire	
Commune de BALMA	Vincent TERRAIL NOVES	Maire	
Commune d'AUSSONNE	Michel BEUILLÉ	Maire	
Commune d'AUCAMVILLE	Gérard ANDRÉ	Maire	
Commune de BLAGNAC	Joseph CARLES	Maire	
Commune de CORNEBARRIEU	Alain TOPPAN	Maire	
Commune de SAINT-JEAN	Bruno ESPIC	Maire	
Commune de SAINT-JORY	Thierry FOURCASSIER	Maire	
Commune de SEILH	Didier CASTERA	Maire	
Commune de L'UNION	Marc PÉRÉ	Maire	
Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse	Nadège GRILLE	Directrice	
Commune de BRAX	Thierry ZANATTA	Maire	
Commune de BRUGUIERES	Philippe PLANTADE	Maire	

Commune de COLOMIERS	Karine TRAVAL MICHELET	Maire	
Commune de CUGNAUX	Albert SANCHEZ	Maire	
Commune de DREMIL-LAFAGE	Ida RUSSO	Maire	
Commune de FLOURENS	Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE	Maire	
Commune de FONBEAUZARD	Robert GRIMAUD	Maire	
Commune de GAGNAC-SUR-GARONNE	Michel SIMON	Maire	
Commune de LAUNAGUET	Michel ROUGÉ	Maire	
Commune de MONDOUZIL	Robert MÉDINA	Maire	
Commune de PIBRAC	Camille POUPONNEAU	Maire	

Commune de SAINT-ORENS	Dominique FAURE	Maire	
Commune de TOURNEFEUILLE	Dominique FOUCHIER	Maire	
Commune de VILLENEUVE-TOLOSANE	Romain VAILLANT	Maire	
Centre Toulousain des Maisons de Retraite	Nadège GRILLE	Directrice	
Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'AUCAMVILLE	Gérard ANDRÉ	Président	
Centre Communal d'Action Sociale de la commune de COLOMIERS	Karine TRAVAL MICHELET	Président	

Centre Communal d'Action Sociale de la commune de CUGNAUX	Albert SANCHEZ	Président	
Centre Communal d'Action Sociale de la commune de LAUNAGUET	Michel ROUGÉ	Président	
Centre Communal d'Action Sociale de la commune de BRUGUIERES	Philippe PLANTADE	Président	
Centre Communal d'Action Sociale de la commune de PIBRAC	Camille POUPONNEAU	Présidente	
Régie Municipale d'Électricité de Toulouse	Jean-Louis PARAZOLS	Directeur	

N° DEL21-053c

8.9

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Modification du règlement
intérieur de la
Médiathèque : adoption
d'horaires d'été

Convocation du :

12 05 2021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

30

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 4/6/21
AU 4/8/21

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 20 MAI 2021 à 18 heures**

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY (arrivé à 18 h 20), Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ERALES ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le MAIRE propose à l'Assemblée l'adoption du nouveau règlement intérieur de la médiathèque, qui prévoit la mise en place d'horaires d'été et la période de fermeture estivale.

Les horaires d'été entreront en vigueur dès 2021, et seront appliqués durant les mois de juillet et août. Chaque année, la période d'application sera communiquée sur le site internet de la ville, le portail de la médiathèque et affichée à la médiathèque. Cette période pourra être ajustée afin de ne comprendre que des semaines entières.

Le volume horaire d'ouverture reste inchangé à hauteur de 29.5h. Seule la répartition des heures d'ouverture est modifiée, de manière à privilégier les ouvertures en matinée.

Plusieurs objectifs sont ainsi poursuivis visant à offrir un meilleur service au public, en particulier : amélioration des conditions d'accueil des usagers et des conditions de travail des agents, réduction des coûts énergétiques de rafraîchissement et de leur impact environnemental.

Horaires d'été :

	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
MATIN	9h30-16h	9h30-16h <i>En continu</i>	9h30-12h	9h30-12h	9h30-16h
APRES-MIDI	<i>En continu</i>		13h30-16h	13h30-16h	<i>En continu</i>
TOTAL/JOUR	6,5 h	6,5 h	5 h	5 h	6,5 h
TOTAL HEBDO.	29 h 30				

La période de fermeture estivale est réduite de 3 à 2 semaines, ces 2 semaines de fermeture sont positionnées durant la première quinzaine du mois d'août.

Où ces explications, le conseil municipal décide de mettre en application les modifications du règlement intérieur de la Médiathèque telles que définies ci-dessus.

Suite à une erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace la délibération n° DEL21-053 télétransmise en Préfecture le 26 mai 2021.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER



Règlement intérieur de la Médiathèque de Tournefeuille

Le présent règlement fixe les droits et les devoirs des usagers. Tout usager ou visiteur doit en accepter les conditions.

Les tarifs, les exonérations, les horaires¹ et les conditions de prêt² sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Accueil

La Médiathèque est un lieu public dans lequel les règles de vie en commun doivent être respectées :

- Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et de faire un usage discret du téléphone portable.
- Les usagers sont tenus de respecter les autres usagers ainsi que le personnel ; l'accès à la Médiathèque sera refusé à toute personne dont le comportement pourrait gêner autrui ou causer un trouble manifeste à l'ordre public (tapage, ivresse, violence...).
- Les usagers sont tenus de respecter la propreté des locaux, des documents et des matériels mis à disposition.
- Les usagers sont tenus de respecter la neutralité du service public ; la propagande politique ou religieuse est interdite. Le dépôt de tracts, journaux et affiches doit être autorisé par la Direction.
- L'accès des animaux est interdit, à l'exception des chiens accompagnant une personne handicapée.

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés. Ils restent sous l'entière responsabilité de leurs accompagnants.

Les groupes sont accueillis sur rendez-vous pour des visites de l'établissement ou des présentations de collections ou de services particuliers.

Les groupes constitués (scolaires, associatifs...) sont sous la responsabilité de leurs accompagnateurs. Ils sont soumis aux dispositions du présent règlement comme tous les usagers de la Médiathèque.

L'accueil de nouveaux groupes doit être autorisé par la Direction. L'inscription des groupes extérieurs à la commune est soumise à l'accord préalable de l'autorité de tutelle.

Tout reportage, prise de photos, enregistrement ou enquête nécessite l'accord formel de l'autorité de tutelle.

Les usagers sont responsables de leurs effets personnels. La Médiathèque décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

¹ Voir Annexe 1 et 2.

² Voir Annexe 3.

Consultation sur place

La consultation des documents sur place est gratuite, en libre accès et ne nécessite aucune formalité.

Copie de documents

Les usagers peuvent effectuer des copies de documents, sous réserve du respect de la législation en vigueur sur la propriété intellectuelle et le droit de copie.

Une imprimante ainsi qu'une photocopieuse sont à disposition des usagers. Les photocopies et impressions noir et blanc sont gratuites dans la limite de 10 copies et impressions par personne ; les photocopies et impressions couleurs sont payantes : veillez à prévenir le personnel avant toute impression ou photocopie.

Inscription à la Médiathèque

L'inscription est obligatoire pour pouvoir emprunter les documents. Elle est nominative et valable un an de date à date.

Elle se fait sur présentation d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile et de la fiche d'inscription dûment remplie et signée. À l'issue de l'inscription, un code personnel est transmis à l'adhérent afin qu'il puisse avoir accès à son compte en ligne.

Les adhérents mineurs doivent être inscrits par leur représentant légal qui est responsable de l'utilisation de leur compte.

Tout changement d'adresse ou oubli du code personnel doit être signalé.

Un « abonnement collectivité » gratuit est attribué aux professionnels de la culture, de l'enfance et de l'éducation responsables d'un établissement, d'une classe, d'un groupe ou d'une association de la commune. Ce compte ne peut être utilisé que dans le cadre de l'activité professionnelle.

L'inscription de structures extérieures (écoles, crèches, associations) à la commune doit faire l'objet d'une demande formalisée auprès de l'autorité de tutelle (la Mairie de Tournefeuille).

Prêt de documents

Le prêt de documents à domicile est réservé aux personnes inscrites.

Chaque adhérent peut emprunter en fonction de sa formule d'inscription et selon les conditions de prêt fixées.

Chaque adhérent doit rendre les documents dans les délais impartis sous peine d'une suspension de prêt.

Le titulaire du compte est responsable des documents empruntés ; en cas de perte ou de détérioration de documents, il doit les remplacer dans les meilleurs délais.

Le prêt peut être renouvelé une fois (pour une durée de 3 semaines), sur place, par téléphone ou en ligne, si le document ne fait pas l'objet d'une réservation ou d'un retard.

Certains documents ne sont consultables que sur place.

La réservation est possible sur les documents déjà empruntés.

Dons de documents, legs

La Médiathèque peut recevoir des dons de documents imprimés, de CD et de disques vinyles. Elle se réserve le droit de ne pas les accepter, de les intégrer à ses collections ou de les céder à des œuvres caritatives, selon des critères de politique documentaire établis par la Direction.

Les dons de vidéos et de DVD ne peuvent être acceptés en raison des droits qui y sont attachés.

Usage de l'Espace Multimédia

Le service est accessible à tous (dans la limite d'une heure par jour et par usager en cas de forte affluence) :

- sur présentation d'une pièce d'identité

L'usage d'internet est destiné à la découverte du web, à la recherche documentaire, à l'apprentissage et à l'autoformation, à la consultation des réseaux sociaux dans le respect du présent règlement et de la charte d'utilisation d'internet, disponibles dans la Médiathèque ou téléchargeables sur le site : www.mairie-tournefeuille.fr

À ce titre, l'usager doit :

- respecter les lois en vigueur (concernant le respect de la personne humaine, les droits d'auteur, les décisions de la CNIL...).
- respecter les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. En cas de tentative ou d'accomplissement d'actes de piratages ou de téléchargement illégal, l'utilisateur sera immédiatement exclu du service et s'exposera à des poursuites.
- respecter le matériel ; il est interdit de modifier la configuration des équipements.

L'accès à certains sites, non conformes à la mission de service public de la Médiathèque, est bloqué par un logiciel de filtrage. N'est donc pas admise la consultation de sites faisant l'apologie de la violence, du terrorisme, de la discrimination, de pratiques illégales ou les sites à caractère pornographique...

Règlement intérieur de la Médiathèque de Tournefeuille

La responsabilité de la Médiathèque ne saurait être engagée en ce qui concerne les services payants accessibles par internet. La confidentialité des mots de passe, des codes et, d'une manière générale, de toutes données jugées personnelles, ne peut être garantie.

En cas de non-respect des consignes en vigueur au sein de l'Espace Multimédia :

Sous l'autorité du chef de service, le personnel fera cesser immédiatement la consultation à toute personne contrevenant au présent règlement. Selon la nature et la gravité de la faute, le contrevenant pourra se voir refuser l'accès à l'Espace Multimédia et être expulsé de manière temporaire ou définitive de la Médiathèque.

La dégradation volontaire de matériel sera à la charge financière du responsable ou de ses représentants légaux s'il est mineur.

La Mairie de Tournefeuille se réserve le droit d'engager des poursuites au niveau pénal indépendamment des sanctions administratives mises en œuvre.

Tout usager s'engage à respecter le présent règlement :

- Le non-respect du règlement peut entraîner la suspension ou la suppression du droit de prêt et, le cas échéant, l'exclusion de la Médiathèque.
- Les mesures temporaires peuvent être prononcées par le Directeur de l'établissement.
- Les mesures définitives sont prononcées par l'autorité de tutelle.
- Le personnel de la Médiathèque est chargé, sous la responsabilité du Directeur, de l'application du règlement.

Ce règlement est disponible à la Médiathèque ou téléchargeable sur le site de la Ville de Tournefeuille : www.mairie-tournefeuille.fr

ANNEXE 1

**Horaires hebdomadaires d'ouverture de la Médiathèque
(du 1^{er} septembre au 30 juin)**

Mardi	14 h-19 h
Mercredi	10 h-12 h 30 / 14 h-19 h
Jeudi	14 h-19 h
Vendredi	14 h-19 h
Samedi	10 h-17 h

☞ La Médiathèque est fermée au public la semaine comprise entre Noël et le Jour de l'An.

☞ Une boîte de retour 7 j/7, située à l'extérieur de la Médiathèque, permet de rendre les documents quand l'établissement est fermé au public.

ANNEXE 2

**Horaires hebdomadaires d'ouverture de la Médiathèque en période estivale
(du 1^{er} au 31 juillet et du 15 août au 31 août)**

Mardi	9 h 30-16 h
Mercredi	9 h 30-16 h
Jeudi	9 h 30-12 h / 13 h 30 -16 h
Vendredi	9 h 30-12 h / 13 h 30 -16 h
Samedi	9 h 30-16 h

☞ La Médiathèque est fermée au public les deux premières semaines d'août.

☞ Une boîte de retour 7 j/7, située à l'extérieur de la Médiathèque, permet de rendre les documents quand l'établissement est fermé au public.

ANNEXE 3

Conditions générales de prêt à compter du 3 janvier 2018

Abonnement individuel :

- ☞ 15 documents (tous genres et tous supports) par compte
- ☞ Durée de prêt : 3 semaines (21 jours) pour tous les documents
- ☞ Possibilité de réserver 5 documents à la fois
- ☞ Possibilité de prolonger une fois les documents pour une durée de 3 semaines

Abonnement Collectivité (établissements scolaires et culturels, crèches, associations) :

- ☞ 30 documents (tous genres et tous supports, à l'exclusion des DVD) par compte
- ☞ Durée de prêt : 6 semaines (42 jours) pour tous les documents
- ☞ Possibilité de réserver 5 documents à la fois
- ☞ Possibilité de prolonger une fois les documents pour une durée de 6 semaines

.....

N° DEL21-054

8.9

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Actualisation du règlement
intérieur des Ecoles
d'Enseignements
Artistiques (EEA)

Convocation du :

12 05 2021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

30

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 26/05/21
AU 26/07/21

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 20 MAI 2021 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY (arrivé à 18 h 20), Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ERALES ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etalent absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le MAIRE propose à l'Assemblée d'actualiser le règlement intérieur de l'école d'enseignements artistiques (EEA).

Etant donné la situation sanitaire actuelle, et les incertitudes concernant son évolution pour les mois à venir, il apparait nécessaire d'adapter le règlement intérieur de l'école d'enseignements artistiques (EEA).

Il s'agit notamment de prendre en compte toute situation exceptionnelle, en particulier une pandémie, qui obligerait à adapter les conditions pédagogiques en instaurant des cours à distance, et les conditions financières afférentes.

Dans tous les cas de force majeure correspondants, les élèves seront prévenus par écrit des conditions pédagogiques et financières adaptées à l'enseignement considéré et à la situation.

Oui cet exposé, le conseil municipal accepte l'actualisation du règlement intérieur des Ecoles d'Enseignements Artistiques (EEA) selon les modalités ci-dessus définies.

Résultat du vote :

Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,


Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-054-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

ECOLE D'**E**NSEIGNEMENTS **A**RTISTIQUES
DE **T**OURNEFEUILLE
REGLEMENT **I**NTERIEUR

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE I : STRUCTURES

L'Ecole d'Enseignements Artistiques de Tournefeuille (EEA) est une école municipale, gérée dans le cadre d'un marché de services publics passé entre la Ville de Tournefeuille et l'Etablissement régional Léo Lagrange Sud-Ouest.

L'EEA dispense des cours de musique, de danse, de théâtre, d'arts plastiques et de marionnette. Elle est également chargée d'une mission d'éveil et d'éducation artistique par la découverte et le partage pour toute la population, et d'une mission de médiation culturelle en lien avec la programmation culturelle de la Ville.

Le siège de l'EEA est la Mairie de Tournefeuille.

Le secrétariat se trouve dans les locaux de l'école de musique, impasse Max Baylac.

ARTICLE II : ADMISSIONS

Pour les cinq activités d'enseignement et dans les délais impartis chaque année, les réinscriptions et les inscriptions se font en ligne à partir du site de la Ville en déposant un dossier complet. Les admissions des nouveaux élèves se font dans la limite des places disponibles.

ARTICLE III : INSCRIPTIONS - LIMITES D'AGE

III - 1) ECOLE DE MUSIQUE

Pour pouvoir s'inscrire à l'école de musique, les enfants doivent avoir au minimum 4 ans avant le 31 décembre de l'année en cours.

De 4 à 6 ans, les élèves suivent un cours d'éveil musical appelé « Jardin musical ».

Pendant un an, les élèves débutants, enfants d'au moins 7 ans ou adultes, suivent uniquement un cours de Formation musicale, le choix d'un instrument s'effectue à l'issue de cette première année.

Cependant les élèves de 7 ans qui ont suivi à l'EEA deux années de Jardin musical, entrent dans le cursus en intégrant un cours de Formation musicale et un cours d'instrument.

Les élèves de 7 et 8 ans inscrits en cours Formation musicale 1^{ère} année suivent également un atelier hebdomadaire de chant choral.

Les élèves débutant de 11 à 14 ans entrent dans le cursus en intégrant un cours de Formation musicale 1^{ère} année et un cours d'instrument.

Les adultes sont accueillis sans limite d'âge dans la limite des places disponibles. Ils sont hors cursus.

L'enseignement de la Formation musicale est obligatoire pour pouvoir suivre un cours d'instrument, sauf dérogations :

- élèves inscrits parallèlement en Formation musicale au CRR de Toulouse,
- grands élèves ayant terminé leur cursus,
- élèves dispensés après un test d'aptitude,
- élèves de Terminale qui passent le Baccalauréat et sont inscrits en Formation musicale niveau Supérieur.

Le cursus des études musicales se divise en trois cycles.

Il est possible de suivre un second cours d'instrument si l'élève est inscrit au minimum en 2^{ème} année de 2^{ème} cycle pour le premier instrument.

La musique d'ensemble est obligatoire pour tous les élèves. Ce sont les enseignants qui les guident soit dans une pratique ponctuelle dans le cadre d'un projet de diffusion, soit dans une pratique régulière au sein des nombreux ensembles de l'école.

III - 2) ECOLE DE DANSE

Pour pouvoir s'inscrire à l'école de danse, les enfants doivent avoir au minimum 5 ans avant le 31 décembre de l'année en cours.

De 5 à 8 ans, ils suivent un cours d'éveil puis d'initiation.

Les enfants à partir de 8 ans peuvent choisir une discipline ou plusieurs parmi les techniques suivantes : danse classique, danse jazz, danse contemporaine, danse africaine ou danse hip-hop. Ce champ des techniques enseignées peut être amené à évoluer.

Les adultes, accueillis sans limite d'âge et dans la limite des places disponibles, sont hors cursus. Ils peuvent choisir une discipline ou plusieurs parmi les techniques suivantes : danse classique, danse jazz, danse contemporaine, danse africaine ou barre à terre. Ce champ des techniques enseignées peut être amené à évoluer.

Les élèves adultes n'ayant jamais pratiqué de danse, suivent une année d'un cours intitulé « Tronc commun », dispensé chaque trimestre par un enseignant différent spécialiste d'une discipline particulière, avant de choisir l'année suivante une technique particulière.

Pour tout élève, la présentation d'un certificat médical d'aptitude de moins de 3 ans est obligatoire. Ce certificat doit impérativement être transmis au secrétariat de l'EEA avant le 1^{er} octobre de chaque année.

III - 3) ATELIER DE THEATRE

Pour pouvoir s'inscrire à l'atelier de théâtre, les élèves doivent avoir au minimum 16 ans avant le 31 décembre de l'année en cours.

III - 4) ATELIER D'ARTS PLASTIQUES

Pour pouvoir s'inscrire à l'Atelier d'arts plastiques, les élèves doivent avoir au minimum 6 ans avant le 31 décembre de l'année en cours.

Les adultes sont accueillis sans limite d'âge.

III - 5) CLASSE DE MARIONNETTE

Pour pouvoir s'inscrire à la classe de marionnette, les enfants doivent avoir au minimum 6 ans avant le 31 décembre de l'année en cours.

Les adultes sont accueillis sans limite d'âge et dans la limite des places disponibles.

ARTICLE IV : RESPONSABILITE

L'EEA est responsable des élèves pendant les heures de cours et les manifestations qu'elle organise.

ARTICLE V : MODALITES DE PAIEMENT

Pour les cinq activités, les cours sont payants et réglés à trimestre échu ; ils font l'objet d'un appel à cotisation adressé aux usagers en fin de trimestre. Leur montant est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal de Tournefeuille.

Pour les cinq activités, un droit annuel d'inscription doit être réglé avec la première facture trimestrielle. Son montant est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal de Tournefeuille.

Pour les Arts plastiques et la Marionnette, des frais annuels de fourniture sont également réglés avec la première facture trimestrielle. Leur montant est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal de Tournefeuille.

L'ensemble des paiements - cotisations trimestrielles, droits annuels d'inscription, frais annuels de fournitures pour les Arts plastiques et la Marionnette - se font, dans les délais précisés sur la facture correspondante :

- soit en ligne sur le Portail familles de la Ville de Tournefeuille,
- soit par tout moyen à la convenance des usagers - espèces, chèque, carte bancaire, chèques vacances - auprès du Guichet familles à la Mairie annexe de la Ville,
- soit par prélèvement automatique.

Exceptionnellement, un paiement mensuel peut être accordé après un entretien sollicité par écrit auprès du Directeur de l'EEA.

Le non-paiement des cours entraîne l'exclusion de l'élève.

Tout trimestre engagé est dû intégralement.

Dans tous les cas reconnus de force majeure, et en particulier en cas de pandémie, ne permettant pas de maintenir les cours en présentiel, des modalités de substitution sont mises en place par la Ville en concertation avec l'Etablissement régional Léo Lagrange Sud-Ouest, afin d'organiser l'enseignement à distance. Les modalités pédagogiques et financières correspondantes sont précisées par écrit, pour chaque activité, auprès de l'ensemble des élèves. Elles sont obligatoires et ne peuvent donner lieu à contestation.

Toute démission en cours d'année doit être signalée par un courrier adressé, avant la fin du trimestre en cours, au Directeur de l'EEA justifiant l'intention de l'élève de quitter l'établissement. Faute de justification, l'élève est redevable du trimestre suivant.

Les cours et ateliers de musique d'ensemble proposés aux élèves de l'école de musique sont gratuits.

Les personnes qui, sans être élèves de l'EEA, désirent suivre uniquement une activité d'ensemble à l'école de musique - chorale d'adultes, chorale d'enfants, chorale d'adolescents, orchestre symphonique, orchestre d'harmonie - doivent pour chaque année scolaire s'acquitter, à réception de la facture correspondante, du montant suivant :

- un droit annuel d'inscription (Tournefeullais ou extérieur selon leur domiciliation),
- une participation annuelle (tarif Jeunes ou Adultes selon les âges) correspondant au montant d'une cotisation trimestrielle de Formation musicale (Tournefeullais ou extérieur selon leur domiciliation).

Enfin de manière dérogatoire exceptionnelle, pour les cotisations trimestrielles, les usagers extérieurs à la commune bénéficient du tarif appliqué aux Tournefeullais dans les cas suivants :

- professeurs de l'EEA et leur famille (conjoint, enfants),
- agents municipaux de la Ville de Tournefeuille et leur famille (conjoint, enfants).

ARTICLE VI : ABSENCES

Toute absence d'élève doit être signalée auprès du secrétariat qui en informe les professeurs concernés. Les parents des élèves mineurs seront avertis par courrier électronique de toute absence non justifiée.

Pour toute absence due à un problème de santé et dont la durée est égale ou supérieure à un mois, l'élève doit fournir un certificat médical. Seul ce document peut donner lieu à un « avoir » sur le trimestre suivant. Dans le cas où cette absence serait suivie d'une démission ou dans le cas d'une non-réinscription l'année suivante, il sera procédé à un remboursement partiel du trimestre engagé. Celui-ci doit être expressément demandé par écrit auprès du Directeur de l'EEA.

ARTICLE VII : CONGES SCOLAIRES

Les congés scolaires sont les mêmes que ceux imposés par le Ministère de l'Education Nationale.

ARTICLE VIII : CONTROLE DES CONNAISSANCES

En dehors de l'évaluation continue, des examens de fin de cycles sont organisés à l'école de musique et à l'école de danse.

VIII - 1) ECOLE DE MUSIQUE

Pour tous les élèves du cursus, un contrôle des connaissances est organisé en fin d'année scolaire en Formation musicale et dans les disciplines instrumentales.

Seuls les adultes qui en expriment le souhait passent un examen dans une discipline instrumentale.

L'ensemble des épreuves sont déterminées par les équipes pédagogiques.

Les examens pour les niveaux en cours de cycles sont placés sous le contrôle d'un jury composé du Responsable pédagogique de l'école de musique et des professeurs concernés.

Les examens de fin de cycles sont placés sous le contrôle d'un jury composé du Responsable pédagogique de l'école de musique et d'un professeur extérieur à l'école, spécialiste de la discipline.

Dans tous les cas d'examens, les décisions des jurys sont souveraines.

Tout élève absent aux contrôles de Formation musicale ne pourra prétendre à l'examen dans la discipline instrumentale. Cependant, une session de rattrapage en Formation musicale sera organisée pour toute absence justifiée par écrit auprès du Directeur de l'EEA.

VIII - 2) ECOLE DE DANSE

Des examens de fin de cycles sont organisés chaque année dans les disciplines du cursus : danse classique, danse jazz, danse contemporaine.

Ils sont placés sous le contrôle d'un jury composé d'un professeur extérieur à l'école, spécialiste de la discipline, d'un artiste chorégraphique, du Responsable pédagogique de l'école de danse et du Directeur de l'EEA. Ses décisions sont souveraines.

Le Responsable pédagogique de l'école de danse peut cependant exercer un droit de retrait du jury lorsque ses propres élèves passent les examens.

Les adultes ne sont pas concernés par ces examens.

ARTICLE IX : DISCIPLINE

Tout manquement grave à la discipline sera sanctionné après consultation de la Commission des professeurs de l'école concernée. La sanction peut aller jusqu'au renvoi définitif de l'EEA.

Il est formellement interdit à toute personne extérieure au service de pénétrer dans les salles de cours.

Les entretiens avec les enseignants se déroulent soit avant le début de chaque cours, soit par la sollicitation d'un rendez-vous en dehors des horaires de cours.

ARTICLE X : INFORMATION

Chaque élève reçoit un exemplaire du présent Règlement intérieur. Ce document est par ailleurs consultable dans les différents locaux de l'EEA. Il en résulte une acceptation tacite de ses dispositions.

L'ensemble des élèves est régulièrement informé par le Directeur de l'EEA des activités culturelles organisées par l'école ou par la Ville de Tournefeuille.

N° DEL21-055

8.8

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Appel à projets
participatifs et citoyens
5^e session

Convocation du :

12 05 2021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

30

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

26/05/21
26/05/21

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 20 MAI 2021 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaients présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY (arrivé à 18 h 20), Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ERALES ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaients absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Madame Meiffren, 1^{ère} adjointe au Maire en charge de la transition écologique, informe que l'appel à projets participatifs 5^{ème} session a été ouvert le 15 août 2020. En raison de la crise sanitaire lié au COVID-19, le vote a eu lieu en ligne sur la période du 1^{er} au 15 avril. Ce vote a réuni 944 votants soit environ 400 votants de plus qu'en 2020. Pour rappel, l'objectif de ce dispositif est de permettre aux Tournefeullais de mettre en œuvre des actions en phase avec les enjeux de la transition écologique et de cadre de vie, actions devant avoir un intérêt général. Pour cette session, 5 projets ont été retenus.

Il est donc proposé à l'assemblée de subventionner les projets suivants :

- Une subvention de 1250 € pour le projet « Zéro déchet à Tournefeuille » porté par l'association « Zéro Déchet Tournefeuille » (ateliers de fabrication de produits, d'objets et de démonstration d'actions pour éviter et réduire les déchets, avec le matériel mis à disposition)
- Une subvention de 6500 € pour le projet « Plantons une micro-forêt à Tournefeuille » porté par l'association « Association des jardiniers de Tournefeuille » (plantation d'une mini-forêt dense d'environ 300-400 m2, boulevard Goya)
- Une subvention de 4550 € pour le projet « Les pommes à la page » porté par l'association « Les Pommes à la Page » (création d'un verger partagé convivial composé de variétés anciennes d'arbres fruitiers et d'un coin lecture)
- Une subvention de 6950 € pour le projet « Dessinons le monde d'après » porté par l'association « Dessinons le monde d'après » (création de 6 fresques artistiques à l'entrée des écoles de la commune)
- Une subvention de 1650 € pour le projet « Des poules à l'école » porté par l'association « FCPE Tournefeuille » (création d'un poulailler pédagogique dans l'école élémentaire Moulin à Vent)

Oùï cet exposé, le conseil municipal décide de subventionner les 5 projets retenus comme définis ci-dessus et de mandater Monsieur le Maire pour signer les conventions correspondantes à ces projets participatifs – 5^{ème} session.

Les crédits correspondants au financement de ces actions ont été prévus au BP 2021 en section de fonctionnement Agenda 21 - enveloppe 22287, avec virement de crédit en DM 1.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

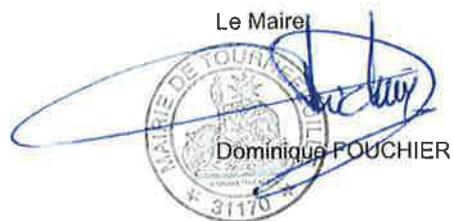
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire



Dominique FOUCHIER

N° DEL21-056

8.8

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Adhésion à la SPL Agence
Régionale de l'Energie et
du Climat en Occitanie
(SPL AREC Occitanie)

Convocation du :

12 05 2021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

30

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 26/05/21
AU 26/07/21

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 20 MAI 2021 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY (arrivé à 18 h 20), Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ERALES ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1,

Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L. 210-1 et L. 225-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2511-1 et suivants,

Vu le Code général des Impôts, notamment son article 1042 – II,
Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPL AREC OCCITANIE,

Monsieur le Maire présente l'objet de la délibération, à savoir l'adhésion à la SPL AREC Occitanie et l'achat par la commune de Tournefeuille à la Région Occitanie de dix actions à leur valeur nominale de 15,50 € l'action, soit 155 euros,

CONSIDERANT que l'article L. 1531 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leur groupement de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général. » ;

CONSIDERANT que la Région Occitanie a créé en janvier 2015 la Société Publique Locale AREC Occitanie dont l'objet est l'accompagnement de la transition énergétique des territoires et qui, conformément à l'article 2 de ses statuts, « intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie.

A ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Dans ce cadre, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques,

toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités.

Elle pourra être également chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie et dans les limites des compétences de ses membres en la matière, conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT.

En matière de projets d'air, d'énergie et de climat, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a vocation à assurer :

- Une offre d'ingénierie auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leur stratégie Air Energie Climat et au montage de projets ;
- Le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui se traduit par :
 - o Une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables ;
 - o Une mission de coordination, d'appui et d'animation auprès des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) en complémentarité des acteurs déjà en place ;
 - o Un soutien aux porteurs de projets œuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;
 - o Une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics portés par les acteurs du territoire régional ;
 - o Toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;
 - o La capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, et à la qualité de l'air ;
 - o Par application des articles L. 511-6 8 du CMF et L. 381-2 et L. 381-3 du CCH, une mission de tiers financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel au sens des dispositions de l'article L. 381-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et une offre de tiers-financement direct au sens des dispositions du 14ème alinéa de l'article L. 381-3 du Code précité ;
- Le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable.

A cet effet, et sauf stipulations contractuelles contraires, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif en vertu d'un contrat qui sera conclu avec les actionnaires concernés le cas échéant.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle pourra, dans le respect du régime juridique spécifique des SPL, prendre toute participation au capital des sociétés intervenant dans les champs d'activités précités. »

CONSIDERANT qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'outre le Conseil Régional Occitanie, d'autres collectivités locales sont d'ores et déjà entrées au capital de la SPL AREC Occitanie ;

CONSIDERANT que la commune de Tournefeuille qui souhaite adhérer à la SPL AREC Occitanie pourra faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article L2511-1 et suivants du Code de la Commande Publique pouvant conclure des contrats de quasi-régie,

CONSIDERANT, dans ce contexte, que la commune de Tournefeuille souhaite bénéficier des prestations de la société SPL AREC Occitanie pour réaliser diverses études et réalisations répondant à l'intérêt général ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'adhérer à la Société Publique Locale AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE et en approuve ses statuts et son règlement intérieur.
- De racheter dix actions auprès de la Région Occitanie à leur valeur nominale, soit au prix de 155 € (15,50 euros l'action).
- De désigner Madame Isabelle MEIFFREN pour représenter la commune de Tournefeuille auprès du Conseil d'Administration et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- De désigner Madame Isabelle MEIFFREN pour représenter la commune de Tournefeuille auprès de l'Assemblée Spéciale de la société, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- De désigner Madame Isabelle MEIFFREN pour représenter la commune de Tournefeuille auprès des Assemblées Générales de la société, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- De doter le Maire de Tournefeuille de tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision.
- D'autoriser le Maire de Tournefeuille à signer tout acte conséquence des présentes et notamment les documents nécessaires à cette procédure d'acquisition d'actions

- D'indiquer que la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente de la Région Occitanie (collectivité cédante) et à Monsieur le Président de la SPL AREC Occitanie.

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 7 (MM. et Mmes SOULIE, TOLSAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, ORILLAC)

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire



Dominique FOUCHIER

Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie

Société publique locale au capital de 41 791 007 euros
Siège social : 11 Avenue Parmentier - 31200 TOULOUSE
809 415 243 RCS TOULOUSE

STATUTS

*Mis à jour à la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 novembre 2019 et de la
Décision du Président du Conseil d'Administration en date du 13 février 2020*

CERTIFIE CONFORME

A L'ORIGINAL



Stéphane PÉRE
Directeur Général

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-056-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

SOMMAIRE

TITRE PREMIER	5
Forme - Objet - Dénomination - Siège – Durée	5
ARTICLE 1 - FORME	5
ARTICLE 2 – OBJET	5
ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE	7
ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL	7
ARTICLE 5 - DUREE	7
TITRE DEUXIÈME	8
Apports - Capital social - Actions	8
ARTICLE 6 - APPORTS	8
ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL	8
ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL	8
ARTICLE 9 - COMPTES COURANTS	8
ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS	8
ARTICLE 11 - DEF AUT DE LIBERATION	9
ARTICLE 12 - FORME DES ACTIONS	9
ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS	9
ARTICLE 14 - CESSION DES ACTIONS	9
TITRE TROISIÈME	11
Administration et contrôle de la société	11
ARTICLE 15 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	11
ARTICLE 16 - DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS – LIMITE D'AGE	12
ARTICLE 17 - CENSEURS	12
ARTICLE 18 - COMITES D'ORIENTATION STRATEGIQUE	13
ARTICLE 19 - BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	13
ARTICLE 20 - REUNIONS - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	14
ARTICLE 21 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	15
ARTICLE 22 - DIRECTION GENERALE - DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES	16
ARTICLE 23 - SIGNATURE SOCIALE	18
ARTICLE 24 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS	18

ARTICLE 25 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR, UN DIRECTEUR GENERAL, UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE OU UN ACTIONNAIRE	18
ARTICLE 26 - ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS	19
ARTICLE 27 - COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	19
ARTICLE 28 - REPRESENTANT DE L'ÉTAT – INFORMATION.....	20
ARTICLE 29 - DELEGUE SPECIAL	20
ARTICLE 30 - RAPPORT ANNUEL DES ELUS.....	20
ARTICLE 31 - CONTROLE EXERCE PAR LES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES	20
TITRE QUATRIEME.....	22
Assemblées Générales – Modifications statutaires.....	22
ARTICLE 32 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES	22
ARTICLE 33 - CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES	22
ARTICLE 34 – PRESIDENCE DES ASSEMBLÉES GENERALES	22
ARTICLE 35 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.....	23
ARTICLE 36 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	23
ARTICLE 37 - MODIFICATIONS STATUTAIRES	23
TITRE CINQUIEME	24
Exercice social – Comptes sociaux – Affectation des résultats.....	24
ARTICLE 38 - EXERCICE SOCIAL	24
ARTICLE 39 - COMPTES SOCIAUX.....	24
ARTICLE 40 – BENEFICES.....	24
TITRE SIXIEME.....	25
Pertes graves - Dissolution – Liquidation – Contestations – Commissaire aux comptes.....	25
ARTICLE 41 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL	25
ARTICLE 42 - DISSOLUTION – LIQUIDATION	25
ARTICLE 43 - CONTESTATIONS.....	26
ARTICLE 44 - DESIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	26
Annexe 1 : Répartition du capital social des actionnaires de la SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occltanie	27

PREAMBULE

Afin de promouvoir un développement durable du territoire régional en conciliant la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social conformément aux dispositions de l'article 6 de la Charte constitutionnelle de l'environnement, la SPL ARPE OCCITANIE a été constituée.

Toutefois, la nécessité de répondre plus efficacement aux enjeux énergétiques et climatiques, notamment suite à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), suppose de renforcer le positionnement de la SPL ARPE OCCITANIE dans le cadre de ses missions.

Par délibération en date du 28 novembre 2016, la Région Occitanie s'est fixée pour objectif de devenir la première Région à Energie Positive d'Europe d'ici 2050.

Afin d'atteindre cet objectif, il conviendra de diminuer les consommations d'énergies dans les secteurs suivants :

- résidentiel : - 24,7 %, ce, malgré l'accroissement de la population ;
- tertiaire : - 28 % ;
- industriel et agricole : - 24 % ;
- lié à la mobilité des personnes et des marchandises : - 61%.

Il conviendra également de multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables (hydraulique, éolien terrestre et en mer, solaire photovoltaïque, eau chaude sanitaire solaire, géothermie, pompes à chaleur, biomasse, hydrogène et réseaux) d'ici 2050.

La Région Occitanie souhaite mobiliser les collectivités locales sur ces enjeux dans le cadre de son rôle de chef de file de l'action des collectivités territoriales en matière de climat et d'énergie, inscrit dans la loi de modernisation de l'action publique et de l'affirmation des métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014.

Les missions de la SPL ARPE sont ainsi recentrées, afin de lui permettre de mener des actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie. Ainsi, la SPL ARPE est désormais désignée SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie (AREC).

La SPL interviendra dans des projets ayant nécessairement une implication de la collectivité locale du territoire concerné, qui y participera de manière active.

Dans le cadre de ces missions redéfinies, la SPL interviendra, auprès des collectivités territoriales et des groupements actionnaires par voie de conventions conclues avec ces derniers.

TITRE PREMIER

Forme - Objet - Dénomination - Siège – Durée

ARTICLE 1 - FORME

La société est une société publique locale, régie par l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par les dispositions du livre II du Code de Commerce, sous réserve de son article L. 1531-1 susvisé, par les dispositions du titre II du livre 5 de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales, par les présents statuts ainsi que par le règlement intérieur en vigueur, qui vient les compléter.

ARTICLE 2 – OBJET

La SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. A ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Dans ce cadre, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités.

Elle pourra être également chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie et dans les limites des compétences de ses membres en la matière, conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT.

En matière de projets d'air, d'énergie et de climat, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a vocation à assurer :

- une offre d'ingénierie auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leur stratégie Air Energie Climat et au montage de projets ;
- le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui se traduit par :
 - o une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables ;

- une mission de coordination, d'appui et d'animation auprès des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) en complémentarité des acteurs déjà en place ;
 - un soutien aux porteurs de projets œuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;
 - une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics portés par les acteurs du territoire régional ;
 - toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;
 - la capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, et à la qualité de l'air;
 - par application des articles L. 511-6 8° du CMF et L. 381-2 et L. 381-3 du CCH, une mission de tiers-financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel au sens des dispositions de l'article L. 381-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, sous réserve de l'obtention de l'agrément de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution requis par les dispositions du Code monétaire et financier, une offre de tiers financement direct au sens des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L. 381-3 du Code précité ;
- le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable.

À cet effet, et sauf stipulations contractuelles contraires, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif en vertu d'un contrat qui sera conclu avec les actionnaires concernés le cas échéant.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle pourra, dans le respect du régime juridique spécifique des SPL, prendre toute participation au capital des sociétés intervenant dans les champs d'activités précités.

La SPL continuera d'exécuter les contrats en cours jusqu'à leur échéance.

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est : **Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie**.
Son sigle est : **SPL AREC Occitanie**

Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « Société Publique Locale » ou des initiales « SPL » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé 11 Avenue Parmentier, 31200 Toulouse.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire de la Région Occitanie par une simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

TITRE DEUXIÈME

Apports - Capital social - Actions

ARTICLE 6 - APPORTS

A la constitution de la SPL le 14 janvier 2015, il a été fait apport de la somme de 458 300 euros, correspondant à la souscription de la totalité des actions, et représentant les apports en numéraire composant le capital social.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 41 791 007 euros, divisé en 2 696 194 actions de 15,50 euros de valeur nominale chacune, de même catégorie, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou leurs groupements.

Ce capital social est réparti comme mentionné en annexe 1.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve que les actions soient toujours intégralement détenues par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, conformément à l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 9 - COMPTES COURANTS

Les actionnaires peuvent mettre ou laisser à la disposition de la société, toutes sommes produisant ou non intérêts, dont celle-ci peut avoir besoin.

Les collectivités territoriales et/ou leurs groupements, actionnaires de la société pourront faire des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS

Lors de la constitution de la société, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée. Par la suite et en particulier lors des augmentations de capital en numéraire, les souscriptions d'actions sont obligatoirement libérées du quart au moins de la valeur nominale et de la totalité de la prime d'émission qui y est attachée. La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'Administration, à partir du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la société un intérêt au taux de l'intérêt légal calculé au jour le jour, à partir du jour de l'exigibilité et cela sans mise en demeure préalable. Cette pénalité ne sera applicable que si les actionnaires n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement

demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face. L'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de cette séance.

ARTICLE 11 - DEFAUT DE LIBERATION

L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le conseil d'administration est soumis aux dispositions de l'article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 12 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont toutes nominatives et indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle. Conformément à la législation en vigueur, les actions ne sont pas créées matériellement ; la propriété des actions résulte de l'inscription au crédit du compte ouvert au nom de chaque propriétaire d'actions dans les écritures de la société.

ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une part égale de la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices s'il y a lieu et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, les éventuels dividendes sont réinvestis dans les actions de la société publique locale.

ARTICLE 14 - CESSION DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés. La cession des actions s'opère, à l'égard de la société et des tiers, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. L'ordre de mouvement est enregistré le même jour de sa réception sur un registre coté et paraphé dit « registre de mouvements ».

Toute transmission d'actions à un nouvel actionnaire, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément de la société dans les conditions de l'article L. 228-24 du Code de Commerce.

Le Conseil d'Administration se prononce à la majorité des deux tiers sur l'agrément dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressée au président du Conseil d'Administration.

Toute cession d'action ne peut intervenir qu'au profit d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales, et doit être autorisée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou du groupement concerné.

Les mêmes règles sont applicables, en cas d'augmentation du capital, à la cession des droits préférentiels de souscription au profit d'un nouvel actionnaire.

En cas de cession amiable ou judiciaire, retrait volontaire ou exclusion, la cession des titres correspondants, sans préjudice des dispositions de l'article 1843-4 du Code Civil, sera évaluée selon la méthode patrimoniale. La valorisation de la société sera basée sur ses actifs et notamment sur l'actif net comptable corrigé.

Un cabinet d'expertise comptable assurera tout calcul relatif à la valorisation des actions de la société.

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

TITRE TROISIÈME

Administration et contrôle de la société

ARTICLE 15 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins et de quinze (15) membres au plus.

La représentation des actionnaires au Conseil d'Administration de la société obéit aux règles fixées par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 et par celles du Code de Commerce, notamment, son article L. 225-17.

Sous réserve des stipulations de l'article 26 des statuts, tout actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les sièges sont attribués, au sein du Conseil d'Administration, en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement.

Si le nombre des membres du Conseil d'Administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités territoriales ou de leurs groupements le ou les représentants communs qui siégeront au Conseil d'Administration en conformité avec l'article 26 des statuts.

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au Conseil d'Administration sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités, parmi leurs membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 et de l'article R.1524-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au sein du Conseil d'Administration incombe à ces collectivités ou groupements.

Lorsque ses représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales membres de cette assemblée.

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 15.

Le nombre de sièges est réparti comme suit :

- 8 sièges pour la Région ;
- 7 sièges pour les représentants de l'assemblée spéciale.

ARTICLE 16 - DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS – LIMITE D'AGE

Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

La durée ordinaire du mandat est de six ans.

Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de l'assemblée ou de vacance, le mandat de leurs représentants au Conseil d'Administration est prorogé par la nouvelle assemblée générale ordinaire jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes.

En cas de vacance, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref.

Ces représentants peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'Administration par l'assemblée qui les a élus.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Cette limite doit être respectée au moment de la désignation des représentants.

En conséquence, ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire.

ARTICLE 17 - CENSEURS

L'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer à la majorité des voix, pour une durée de 6 ans renouvelable, un ou plusieurs censeurs choisis par les actionnaires en dehors des membres du Conseil d'Administration en raison de leur capacité à faciliter l'exercice par la SPL des missions énoncées à l'article 2 et afin de renforcer le contrôle analogue exercé par les actionnaires, notamment minoritaires sur les activités et les orientations de la SPL sont définies par le règlement intérieur.

Les modalités selon lesquelles les censeurs participent à renforcer ledit contrôle analogue sont définies par le règlement Intérieur.

Les censeurs assistent avec voix consultative aux séances du Conseil d'Administration. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibérative.

Ils ne sont pas rémunérés.

ARTICLE 18 - COMITES D'ORIENTATION STRATEGIQUE

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-29 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-29 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration pourra créer un Comité d'orientation stratégique qui pourrait permettre de parfaire le contrôle exigé des actionnaires, notamment minoritaires, fondée sur une consultation active des acteurs de la région Occitanie.

Un règlement intérieur, édicté par le Conseil d'Administration, préciserait tant la composition du Comité d'orientation stratégique qui pourrait réunir les exécutifs de toutes les collectivités locales actionnaires et de leurs établissements publics actionnaires que les attributions dudit Comité.

Ledit règlement pourrait prévoir que dans le respect des compétences du Conseil d'Administration de la SPL, le Comité d'orientation stratégique puisse notamment contribuer à renforcer le contrôle analogue des actionnaires sur les décisions de la SPL, notamment en permettant aux collectivités territoriales et leurs groupements minoritaires d'exercer une compétence de définition, d'organisation, de contrôle de l'exécution et de programmation des prestations les concernant.

Le Comité d'orientation stratégique pourrait participer en outre à l'exercice par les collectivités et leurs établissements publics actionnaires de la préparation et d'un contrôle régulier de l'exécution des décisions budgétaires et des programmations annuelles et pluriannuelles de la SPL.

Ce Comité pourrait également contribuer à définir les axes prioritaires que les membres publics actionnaires de la SPL entendent proposer au sein du Conseil d'Administration pour l'année suivante.

ARTICLE 19 - BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président.

La Présidence du Conseil d'Administration doit être assurée par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, agissant par l'intermédiaire de son représentant, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il préside les séances du Conseil d'Administration et les réunions des assemblées d'actionnaires.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la société, notamment en ce qui concerne la convocation, la tenue des réunions sociales, l'information des commissaires aux comptes et des actionnaires. Il s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président ne peut être âgé de plus de 75 ans au moment de sa désignation. Le fait d'atteindre la limite d'âge en cours de mandat n'entraîne pas la démission d'office.

Le Conseil d'Administration nomme, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, dont les fonctions consistent, en l'absence du Président, à présider les séances du Conseil d'Administration ou les assemblées. En l'absence du Président et des vice-présidents, le Conseil d'Administration désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. Cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable en cas d'empêchement temporaire du Président. Elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président en cas de décès du Président.

ARTICLE 20 - REUNIONS - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président, sur un ordre du jour que ce dernier arrête, soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation.

Chacune des personnes suivantes peut, en outre, demander par écrit au Président du Conseil d'Administration de convoquer ledit Conseil sur un ordre du jour déterminé ; dans cette hypothèse, le demandeur doit motiver sa demande et communiquer au Président un projet de texte relatif aux questions à inscrire à l'ordre du jour ainsi que toute information qui permettra au Conseil de délibérer sur lesdites questions avec l'éclairage requis :

- Le Directeur Général,
- Chaque membre du Conseil d'Administration (en ce compris le ou les représentants de l'assemblée spéciale visée à l'article 26 des statuts) ;
- Chaque membre de l'assemblée spéciale visée à l'article 26 des statuts directement, pour autant que les questions qu'il souhaite voir inscrire à l'ordre du jour ne concernent que des sujets ayant trait à la conclusion, la résiliation, la modification ou l'exécution d'un contrat liant ledit actionnaire à la SPL AREC Occitanie.

Le Président est lié par les demandes de convocation qui lui sont adressées en vertu du précédent alinéa et le Président doit, en conséquence, initier la convocation du Conseil dans le délai de 30 jours à compter de la réception de la demande qui lui a été adressée conformément à ce qui précède.

La convocation du Conseil d'Administration est faite par écrit (manuscrit ou électronique), avec un préavis de 7 jours. La convocation comporte l'ordre du jour, accompagné du dossier de séance. Cet ordre du jour pourra être modifié sur proposition de l'assemblée spéciale qui précède le Conseil d'Administration.

Le règlement intérieur du Conseil pourra prévoir que, sauf en ce qui concerne les décisions relatives à l'arrêté des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés, l'arrêté des termes du rapport de gestion et, le cas échéant, du rapport de gestion de groupe, les administrateurs auront la faculté de participer et de voter aux réunions du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Tout administrateur peut donner, par lettre ou par courrier électronique, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Au sein de tout Conseil, chaque administrateur dispose d'une voix et l'administrateur mandataire d'un autre administrateur dispose de deux voix.

Sauf dans les cas contraires prévus par la loi ou par les statuts, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

S'agissant des décisions relatives à (i) une autorisation à donner concernant la conclusion, résiliation, l'exécution ou la modification d'un contrat conclu par la SPL AREC avec un ou plusieurs de ses actionnaires (à l'exception des contrats conclus avec un actionnaire détenant plus de 50% du capital et des droits de vote de la SPL AREC) et/ou (ii) des délibérations ayant trait à l'exécution desdits contrats, le Conseil statue à la majorité qualifiée des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

ARTICLE 21 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application des dispositions de l'article L. 225-35 du Code de Commerce, et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, le Conseil d'Administration, dans la limite de l'objet social :

- détermine les orientations de l'activité de la Société en collaboration, le cas échéant, avec le comité d'orientation stratégique, et veille à leur mise en œuvre ;
- se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires la concernant ;
- décide, dans le cadre de l'objet social, la création de toutes sociétés ou de tous groupements d'intérêt économique ou concours à la fondation de ces sociétés ou groupements.

Outre les compétences propres du Conseil d'Administration prévues par la loi, comme, notamment, l'autorisation de la conclusion des conventions visées à l'article 25 des statuts, le Conseil d'Administration est compétent pour (I) autoriser la conclusion, résiliation ou la

modification d'un contrat conclu par la SPL AREC Occitanie avec un ou plusieurs de ses actionnaires (quand bien même ce contrat ne répondrait pas à la définition des conventions visées à l'article 25 des statuts) (ii) et autoriser toute prise de décision relative à l'exécution de ces contrats. Il est également compétent pour approuver le budget prévisionnel de la structure.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée, même par les actes d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Toute décision qui limiterait les pouvoirs du Conseil serait inopposable aux tiers.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'Administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Conseil d'Administration peut établir un règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration rend compte de sa politique à l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions fixées par la loi et par le règlement intérieur.

Il reçoit les avis formulés par les comités mentionnés à l'article 18 des présentes si de tels comités ont effectivement été mis en place.

ARTICLE 22 - DIRECTION GENERALE - DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

1 - Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'Administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

Un représentant d'une collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales ne peut accepter les fonctions de Président assumant les fonctions de Directeur Général qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui l'a désigné.

La délibération du Conseil d'Administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalités d'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modification des statuts.

2 – Lorsque le Conseil d'Administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, limite ses pouvoirs.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Lorsque le Directeur général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'Administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.

3 – Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il ne peut conclure, résilier ou modifier par voie d'avenant, un contrat liant la SPL AREC Occitanie avec un ou plusieurs de ses actionnaires sans y avoir été préalablement autorisé par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues par les statuts, sous réserve de la délégation qui lui est confiée par le Conseil d'Administration.

Dans le cadre de cette délégation, il sera prévu la possibilité de consulter les actionnaires par voie électronique, ces derniers ayant la possibilité d'approuver ou non les dits contrats, avant signature par le Directeur Général. Les modalités de cette consultation seront précisées dans le cadre de cette délégation et du règlement intérieur.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée, même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer la preuve.

4 – Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs autres personnes physiques, chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués.

Envers les tiers, le ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

ARTICLE 23 - SIGNATURE SOCIALE

Tous les actes et engagements concernant la Société, de quelque nature qu'ils soient, sont valablement signés par le Directeur Général ainsi que par tout fondé de pouvoir spécial, agissant chacun dans la limite de ses pouvoirs.

ARTICLE 24 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS

A condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés, les représentants des collectivités peuvent percevoir une rémunération ou bénéficier d'avantages particuliers. La délibération susvisée fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus, et indique la nature des fonctions qui les justifient.

La rémunération peut revêtir la forme de jetons de présence, qui sont alloués par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration répartissant ensuite librement cette rémunération entre ses membres.

La rémunération du représentant de la collectivité ou du groupement de collectivités assurant les fonctions de Président est fixée par le Conseil d'Administration, comme celle du Directeur Général et du (ou des) Directeur(s) Général (Généraux) Délégué(s).

Le Conseil d'Administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire et aux conditions du présent article.

ARTICLE 25 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR, UN DIRECTEUR GENERAL, UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE OU UN ACTIONNAIRE

Les conventions qui peuvent être passées entre la Société et l'un de ses administrateurs, son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10 %, sont soumises aux formalités d'autorisation et de contrôle prescrites par la loi.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une autre entreprise si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, Directeur Général, membre du directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les stipulations qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties. La liste et l'objet de ces conventions sont communiqués par le Président du Conseil d'Administration aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux comptes.

A peine de nullité du contrat, il est interdit au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Délégués, aux administrateurs ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

ARTICLE 26 - ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

Dans l'hypothèse où des collectivités territoriales ou des groupements auraient une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe, ils doivent, conformément à l'article L 1524-5 du CGCT, se regrouper en assemblée spéciale.

L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son Président et désigne également en son sein le (ou les) représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au Conseil d'Administration.

L'assemblée spéciale pourra décider, entre les collectivités territoriales et les groupements concernés, d'instituer une représentation à tour de rôle pour la désignation du (ou des) mandataire(s).

Chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il ou elle possède dans la Société.

L'assemblée spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de son ou ses représentants au Conseil d'Administration. Elle se réunit préalablement à la réunion du Conseil d'Administration. Elle se voit communiquer le dossier de séance adressé à chaque administrateur avant la réunion du Conseil d'Administration.

Elle se réunit sur convocation de son président établie à l'initiative soit de ce dernier, soit à la demande de l'un des représentants de l'assemblée spéciale élus par elle au Conseil d'Administration, soit à la demande d'un tiers au moins de ses membres ou soit à la demande des membres dès lors que ces derniers détiennent au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'assemblée spéciale.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation de l'assemblée spéciale seront détaillées dans le règlement intérieur et reprises dans un pacte d'actionnaires.

ARTICLE 27 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne dans les conditions prévues aux articles L. 823-1 et suivants du Code de Commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

Les Commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont désignés pour six (6) exercices et sont toujours rééligibles.

ARTICLE 28 - REPRESENTANT DE L'ÉTAT – INFORMATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, accompagnées du rapport de présentation et de l'ensemble des pièces s'y rapportant, sont communiquées dans les quinze (15) jours suivant leur adoption au représentant de l'État dans le Département du siège social de la Société.

Il en est de même des contrats visés à l'article L. 1523-2 à L. 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des comptes annuels et des rapports du Commissaire aux comptes.

La saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'État dans les conditions prévues par les articles L. 1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 235-1 du Code des Juridictions Financières, entraîne une seconde lecture par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale, de la délibération contestée.

ARTICLE 29 - DELEGUE SPECIAL

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire ayant accordé sa garantie aux emprunts contractés par la Société a droit, pour le cas où elle ne serait pas directement représentée au Conseil d'Administration, d'être représentée auprès de la Société par un délégué spécial désigné en son sein par l'Assemblée délibérante de cette collectivité ou groupement.

Le délégué est entendu par la Société, procède à la vérification des documents comptables et rend compte à son mandant dans les conditions déterminées par l'article L. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du Conseil d'Administration.

ARTICLE 30 - RAPPORT ANNUEL DES ELUS

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

ARTICLE 31 - CONTROLE EXERCE PAR LES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES

Les collectivités actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, y compris dans le cadre d'un pluri-contrôle, afin que les conventions qu'elles seront amenées à conclure avec la société soient considérées comme des prestations intégrées (contrats "in house") selon le régime juridique applicable.

A cet effet, des dispositions spécifiques doivent être mises en place tant par la prise de décision que de son exécution a posteriori.

Elles consistent en des contrôles spécifiques sur cinq niveaux de fonctionnement de la société

- Orientations stratégiques,
- Vie sociale,
- Activité opérationnelle,
- Programmation, organisation et exécution des décisions budgétaires et financières,
- Vérification de l'efficacité des décisions prises.

Le contrôle exercé sur la société est fondé, d'une part sur la détermination des orientations de l'activité de la société et d'autre part sur l'accord préalable qui sera donné aux actions que la société proposera.

Dès leur première réunion, les instances délibérantes de la société devront mettre en place un système de contrôle et de reporting permettant aux collectivités actionnaires entrant dans le cadre défini au premier alinéa d'atteindre ces objectifs. Ces modalités seront précisées dans le cadre du règlement intérieur.

Notamment, un collège de censeurs sera mis en place, afin de permettre au minimum à toutes les collectivités membres du capital de disposer en permanence d'un accès aux documents financiers et administratifs et de s'assurer de ce que les prestations de la SPL seront conformes à l'objet social.

Ces dispositions devront être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la société.

Les modalités du contrôle analogue sont précisées par le règlement intérieur établi en application des présents statuts et par un pacte d'actionnaires.

TITRE QUATRIEME

Assemblées Générales – Modifications statutaires

ARTICLE 32 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les titulaires d'actions peuvent assister aux Assemblées Générales sans formalités préalables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification tels que déterminés par décret en Conseil d'État.

Les collectivités actionnaires de la Société sont représentées aux Assemblées Générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

ARTICLE 33 - CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration ou à défaut par le ou les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande de tout intéressé en cas d'urgence ou d'un ou plusieurs actionnaires réunissant 5 % au moins du capital social.

Les convocations sont faites par lettre recommandée, adressée à chacun des actionnaires quinze (15) jours au moins avant la date de l'assemblée, et comportant indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes informations utiles.

ARTICLE 34 – PRESIDENCE DES ASSEMBLÉES GENERALES

Sauf dans les cas où la loi désigne un autre Président, l'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration. En son absence, elle est présidée par le vice-président (ou l'un d'entre eux s'ils sont plusieurs), ou par un administrateur désigné par le Conseil d'Administration. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

ARTICLE 35 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

En application des dispositions de l'article L. 225-98 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance, possèdent au moins un cinquième du capital social.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'Assemblée est convoquée de nouveau. Lors de cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions représentées.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

ARTICLE 36 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

En application des dispositions de l'article L. 225-96 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance possèdent au moins sur première convocation un quart et sur deuxième convocation un cinquième des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

ARTICLE 37 - MODIFICATIONS STATUTAIRES

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société publique locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant cette modification.

TITRE CINQUIEME

Exercice social – Comptes sociaux – Affectation des résultats

ARTICLE 38 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social couvre douze mois. Il commence au 1er janvier et se termine au 31 décembre.

ARTICLE 39 - COMPTES SOCIAUX

Les comptes de la Société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la Société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé.

Les documents établis annuellement comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

ARTICLE 40 – BENEFICES

Après dotation à la réserve légale suivant les dispositions de l'article L. 232-10 du Code de Commerce, il peut en outre être prélevé sur les bénéfices, par décision de l'Assemblée Générale, la somme nécessaire pour servir un intérêt net à titre de dividende sur le montant libéré et non remboursé des actions.

TITRE SIXIEME

Pertes graves - Dissolution – Liquidation – Contestations – Commissaire aux comptes

ARTICLE 41 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'Administration est tenu de réunir une Assemblée Générale Extraordinaire dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 du Code de Commerce, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

ARTICLE 42 - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Hormis les cas de dissolution judiciaire, il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, ou par décision de l'associé unique.

Sauf en cas de fusion, scission ou réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit, entraîne sa liquidation.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés soit par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévus pour les Assemblées Générales Ordinaires, soit par une Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement.

La nomination du liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Il ne peut continuer les affaires en cours ou en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation que s'il y a été autorisé, soit par les associés, soit par décision de justice s'il a été nommé par la même voie.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

ARTICLE 43 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation soit entre les actionnaires eux-mêmes, soit entre les actionnaires ou les administrateurs et la Société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises à la compétence des tribunaux dont dépend le siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la société.

ARTICLE 44 - DESIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sont nommés pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020 :

- en qualité de Commissaire aux comptes titulaire :
SOLIS NANTES représentée par Stéphane DE GUERNY
Europarc de la Chantreterie
3 rue Edouard Nignon
CS 97216 – 44372 Nantes cedex 3

- en qualité de Commissaire aux comptes suppléant :
SOLIS L&M Dherbey et Associés
représentée par Laurent DHERBEY
rue de la Terre Victoria - Bât C
Centre d'affaire EDONIA
35768 Saint Grégoire

Les Commissaires ainsi nommés ont accepté le mandat qui leur est confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

**Annexe 1 : Répartition du capital social des actionnaires de la SPL Agence
Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie**

Actionnaires	Capital social en €	Nombre d'actions	Répartition du capital social
Région Occitanie	41 774 577,00	2 695 134	99,9607%
Communauté d'Agglomération de Rodez agglomération	775,00	50	0,0019%
Communauté d'Agglomération du Sicoval	775,00	50	0,0019%
Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo	775,00	50	0,0019%
Communauté d'Agglomération du Grand Cahors	775,00	50	0,0019%
Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	775,00	50	0,0019%
Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet	1 162,50	75	0,0028%
Communauté d'Agglomération du Grand Montauban	775,00	50	0,0019%
Communauté d'Agglomération de l'Albigeois	775,00	50	0,0019%
Conseil Départemental du Gers	542,50	35	0,0013%
Conseil Départemental de l'Ariège	542,50	35	0,0013%
Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne	387,50	25	0,0009%
Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges	387,50	25	0,0009%
Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises	775,00	50	0,0019%
Communauté de Communes Cœur de Garonne	387,50	25	0,0009%
Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	387,50	25	0,0009%
Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise	387,50	25	0,0009%
Communauté de Communes Grand Armagnac	387,50	25	0,0009%
Communauté de Communes du Grand Figéac	387,50	25	0,0009%
Communauté de Communes Carmausin-Ségala	387,50	25	0,0009%
Communauté de Communes Centre Tarn	387,50	25	0,0009%
Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées	387,50	25	0,0009%
Commune de Colomiers	310,00	20	0,0007%
Commune de Tarbes	310,00	20	0,0007%
Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises	310,00	20	0,0007%
Parc Naturel Régional des Causses du Quercy	310,00	20	0,0007%
Parc Naturel Régional des Grands Causses	310,00	20	0,0007%
Syndicat mixte du SCoT Vallée Ariège	155,00	10	0,0004%
Commune de Roques-sur-Garonne	155,00	10	0,0004%
Commune de Portet-sur-Garonne	155,00	10	0,0004%
Commune de Ramonville Saint-Agne	155,00	10	0,0004%
Commune de Saint-Orens	155,00	10	0,0004%
PETR Pays du Sud Toulousain	155,00	10	0,0004%
Syndicat mixte SCoT du Nord Toulousain	155,00	10	0,0004%
PETR du Pays Lauragais	155,00	10	0,0004%
Commune de Figéac	155,00	10	0,0004%
PETR du Pays du Val d'Adour	155,00	10	0,0004%
Commune de Carmaux	155,00	10	0,0004%
PETR du Pays Midi-Quercy	155,00	10	0,0004%
Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan	108,50	7	0,0003%
Commune de Gavarnie-Gèdre	108,50	7	0,0003%
Commune de Paulhac	108,50	7	0,0003%
Commune du Séquestre	108,50	7	0,0003%
Commune de Roquezerrière	108,50	7	0,0003%
Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole	31,00	2	0,0001%
Carcassonne Agglo	31,00	2	0,0001%
Toulouse Métropole	31,00	2	0,0001%
Conservatoire Botanique des Pyrénées et de Midi-Pyrénées	62,00	4	0,0001%
Total	41 791 007,00	2 696 194	100%

N° DEL21-057

3.5

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Modalités d'occupation
temporaire du domaine
public pour la mise en
place d'un « permis de
végétaliser »

Convocation du :

12 05 2021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

30

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

26/05/21
26/07/21

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 20 MAI 2021 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY (arrivé à 18 h 20), Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ERALES ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le MAIRE fait part à l'assemblée que la commune de TOURNEFEUILLE souhaite encourager la participation citoyenne à la végétalisation de l'espace public. Les objectifs d'une telle participation sont :

- participer à l'embellissement de l'espace public et à l'enrichissement du patrimoine végétal,
- encourager l'aménagement d'îlots de fraîcheur urbains,
- favoriser la biodiversité en ville,
- créer un lien social et favoriser les échanges entre Tournefeullais.

Pour ce faire, la commune de TOURNEFEUILLE souhaite donner une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public appelée « permis de végétaliser », à toute personne, désignée « le jardinier », qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation sur les espaces suivants :

- Micro-espaces verts situés sur le domaine public,
- En pleine terre en pied d'arbre situé sur le domaine public, à 30 cm du pied, et si grimpante, annuelle uniquement,
- Jardinières bâties existantes,
- Espaces verts intérieurs des lotissements,
- Jardinières mobiles, tuteurs, clôtures,
- Les façades privées avec accord signé du propriétaire.

Sont exclus des sites à végétaliser :

Les espaces de nature majeurs (voir PLU et notamment Zone verte de La ramée, Lac du Vieux Pigeonnier, Lac des pêcheurs, Berges du touch, Espace vert et bois de la Paderne, Lac de Loustalet) et les espaces de nature de quartier (Squares et Parcs publics)

- Les espaces fleuris annuellement par les services municipaux,
- Les espaces localisés sur un rond-point (sauf dans les impasses),
- Les pieds de façades publiques.

Cette autorisation sera octroyée par la commune, à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande, réalisée par le service Espaces Verts, en lien, si nécessaire, avec d'autres services de la commune concernée comme Toulouse Métropole.

Le « permis de végétaliser » sera conclu pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes annuelles, sans pouvoir excéder 6 ans.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-057-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

Il sera accordé à titre gratuit pour toute la durée de l'autorisation, conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui permet à la commune de délivrer gratuitement une autorisation d'occupation du domaine public lorsque cette occupation contribue directement à assurer la conservation du domaine public.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre en place ce dispositif de permis de végétaliser sur la commune et d'accorder la gratuité de la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public situé à TOURNEFEUILLE en vue de la réalisation et de l'entretien de dispositifs de végétalisation sur le domaine public, dans le cadre de « permis de végétaliser ».

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Dominique FOUCHIER



N° DEL21-058

8.9

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Reversement produits de
billetterie

Convocation du :

12 05 2021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

30

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

26/05/21
26/07/21

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 20 MAI 2021 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY (arrivé à 18 h 20), Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Stéphanle ERALES ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le MAIRE explique à l'Assemblée que dans le cadre des partenariats engagés entre la ville de Tournefeuille et diverses structures organisatrices de spectacles, il est décidé que la ville encaissera les produits de la billetterie vendue au Service Culturel et reversera tout ou partie de ces produits aux partenaires concernés, en fonction de la clé de répartition conventionnellement fixée avec chaque partenaire.

Ces partenaires en convention avec la Ville, sont :

- ✓ Toulouse Métropole, Direction de la culture scientifique, technique et industrielle.
- ✓ Le Marathon des Mots
- ✓ La Place de la Danse, Centre de Développement Chorégraphique National Toulouse-Occitanie
- ✓ La Cinémathèque de Toulouse
- ✓ Le Nouveau Grenier
- ✓ L'Usine
- ✓ La Ménagerie
- ✓ Association Manifesto
- ✓ Orchestre de Chambre de Toulouse
- ✓ Orchestre National du Capitole de Toulouse
- ✓ Association Piano aux Jacobins
- ✓ Association Bajo el Mar
- ✓ Bleu Citron
- ✓ Association Détours de Chant
- ✓ Compagnie Emmanuel Grivet
- ✓ Compagnie Le Phun
- ✓ Association Marionnettissimo
- ✓ Société Musicale de Tournefeuille
- ✓ Cinéma Utopia
- ✓ Festival NeufNeuf
- ✓ Compagnie Samuel Mathieu
- ✓ Compagnie Sylvain Huc
- ✓ Théâtre de la Cité – CDN Toulouse Occitanie
- ✓ Comité des Fêtes de Tournefeuille
- ✓ Association Gospel'n'Soul 31

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-058-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

- ✓ Ensemble Vocal de Tournefeuille
- ✓ Association Culture et Loisirs de Pahin
- ✓ Association Les Théâtres
- ✓ Association Idée en Bulle
- ✓ Association Lo Bolegatoish
- ✓ Association G musiques
- ✓ A.L.T. Comédie Sans Fraise

Les tarifs des spectacles seront déterminés en concertation avec les partenaires sus indiqués.

Où l'exposé de Monsieur le MAIRE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, en accord avec le Trésorier Principal, afin de faciliter les réservations pour les spectacles organisés dans le cadre de notre programmation culturelle, d'encaisser les produits de la billetterie sur la régie du Service Culturel et d'en réserver tout ou partie dans la comptabilité des partenaires sus indiqués.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

N° DEL21-059

1.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Rapport Décision
Municipale et Marchés à
Procédure Adaptée

Convocation du :

12 05 2021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

30

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

26/05/21
26/05/21

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 20 MAI 2021 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY (arrivé à 18 h 20), Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ERALES ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Le Conseil Municipal,

Monsieur le MAIRE rappelle qu'en vertu de l'article L 2122-23 du CGCT, il se doit de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises au titre de sa délégation prévue à l'article L 2122-22 du CGCT suite à la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020.

Décision municipale :

D21-034 : « Dépôts de permis de démolir et de construire pour un projet de bâtiment administratif et associatif »

Marchés à procédure adaptée (MAPA) :

La personne responsable des marchés a convenu de signer les marchés suivants :

voir tableau en annexe.

Où cette présentation, le Conseil Municipal prend acte de cette décision municipale et marchés à procédure adaptée.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,


Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-059-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

Objet : DEPOTS DE PERMIS DE DEMOLIR ET DE CONSTRUIRE POUR UN PROJET DE BATIMENT ADMINISTRATIF ET ASSOCIATIF

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-27° et L 2122-23,

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé,

CONSIDERANT la nécessité de repositionner des services administratifs de la ville et des salles associatives,

CONSIDERANT la nécessité de démolir le bâtiment correspondant aux anciens logements des instituteurs sur la parcelle AO n° 43,

CONSIDERANT le projet de démolition et de construction de ce nouveau bâtiment d'une surface de 1 110 m² de SP réalisé par le cabinet Cabrol architectes,

DECIDE

ARTICLE UN : de déposer, pour le compte de la commune de Tournefeuille, une demande de permis de démolir et une demande de permis de construire et d'éventuels modificatifs pour les travaux de construction d'un bâtiment administratif et associatif sur la parcelle AO n° 43.

ARTICLE DEUX : le Cabinet Cabrol architectes est mandaté pour déposer ces demandes d'autorisation d'urbanisme.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE, le 30 avril 2021.



Le Maire,

Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210430-D21-034-AU
Date de rétrotransmission : 03/05/2021
Date de réception préfecture : 03/05/2021

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

N° Marché	Date de Publicité		Support de publicité	Objet du marché	Procédure de passation	Montant du marché HT	Attributaires	Montant de l'offre annuelle en euros HT	Minimum Maximum	DATE DE SIGNATURE
	Du	Au								
20-21 TECH				Alarmer anti-intrusion 2020-2024	AVENANT 1	35 896,00	OT 2 NEXEUR PROTECTIO	96,00	0	04/03/2021
21-02 DGS1	18/01/2021	15/02/2021	Internet site communité - Achatpublic	Location nacelle Escalpe 2021 - 2025	MAPA 4 ans	16 104,00	LOXAM ACCESS	4 026,00	30 000	13/04/2021
21-08 TECH			Direct	Maîtrise d'œuvre pour travaux groupe froid pour la cuisine centrale	MAPA	20 300,00	Groupement FCO Conseil - OTCE	20 300,00	10%	12/03/2021
21-09 TECH			Direct	Maîtrise d'œuvre pour travaux pour la création d'une classe et 2 preaux Groupe scolaire Mirabeau	MAPA	13 884,00	BET FERRER	13 884,00		12/03/2021
21-12 DG			Direct	Contrôle technique et coordination SPS Bâtiment administratif et associatif	MAPA	7 250,00	DEKRA Industrial	7 250,00		12/03/2021
21-13 DG			Direct	Recherche amiante avant travaux de démolition IDOJO 1 et 2	MAPA	1 650,00	QUALICONSULT Rapport et échantillonnage QUALICONSULT Prélèvements	1 650,00		04/03/2021
21-21 DG			Direct	Mise en accessibilité accès préfabriqués Groupe scolaire Mirabeau	MAPA	24 988,92	Lot 1 BERGES Lot 2 EST	17 468,68 7 520,24		04/03/2021 06/04/2021
21-24 DG			Direct	Mise en œuvre gazon synthétique city stade du Quai	MAPA	12 183,34	DENATURE PAYSAGE	12 183,34		06/04/2021
21-25 DG			Direct	Mise en œuvre gazon synthétique city stade école élémentaire de Mirabeau	MAPA	10 970,00	DENATURE PAYSAGE	10 970,00		27/04/2021

DEMISSION MUNICIPALE

D21-034	30-avr-21	Dépôts de permis de démolir et de construire pour un projet de bâtiment administratif et associatif
---------	-----------	---

Accusé de réception en préfecture
03/05/2021 13:05:57-20210520-DEL21-059-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

N° DEL21-060

7.1.2

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Adoption compte de
gestion 2020 – budget
principal

Convocation du :

12 mai 2021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

30

Conformément a
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 28/05/2021
AU 28/05/2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 20 MAI 2021 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY (arrivé à 18 h 20), Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ERALES ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du budget principal de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion du budget principal de la commune de Tournefeuille, dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget principal de la commune de Tournefeuille de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE le compte de gestion 2020 du budget principal de la commune de Tournefeuille.

Article 2 : DECLARE que le compte de gestion du budget principal de la commune de Tournefeuille dressé, pour l'exercice 2020, par le Trésorier Principal de Cugnaux, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

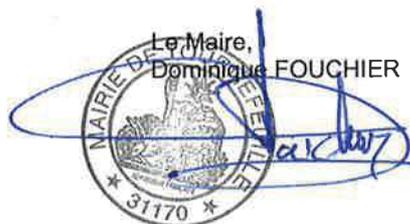
Abstentions : 9 (MM. et Mmes SOULIE, TOLSAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, ORILLAC, MERIODEAU, STOLL)

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme



N° DEL21-061

7.1.2

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Adoption compte
administratif 2020 –
budget principal

Convocation du :

12 mai 2021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

30

Conformément a
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 28/05/2021
AU 28/05/2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 20 MAI 2021 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY (arrivé à 18 h 20), Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :
Stéphanie ERALES ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2020, Monsieur PARRE, Adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal, le Compte Administratif 2020 du budget principal de la Commune.

A la clôture de l'exercice :

1) en section de fonctionnement :

* le total des recettes de l'année s'élève à	31 913 249.30 € (a)
* le total des dépenses de l'année s'élève à	30 208 290.06 € (b)
* le résultat de fonctionnement s'établit donc par différence à	1 704 959.24 € (a)-(b) = (c)
auquel il convient d'ajouter la quote part du résultat de fonctionnement de N-1 reporté	3 554 027.74 € (d)
Le résultat de clôture, en fonctionnement, atteint donc :	5 258 986.98 € (c)+(d)

2) en section d'investissement :

* le total des recettes de l'année s'élève à	7 791 671.70 €
* auquel s'ajoute la ressource de l'excédent N-1 d'investissement	- €
* portant le total des recettes d'investissement à	7 791 671.70 € (A)
* le total des dépenses de l'exercice atteint	8 631 476.88 €
auquel s'ajoute le déficit d'investissement de N-1 reporté, soit	4 875 556.55 €
portant le total des dépenses d'investissement à :	13 507 033.43 € (B)
soit un solde d'exécution de la section d'investissement de	5 715 361.73 € (A)-(B) = (C)
* duquel il convient de déduire/ajouter le solde des restes à réaliser de N	2 106 208.17 € (D)
constitué par la différence des :	
- RAR en dépenses d'investissement :	1 550 741.75 €
- RAR en recettes d'investissement :	3 656 949.92 €
Le besoin total de financement de l'investissement de N ressort donc à	3 609 153.56 € (C)+(D)

Secrétariat général commun
de la Haute-Garonne
.../...
28 MAI 2021
COURRIER ARRIVÉ

.../

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE le compte administratif 2020 du budget principal de la commune de Tournefeuille.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 9 (MM. et Mmes SOULIE, TOLSAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, ORILLAC, MERIODEAU, STOLL)

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER



N° DEL21-062

7.1.2

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Affectation des résultats
2020 – budget principal

Convocation du :

12 mai 2021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

30

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 28/05/2021
AU 28/05/2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 20 MAI 2021 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY (arrivé à 18 h 20), Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ERALES ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur PARRE, Adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal, l'affectation des résultats 2020 du Budget Principal de la Commune.

3) en rapprochant les 2 sections à la clôture de l'exercice, on constate :

* un excédent de clôture en fonctionnement pour	5 258 986.98 €
* un besoin de financement de l'investissement pour	3 609 153.56 €
dont la différence dégage un solde positif de	1 649 833.42 €
Considérant le besoin de financement d'investissement, il sera proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de	5 258 986.98 €
conformément au tableau de reprise des résultats ci-après	
- Affectation au compte 1068 :	3 609 153.56 €
- Dotation complémentaire au compte 1068 :	- €
- Report à Nouveau de fonctionnement compte 002/excédent :	1 649 833.42 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE l'affectation des résultats 2020 décomposé de la manière suivante :

- Affectation au compte 1068 : 3 609 153.56€
- Report à nouveau de fonctionnement compte R002 : 1 649 833.42€

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 9 (MM. et Mmes SOULIE, TOLSAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, ORILLAC, MERIODEAU, STOLL)

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



N° DEL21-063

7.1.2

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Adoption du compte de
gestion 2020 – budget
annexe ZAC de Quefets

Convocation du :

12 mai 2021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

30

Conformément a
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 28/05/2021
AU 28/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 20 MAI 2021 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY (arrivé à 18 h 20), Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ERALES ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du budget annexe relatif à la ZAC de Quefets pour l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion du budget annexe de la ZAC de Quefets, dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE le compte de gestion 2020 du budget annexe de la ZAC de Quefets.

Article 2 : DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de la ZAC de Quefets dressé, pour l'exercice 2020, par le Trésorier Principal de Cugnaux, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 9 (MM. et Mmes SOULIE, TOLSAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, ORILLAC, MERIODEAU, STOLL)

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



N° DEL21-064

7.1.2

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Adoption du compte
administratif 2020 –
budget annexe ZAC de
Quéfets

Convocation du :

12 mai 2021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

30

Conformément a
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 28/05/2021
AU 28/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 20 MAI 2021 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY (arrivé à 18 h 20), Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ERALES ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2020, Monsieur PARRE, Adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal, le Compte Administratif 2020 du budget annexe de la ZAC de Quéfets.

A la clôture de l'exercice :

1) en section de fonctionnement:

* le total des recettes de l'année s'élève à	55 305.08 € (a)
* le total des dépenses de l'année s'élève à	55 305.08 € (b)
* le résultat de fonctionnement s'établit donc par différence à	- € (a)-(b) = (c)
auquel il convient d'ajouter la quote part du résultat de fonctionnement de N-1 reporté	171 690.96 € (d)
Le résultat de clôture, en fonctionnement, atteint donc :	171 690.96 € (c)+(d)

2) en section d'investissement:

* le total des recettes de l'année s'élève à	27 652.54 €
* auquel s'ajoute la ressource de l'excédent N-1 d'investissement	- €
* portant le total des recettes d'investissement à	27 652.54 € (A)
* le total des dépenses de l'exercice atteint	55 305.08 €
auquel s'ajoute le déficit d'investissement de N-1 reporté, soit	49 991.57 €
portant le total des dépenses d'investissement à :	105 296.65 € (B)
soit un solde d'exécution de la section d'investissement de (A-B)	77 644.11 € (A)-(B) = (C)
* duquel il convient de déduire/ajouter le solde des restes à réaliser de N	- € (D)
constitué par la différence des :	- €
- RAR en dépenses d'investissement :	- €
- RAR en recettes d'investissement :	- €

Le besoin total de financement de l'investissement de N ressort donc à **77 644.11 € (A-B+C)**



.../

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe de la ZAC de Quefets.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 9 (MM. et Mmes SOULIE, TOLSAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, ORILLAC, MERIODEAU, STOLL)

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire



Mairie de Tourneix
Dominique FOUCHIER
31170



N° DEL21-065

7.1.2

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Affectation des résultats
2020 – budget annexe
ZAC de Quéfets

Convocation du :

12 mai 2021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

30

Conformément a
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 28/05/2021
AU 28/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 20 MAI 2021 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY (arrivé à 18 h 20), Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ERALES ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur PARRE, Adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal, l'affectation des résultats 2020 du Budget Annexe de la ZAC de Quéfets.

3) en rapprochant les 2 sections à la clôture de l'exercice, on constate :

* un déficit de clôture en fonctionnement pour	171 690.96 €
* un déficit de financement de l'investissement pour	77 644.11 €
dont la différence dégage un solde négatif de	249 335.07 €

Considérant le besoin de financement d'investissement et le déficit de fonctionnement

Les résultats seront repris conformément au tableau ci-après

- Affectation au compte 1068 :	€
- Dotation complémentaire au compte 1068 :	€
- Report à Nouveau de fonctionnement compte D002/déficit :	171 690.96 €
- Report à Nouveau d'investissement compte D001/déficit :	77 644.11 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE l'affectation des résultats 2020 décomposé de la manière suivante :

- Affectation au compte 1068 : 0€
- Report à nouveau de fonctionnement compte D002 : 171 690.96€
- Report à nouveau d'investissement compte D001 : 77 644.11€

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 9 (MM. et Mmes SOULIE, TOLSAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, ORILLAC, MERIODEAU, STOLL)

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Secrétariat général commun
de la Haute-Garonne

28 MAI 2021

COURRIER ARRIVÉ

Le Maire,
Dominique FOUCHIER



N° DEL21-066

7.1.2

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Adoption compte de
gestion 2020 – budget
annexe ZAC de Ferro-
Lèbres

Convocation du :

12 05 2021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

30

Conformément a
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 28/05/21
AU 28/07/21

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 20 MAI 2021 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY (arrivé à 18 h 20), Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ERALES ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du budget annexe relatif à la ZAC de Ferro-Lèbres pour l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion du budget annexe de la ZAC de Ferro-Lèbres, dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE le compte de gestion 2020 du budget annexe de la ZAC de Ferro-Lèbres.

Article 2 : DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de la ZAC de Ferro-Lèbres dressé, pour l'exercice 2020, par le Trésorier Principal de Cugnaux, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 7 ((MM. et Mmes SOULIE, TOLSAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, ORILLAC)

Abstentions : 2 (M. et Mme MERIODEAU, STOLL)

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Secrétariat général commun
de la Haute-Garonne

28 MAI 2021

COURRIER ARRIVÉ

Le Maire
Dominique FOUCHIER



N° DEL21-067

7.1.2

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Adoption compte
administratif 2020 –
budget annexe ZAC de
Ferro-Lèbres

Convocation du :

12 mai 2021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

30

Conformément a
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 28/05/21
AU 28/07/21

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 20 MAI 2021 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY (arrivé à 18 h 20), Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ERALES ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2020, Monsieur PARRE, Adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal, le Compte Administratif 2020 du budget annexe de la ZAC de Ferro-Lèbres.

A la clôture de l'exercice :

1) en section de fonctionnement :

* le total des recettes de l'année s'élève à	19 550,00 € (a)
* le total des dépenses de l'année s'élève à	19 550,00 € (b)
* le résultat de fonctionnement s'établit donc par différence à	- € (a)-(b) = (c)
auquel il convient d'ajouter la quote part du résultat de fonctionnement de N-1 reporté	0,18 € (d)
Le résultat de clôture, en fonctionnement, atteint donc :	0,18 € (c)+(d)

2) en section d'investissement :

* le total des recettes de l'année s'élève à	9 775,00 €
* auquel s'ajoute la ressource de l'excédent N-1 d'investissement	- €
* portant le total des recettes d'investissement à	€ (A)
* le total des dépenses de l'exercice atteint	19 550,00 €
auquel s'ajoute le déficit d'investissement de N-1 reporté, soit	110 976,13 €
portant le total des dépenses d'investissement à :	130 526,13 € (B)
soit un solde d'exécution de la section d'investissement de (A-B)	120 751,13 €
* duquel il convient de déduire/ajouter le solde des restes à réaliser de N	- € (C)
constitué par la différence des :	
- RAR en dépenses d'investissement :	- €
- RAR en recettes d'investissement :	- €
Le besoin total de financement de l'investissement de N ressort donc à	120 751,13 € (A-B+C)

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe de la ZAC de Ferro-Lèbres.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 7 (MM. et Mmes SOULIE, TOLSAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, ORILLAC)

Abstentions : 2 (M. et Mme MERIODEAU, STOLL)

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

Secrétariat général commun
de la Haute-Garonne

28 MAI 2021

COURRIER ARRIVÉ

N° DEL21-068

7.1.2

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Affectation du résultat
2020 – budget annexe
ZAC de Ferro-Lèbres

Convocation du :

12 05 2021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

30

Conformément a
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 28/05/21
AU 28/07/21

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 20 MAI 2021 à 18 heures**

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY (arrivé à 18 h 20), Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ERALES ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur PARRE, Adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal, l'affectation des résultats 2020 du Budget Annexe de la ZAC de Ferro-Lèbres.

3) en rapprochant les 2 sections à la clôture de l'exercice, on constate :

* un déficit de clôture en fonctionnement pour	0.18 €
* un besoin de financement de l'investissement pour	120 751.13 €
dont la différence dégage un solde positif de	120 751.31 €
Considérant le besoin de financement d'investissement, il sera proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de	- €
conformément au tableau de reprise des résultats ci-après	
- Affectation au compte 1068 :	- €
- Dotation complémentaire au compte 1068 :	- €
- Report à Nouveau de fonctionnement compte D002/déficit :	0.18 €
- Report à Nouveau d'investissement compte D001/déficit :	120 751.13 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE l'affectation des résultats 2020 décomposé de la manière suivante :

- Affectation au compte 1068 : 0€
- Report à nouveau de fonctionnement compte D002 : 0.18€
- Report à nouveau en investissement compte D001 : 120 751.13€

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 7 ((MM. et Mmes SOULIE, TOLSAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, ORILLAC)

Abstentions : 2 (M. et Mme MERIODEAU, STOLL)

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Secrétariat général commun
de la Haute-Garonne

28 MAI 2021

COURRIER ARRIVÉ

Le Maire
Dominique FOUCHIER



N° DEL21-069

8.2

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Rapport Commission
accessibilité mars 2021

Convocation du :

12 05 2021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

30

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

26/05/21
26/05/21

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 20 MAI 2021 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY (arrivé à 18 h 20), Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ERALES ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le MAIRE indique à l'assemblée que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment en son article 46, impose aux communes de plus de 5 000 habitants la mise en place d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées, composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et de personnes handicapées.

Ses missions sont en particulier d'établir un bilan de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, l'élaboration de propositions de nature à améliorer l'accessibilité des personnes handicapées et le recensement de l'offre de logements accessibles.

Elle établit un rapport annuel qui doit être présenté en conseil municipal et transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Départemental et au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

Il convient de porter à la connaissance de notre conseil municipal le rapport annuel 2021 de la commission accessibilité de mars 2021 présenté le 17 novembre 2020 (document ci-annexé).

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031.213105570-20210520-DEL21-069-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

**RAPPORT DE LA COMMISSION
COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES
PERSONNES HANDICAPEES**

Mars 2021

SOMMAIRE

1. DONNEES GENERALES.....	2
1.1 Informations administratives sur la Commune	
1.2 La Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées	
2. ACTIONS EN FAVEUR DE L'INCLUSION.....	4
2.1 Mise aux normes des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public (Ad'AP).....	4
2.1.1 Bilan des travaux effectués depuis l'année 2016	
2.1.2 Travaux planifiés	
2.2 Etat de l'accessibilité des transports collectifs et de la voirie (PAVE).....	7
2.2.1 Accessibilité des transports collectifs (TISSEO) sur la commune	
2.2.2 Etat d'accessibilité de la Voirie (PAVE)	
3. ACTIONS MISES EN PLACE DANS LE CADRE DE LA CHARTE VILLE – HANDICAP.....	8
4. GOUVERNANCE, COORDINATION ET CONSEIL/EXPERTISE.....	8
5. L'ESPACE RESSOURCE HANDICAP.....	9
 Annexes :	
1. Extrait du registre de délibération du Conseil Municipal 17/07/2020 - délégués à la commission communale d'accessibilité.....	12
2. Récapitulatif des Fiches Actions de la charte Ville et Handicap.....	13

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-069-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment en son article 46, impose aux communes de plus de 5 000 habitants la mise en place d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées, composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et de personnes handicapées.

Ses missions sont en particulier d'établir un bilan de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, l'élaboration de propositions de nature à améliorer l'accessibilité des personnes handicapées et le recensement de l'offre de logements accessibles.

Elle établit un rapport annuel qui doit être présenté en conseil municipal et transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Départemental et au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

1. DONNEES GENERALES

1.1 Informations administratives sur la Commune

Mairie de Tournefeuille
Place de l'Hôtel de Ville
31 170 TOURNEFEUILLE
Tél : 05.62.13.21.21 / Fax : 05.62.13.21.00

Maire : M. FOUCHIER Dominique

Adjointe au Maire déléguée à la solidarité : Mme RIEU Maryline

Nombre d'habitants : 27 300 habitants

Superficie totale du territoire : 1807 hectares

Nombre de km voiries : 170 km

1.2 La Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées

Le 12 juillet 2007, le Conseil Municipal de la ville de Tournefeuille a décidé la création d'un groupe de réflexion au niveau de la commune, associant élus et représentants des personnes handicapées.

Ce groupe de travail s'est ensuite transformé en Commission Communale consultative pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH)

Composition de la commission :

La CCAPH comprend :

- le Maire de Tournefeuille
- 9 membres du conseil municipal désignés par délibération pour représenter la commune

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-069-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

- des représentants d'associations intervenant dans le champ du handicap
- des techniciens des services municipaux

Sa composition n'est pas limitative et peut être élargie à d'autres participants.

Ainsi par exemple, des personnes qualifiées et des personnes porteuses de handicaps divers sont régulièrement associées aux travaux de la commission.

Mission :

La CCAPH a pour objet :

- d'établir un diagnostic sur l'état d'accessibilité de l'existant en matière d'espaces publics et de services publics,
- de proposer un programme d'actions visant à améliorer l'accessibilité pour les personnes porteuses d'un handicap,
- d'apporter des réponses aux problèmes posés par le handicap, de quelque nature qu'il soit, au sein de la Ville.

Dans le cadre de sa mission, la commission a travaillé à la rédaction d'une charte communale déclinant des objectifs issus d'un diagnostic partagé, réalisé lors de séances de travail thématiques, par laquelle la Ville de Tournefeuille souhaite renforcer son engagement en faveur des personnes porteuses de handicap.

Le 23 juin 2009, la Ville a affirmé sa volonté d'agir pour une meilleure intégration des personnes handicapées en signant avec 8 associations représentatives la charte « Ville-Handicap ».

Cette charte vise à promouvoir l'accessibilité dans la cité de toutes les personnes handicapées afin de favoriser leur autonomie et leur permettre une participation effective à la vie sociale.

Neuf domaines d'intervention ont ainsi été définis, pour chacun desquels des objectifs précis ont été déclinés :

- la mobilité et les transports,
- l'accès aux lieux publics,
- l'enfance et l'éducation,
- les sports et la culture,
- le logement,
- l'information, la communication et l'accompagnement,
- la formation des personnels municipaux,
- l'emploi
- la vie à domicile

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-069-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

Organisation :

La charte « Ville-Handicap » constitue un document cadre qui est alimenté en continu par des fiches-actions décrivant les projets à mettre en œuvre, proposés par la commission ou initiés dans le cadre de l'activité des services municipaux.

La commission se réunit environ 3 fois par an en séances plénières, lors desquelles des groupes de travail autour de projets particuliers peuvent être constitués.

Ces groupes sont amenés à se réunir autant que de besoin pour mener à bien les projets retenus.

2. ACTIONS EN FAVEUR DE L'INCLUSION

Ce chapitre porte sur les actions entreprises depuis 2016 pour favoriser l'accès et la mobilité des personnes en situation de handicap sur la commune.

2.1 Mise aux normes des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public (Ad'AP)

Pour rappel, selon la loi de 2005 : « *Les établissements ouverts au public doivent être accessibles aux personnes handicapées* ».

Les normes d'accessibilité doivent permettre aux personnes handicapées de circuler avec la plus grande autonomie possible, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements et les prestations, de se repérer et de communiquer.

L'accès concerne tout type de handicap (moteur, visuel, auditif, mental...).

Les conditions d'accès doivent être les mêmes que pour les personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

Les établissements recevant du public (ERP) non conformes aux règles d'accessibilité doivent être inscrits à un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui permet d'engager les travaux nécessaires dans un délai limité.

Sur la commune, le choix a été fait de s'engager sur une mise en accessibilité sur 6 ans, c'est-à-dire jusqu'en 2021.

La commune comprend 108 sites concernés se répartissant en deux groupes : les établissements recevant du public (ERP), qui sont des bâtiments, et les installations ouvertes au public (IOP), qui sont des lieux de type aires de jeux, squares ou cimetières.

Il a été prévu une inscription budgétaire de 200 000 € par an sur 6 ans.

Le budget pourrait être revu à la hausse si nécessaire, mais dans l'ensemble, la commune est déjà bien accessible.

Concernant l'ordre d'exécution des travaux, si des doutes ou des questions se posent quant à la destination et à l'utilité du local, les interventions le concernant sont positionnées plutôt sur la fin de la période.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-069-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

Certains travaux ont été réalisés plus vite que prévu mais de légers retards ont été pris globalement sur l'engagement initial :

Les études lancées sur la plupart des équipements ont pris du temps.

Quelques difficultés sont rencontrées.

Par exemple, le besoin de devoir faire appel à de la main d'œuvre ou à des entreprises extérieures peut retarder les travaux (choix d'un maître d'œuvre, délais administratifs liés à la passation de marché public, appel d'offre infructueux...)

De plus, certains choix contradictoires doivent être décidés : diminuer le nombre total de sanitaires pour les sportifs afin de créer un WC accessible PMR dans les vestiaires alors qu'il en existe déjà un pour le public ? Ou créer un éclairage des aires de jeux pour les personnes mal voyantes, qui n'existe pas pour personnes voyantes afin de ne pas attirer un public non souhaité la nuit ?

Cependant, rappelons que la commune a souhaité s'impliquer pleinement dans un calendrier « court » comparé à certaines autres villes qui ont déposé un dossier sur 9 ans et que les travaux et les achats liés à l'accessibilité sont engagés.

2.1.1 Bilan des travaux effectués depuis l'année 2016

- Les ERP terminés avec attestation d'accessibilité de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie

- ECOLE ELEMENTAIRE PABLO PICASSO.
- ECOLE ELEMENTAIRE PETIT TRAIN.
- ECOLE MATERNELLE CRAYONS DE COULEUR.
- ECOLE MATERNELLE PETIT TRAIN.
- GYMNASE LABRITRIE + VESTIAIRE.
- GYMNASE LEONARD DE VINCI.
- MAISON DES ARTS MARTIAUX DOJO 1.
- RESIDENCE CEVENNES.
- RESTAURANT SCOLAIRE DU PETIT TRAIN.
- RESTAURANT SCOLAIRE MIRABEAU.
- SALLE DE GYMNASTIQUE DE LA RAMEE.
- CLSH MOULIN A VENT.
- COURT COUVERT TENNIS N°2.
- ECOLE DU CHATEAU CENTRE DE LOISIRS.
- ECOLE DU CHATEAU MATERNELLE.
- ECOLE DU CHATEAU PRIMAIRE.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-069-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

- ECOLE MATERNELLE MOULIN A VENT.
- GROUPE SCOLAIRE ELEMENTAIRE BAT A GEORGE LAPIERRE.
- GROUPE SCOLAIRE ELEMENTAIRE BAT B GEORGE LAPIERRE.
- GROUPE SCOLAIRE MATERNELLE BAT A GEORGE LAPIERRE.
- GROUPE SCOLAIRE PETIT CHENE BAT B GEORGE LAPIERRE.
- GYMNASE DU CHATEAU.
- GYMNASE MOULIN A VENT.
- L'ESCALE.
- RESIDENCE D'OC.
- RESTAURANT SCOLAIRE DU CHATEAU.
- RESTAURANT SCOLAIRE GEORGE LAPIERRE
- RESTAURANT SCOLAIRE MOULIN A VENT.
- SALLE JEAN GAY.
- CCAS
- MAISONS DES ASSOCIATIONS
- ALT AMICALE LAIQUE

- **Les ERP terminés avec attestation d'accessibilité ERP 5ième catégorie.**

- BOULODROMES.
- CLUB HOUSE FOOT, 15 ALLEES DES SPORTS.
- CLUB HOUSE TENNIS.
- CRECHE FAMILIALE PETIT POU CET.
- CRECHE GRAINE DE LUTIN QUEFETS.
- CRECHE ILE AUX BAMBINS.
- EGLISE ST PIERRE.
- LE QUAI MAISON DES JEUNES.
- MAIRIE ANNEXE.
- MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT.
- MAISON DE QUARTIER LA PADERNE + LUDOTHEQUE.

Accusé de réception en préfecture 031-213105570-20210520-DEL21-069-DE Date de télétransmission : 26/05/2021 Date de réception préfecture : 26/05/2021
--

- MAISON DE QUARTIER PAHIN.
- MAISON DE QUARTIER QUEFETS.
- MAISON DE L'EMPLOI.
- POLICE MUNICIPALE.
- SERVICES TECHNIQUES.
- TENNIS N°1.
- VESTIAIRES ECOLE FOOT.
- SERVICE JEUNESSE- ARCHIPEL
- HOTEL DE VILLE

Les travaux concernant les équipements municipaux avancent comme prévu dans l'Ad'Ap.

52 Etablissements Recevant du Public (ERP) sont terminés (en Novembre 2020)

Une boucle magnétique a été mise en place à l'accueil mairie depuis 2019, appareil pour faciliter la communication avec les personnes sourdes ou malentendantes appareillées.

2.1.2 Travaux en prévision

- Ascenseurs de l'Ecole de Musique et du Gymnase Jean Gay.

2.1.3 Travaux en étude

- Ancien logement : Local des élus de l'opposition (Projet nouveau bâtiment),
- Dojo 2
- ALGECO Club Athlétisme Labitrie : projet de complexe sportif Labitrie.

2.2 Etat de l'accessibilité des transports collectifs et de la voirie (PAVE)

2.2.1 Accessibilité des transports collectifs (TISSEO) sur la commune

Aujourd'hui nous dénombrons 5 lignes de bus sur la ville de Tournefeuille :

- La ligne 21 (Tournefeuille/Colomiers gare et Air/bus)
- La ligne 48 (Tournefeuille Lycée/ Basso- Cambo)
- La ligne 63 (Tournefeuille Lycée / Compans Caffarelli)
- La ligne 67 (Tournefeuille par Marquisat/Plaisance du Touch/Monestié)
- La ligne Linéo 3 (métro Arènes/tournefeuille/Plaisance du Touch)

Accusé de réception en préfecture 031-213105570-20210520-DEL21-069-DE Date de télétransmission : 26/05/2021 Date de réception préfecture : 26/05/2021
--

Toutes ses lignes sont à présent accessibles.

2.2.2 Etat d'accessibilité de la Voirie (PAVE)

Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) dépend depuis janvier 2009 de Toulouse Métropole.

La ville de Tournefeuille travaille en collaboration avec les services de la Métropole pour identifier les points à améliorer en termes d'accessibilité sur le territoire.

3. ACTIONS MISES EN PLACE DANS LE CADRE DE LA CHARTE VILLE -HANDICAP

Onze ans après la signature de la "charte Ville-Handicap" avec divers représentants associatifs, la place de la personne en situation de handicap au sein de la commune reste une préoccupation majeure de la municipalité de Tournefeuille. A partir d'un diagnostic partagé, il s'agit de promouvoir l'accessibilité dans la cité de toutes les personnes handicapées afin de favoriser leur autonomie et leur permettre une participation effective à la vie sociale.

A cet effet, des acteurs institutionnels ou associatifs, ainsi que des personnes porteuses de différents types de handicap, sont régulièrement invités à participer aux réunions de la CCAPH. Des actions pertinentes répondant à des besoins identifiés peuvent ainsi être proposées et mises en place. Elles font alors l'objet de fiches-actions annexées à la charte, qui viennent la faire vivre.

Un espace ressource dédié au handicap a, en outre, été créé au sein d'une maison de quartier avec agrément de centre social ouverte en 2015. Plusieurs associations y tiennent des permanences.

Chaque année, la commission se réunit deux à trois fois pour faire en particulier le point sur les projets en cours :

- l'Ad'AP
- la création de logements partagés adaptés pour des personnes en situation de handicap au sein d'un futur programme immobilier, ouvert début 2020.
- l'organisation de la semaine événementielle intitulée « Handi'Cap Vivre ensemble »
- le fonctionnement et l'activité de l'Espace Ressource Handicap.

4. GOUVERNANCE, COORDINATION ET CONSEIL/EXPERTISE

Les huit associations signataires de la charte Ville-Handicap sont partenaires de la CCAPH. L'adjointe au Maire déléguée à la solidarité préside la commission en l'absence du Maire.

La conseillère en Economie Sociale et Familiale en charge de l'Espace Ressource Handicap anime la CCAPH.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-069-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

Des représentants des services municipaux et d'autres organismes sont associés ponctuellement aux travaux de la commission ou invités aux réunions en fonction des thèmes abordés. Exemples : association d'aide à domicile spécialisée dans le domaine du handicap, association porteuse de projets en direction des familles concernées, association de sport adapté, ...

Les associations partenaires de la CCAPH, ainsi que les personnes invitées ponctuellement aux réunions de la commission, témoignent des difficultés rencontrées et émettent des propositions de résolution des problèmes. Le handicap mental et le handicap psychique, non visibles, sont de plus en plus pris en compte (problèmes de repérage, de compréhension de la signalétique...).

Un point sur les documents d'état des lieux de l'accessibilité aux espaces et bâtiments publics est présenté à la CCAPH par les services techniques municipaux et par les professionnels ayant réalisé le diagnostic.

5. L'ESPACE RESSOURCE HANDICAP

Le travail de réflexion qui a été mené avec les associations œuvrant dans le champ du handicap (certaines de ces associations faisant partie de la CCAPH) a mis en évidence certaines difficultés :

- Le diagnostic parfois tardif du handicap, souvent décelé lors de la scolarisation,
- Le déficit de lieux de rencontre et d'accompagnement des familles ayant à composer avec le handicap,
- Le manque de formation des personnels à l'accueil du public en situation de handicap, enfant ou adulte,
- La dispersion des organismes et dispositifs d'aide et le « parcours du combattant » des familles, malgré l'existence des MDPH, pour y accéder,
- La difficulté, pour les personnes en situation de handicap à exprimer leurs attentes et leurs besoins, à les faire entendre et à les faire prendre en considération, à différents niveaux.

Ces constats ont été à l'origine du projet de l'Espace Ressource handicap qui a ouvert au sein de la maison de Quartier de Quéfets en janvier 2015.

L'animation de ce lieu dédié au handicap marque une des spécificités de la Maison de Quartier, comme l'Espace Parentalité, labellisé « Maison pour les Familles », caractérise celle la Paderne.

Une richesse du projet porte sur le fait que l'Espace Ressource, de par son positionnement au sein de la Maison de Quartier, est facilitateur pour l'inclusion des personnes en situation de handicap. C'est à la fois un lieu ouvert au public, proposant de « faire ensemble », avec les autres (en dehors de l'environnement proche et connu), de prendre des initiatives, tout en étant dans un cadre sécurisant.

Un personnel spécialisé est chargé de développer un projet de fonctionnement de cet espace en lien avec les associations intervenant dans le champ du handicap et le public concerné. Il a également un rôle facilitateur pouvant accompagner les familles dans leurs prises de contact.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-069-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

Ces objectifs ont été fixés à partir des constats réalisés :

- Accompagner les personnes en situation de handicap, les familles et les professionnels concernés.
- Favoriser l'inclusion de chaque citoyen (en cohérence avec la Maison de Quartier de Quéfets en tant que centre social).
- Offrir un espace ressource dans le champ du handicap en direction de tous les publics.

Certaines associations signataires de la Charte Ville-Handicap ou associées à la CCAPH ont rapidement souhaité contribuer plus avant à ce nouveau lieu et ont été force de propositions pour contribuer à ce qu'il devienne un lieu ressource pour les personnes en situation de handicap et leur famille.

A ce stade, trois associations y tiennent permanences selon un planning établi : l'UNAFAM, l'AGAPEI et l'APEDYS.

Chaque semaine des permanences de Cap emploi se tiennent sur la commune (à la Maison de quartier de Quéfets et au Service prévention)

D'autres actions sont réalisées avec les associations, soit de manière ponctuelle, soit de façon plus récurrente (accueil de l'association Tom Enfant Phare, inscription du Gem'Activ dans le cadre d'événements, organisation de la semaine Handi'Cap Vivre Ensemble...).

Sur l'année 2020 de nouveaux partenariats ont vu le jour avec de nouvelles actions :

- Avec l'Association coloc'handi, concept de logement partagés pour personnes traumatisés crâniens ou cérébro-lésés. Un atelier cuisine « crêpes party » en mixité a été organisé en Février 2020
- Avec l'association « Auxiliaire des aveugles Voir pour eux Agir avec Eux » une marche/balade mixant des personnes voyantes et non voyantes, a été mise en place en octobre 2020 dès que les conditions sanitaires l'ont permis. Elle a eu un vif succès et se répètera tous les mois à compter de mars 2021.
- Un lien s'est créé avec le Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (Hôpital Marchant) localisé sur la ville, un premier accueil d'un groupe d'enfants accompagnés d'un personnel éducatif et soignant a été accueilli au mois de mars, suite à ce premier accueil, des ateliers mensuels ont été programmés mais n'ont pu être maintenus du fait du confinement.
- Un projet d'accueil de lycéen de classe ULIS en stage sur les services communaux est en construction.

En 2020, l'événement « Handicap vivre ensemble » était prévu entre le 12 et le 28 Novembre sur plusieurs sites de la commune, dans le contexte compliqué le projet a vu ses actions modifiées, adaptées et finalement n'a pas pu se dérouler à cause de la pandémie. De nouveaux partenariats étaient mis en place. De nouveaux partenaires viennent chaque année participer à des actions sur l'événement « Handicap Vivre Ensemble » :

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-069-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

- Toulouse Métropole, proposait la venue du camion blablapsy sur la commune (camion itinérant avec des professionnels bénévoles pour discuter avec les passants des troubles psychiques).
- L'association Athlée 632 proposait une rencontre avec un athlète paralympique, cette rencontre n'ayant pas pu s'organiser dans le cadre prévu, un partenariat avec le service enfance jeunesse a été mis en place : une équipe de jeunes est allée interviewer l'athlète et une vidéo a été construite puis sera diffusée sur le site municipal.
- Tournefeuille Altitude Grimpe, avait proposé une séance découverte de l'escalade pour les familles avec enfant porteur de handicap.
- L'association APEIHSAT avec le foyer de vie Eole qui se situe à Plaisance du Touch, proposait une exposition sur le thème « en situation de handicap et de citoyenneté » ainsi qu'un concert pour l'inauguration proposé par une personne hébergée au foyer de vie.

Ces associations profitent des ateliers habituels proposés à la maison de quartier pour proposer à leurs usagers des activités de loisirs. Plusieurs projets ponctuels en mixité entre les adhérents de ces associations et les adhérents des maisons de quartier sont mis en place chaque année (atelier cuisine, peinture, création d'exposition...)

L'objectif est d'approfondir le partenariat en impliquant au mieux les structures fréquentant l'Espace Ressource Handicap, les habitants et l'environnement territorial et institutionnel (Conseil départemental, dont la Maison des Solidarités et la Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Soutiens financiers :

L'Espace Ressource Handicap, porté et financé majoritairement par la commune est accompagné par la Caisse d'Allocation Familiale dans le cadre de l'agrément du projet global du centre social qui l'héberge, mais aussi spécifiquement dans le cadre du « Fonds Public et Territoires ».

En conclusion la commune de Tournefeuille met en œuvre son programme d'Ad'Ap visant à rendre la ville et ses équipements plus accessibles aux personnes handicapées. Les mises en accessibilité des bâtiments se poursuivent selon le programme. Le travail avec les membres de la Commission communale d'accessibilité évolue et se construit chaque année selon les nouvelles idées.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-069-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

Annexe 1 : Extrait du registre de délibération du Conseil Municipal 17/07/2020 - délégués à la commission communale d'accessibilité

REPUBLIQUE FRANÇAISE - LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ	
N° DEL20-069 5.3 Département de la Haute-Garonne Arrondissement de TOULOUSE CANTON de TOURNEFEUILLE COMMUNE DE TOURNEFEUILLE OBJET Commission communale d'accessibilité aux handicapés : désignation des délégués Convocation du : 10/07/2020 Nombre de Conseillers en exercice 35 Conseillers présents : 31 Conformément à l'art. 58 de la loi du 05 avril 1884, un extrait du procès verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de TOURNEFEUILLE Séance du 17 JUILLET 2020 à 16 heures Le dix-sept juillet, à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis rue de l'Écus - sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire. Etaient présents ou représentés : (M. Mmes, Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRÉ, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne GINGER, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Soja VON RODZIEWICZ, Corinne GINGER, Daniel FOURRAY, Jean-Pascal GUILLET, Mathieu BOURGASSER, Edith SOULIE, Fabien KALCK, Gaude PUYSSIEUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Marilou TOLSAN, Lili MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Elisabeth LECUYER, Frédéric CRILLAC, Stéphane MERODEAU, Nadine STOLL Absents ayant donné pouvoir Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN Aurélien DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRÉ Laurence STASNIWIEZ ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS Etaient absents et excusés : / Secrétaire : Isabelle MEIFFREN Monsieur le MAIRE indique à l'Assemblée qu'il convient de désigner les délégués à la commission communale d'accessibilité aux handicapés. Il énumère les noms des élus qui proposent leur candidature : Isabelle MEIFFREN Murielle THOMAS Jean DINIS Maryline RIEU Bernard BENSOUSSAN Rachida LUCAZEAU Bruno LOMBARDO Elisabeth HUSSON-BARNIER Mathieu BOURGASSER Le Conseil Municipal accepte (selon les résultats du vote ci-dessous) ces propositions de délégation aux élus énumérés plus haut, qui l'acceptent, comme délégués à la commission communale d'accessibilité aux handicapés. Résultat du vote : Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 9 (Mmes et MM. SOULIE, TOLSAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, CRILLAC, MERODEAU, STOLL) Non participant au vote : 0 Ainsi fait et délibéré en Mairie, le 17 jours, mois, an que dessus Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

AFFICHÉ
 EN MAIRIE
 CU 22/07/20
 AU 22/05/20


 MAIRIE DE TOURNEFEUILLE
 Dominique FOUCHIER
 Maire
 Arrêté de désignation en préfecture
 du 24/05/2021 n° 20210520-DEL21-069-DE
 Date de télétransmission : 26/05/2021
 Date de réception préfecture : 26/05/2021

Accusé de réception en préfecture
 031-213105570-20210520-DEL21-069-DE
 Date de télétransmission : 26/05/2021
 Date de réception préfecture : 26/05/2021

Annexe 2 : Récapitulatif des Fiches Actions toujours en cours 2021

TITRE	THEME	CONTENU
Ateliers et sorties	Accueil Sensibilisation Accompagnement Inclusion	Ateliers et sorties intégrés à la programmation des Maisons de Quartier et pour lesquelles une attention particulière est portée dans la réalisation pour une adaptation (accompagnement, transports adaptés, co-animation,...).
Accompagnement des parents au projet de vie de l'Enfant	Inclusion	Mise en place d'un protocole d'accueil qui permette l'adaptation du service enfance/jeunesse par le biais de réunions menées bien en amont de l'action sur laquelle l'enfant sera inscrit. Réunions entre les parents et/ou le personnel concerné du service enfance/jeunesse et/ou l'ERH et/ou l'association intermédiaire qui embauche l'auxiliaire de vie.
Développement de l'Espace Ressource Handicap	Accueil Sensibilisation Accompagnement Inclusion	ACCUEIL au sein d'un lieu dédié aux handicaps Actions de SENSIBILISATION et réalisation de fiches actions ACCOMPAGNEMENT(S) des associations qui œuvrent dans le champ du handicap, des publics touchés par le handicap et des professionnels. INCLUSION des personnes en situation de handicap
Sensibilisation des publics par le biais de l'art	Sensibilisation	Programmation d'événements artistiques, rencontres d'artistes...
Convention de partenariat	Accueil Accompagnement	Permanences, ateliers informatiques, groupe de parole
Mise en conformité des Etablissements municipaux Recevant du Public (ERP)	Accessibilité	Travaux permettant la mise en conformité des locaux municipaux accueillants du public dans le cadre de la loi AD'AP
Accueil adapté en Ludothèque	Accueil Inclusion Enfance	Accueil ponctuel des enfants de l'association CERESA et des professionnels de l'association

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-069-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

Labellisation « ici Ensemble » sur le thème du handicap	Accueil Formation inclusion	La fédération Leo Lagrange a réalisé un travail de réflexion sur les thèmes des discriminations dont le handicap pour l'obtention du label « ici ensemble ». Formation du personnel et action de sensibilisation des enfants
Suivi des plannings des enfants de l'ULIS	Accueil inclusion	Apporter un cadre rassurant aux enfants de l'ulis pour qu'ils participent aux activités ALAE pendant les vacances. Chaque enfant réfléchi à son planning et le formalise avec la direction
Evènement Handicap vivre Ensemble	Accueil Sensibilisation Formation inclusion	Projet commun avec les associations connues de l'ERH, les habitants, les partenaires pour mener une semaine d'actions de sensibilisation et faire connaître les acteurs.
Marche balade mixte voyant/non voyant	Sensibilisation inclusion	En partenariat avec l'association Auxiliaires des aveugles. Atelier mis en place en octobre 2020 de marche en mixité, apprentissage des habitants sur le guidage des personnes non voyantes
Accueil de stagiaire en situation de handicap	Accueil Inclusion sensibilisation	Mise en place d'un protocole d'accueil qui permette l'adaptation pour accueillir en stage et accompagner des étudiants en situation de handicap.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-069-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

N° DEL21-070

1.6

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Equipements publics ZAC
de Ferro-Lèbres –
programme

Convocation du :

12 mai 2021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

30

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

26/05/21
26/05/21

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 20 MAI 2021 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY (arrivé à 18 h 20), Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ERALES ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le MAIRE rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la ZAC de Ferro-Lèbres, le dossier de réalisation prévoit la création d'équipements publics. Le pôle d'équipements de proximité se constitue d'un groupe scolaire (8 classes élémentaires + 6 classes maternelles) et de sa restauration, d'une crèche de 40 berceaux et d'une maison de quartier.

Une emprise foncière de 10 265 m² est réservée sur la partie sud-est de l'opération côté chemin de Ferro-Lèbres.

Une équipe de programmistes autour de la SCET a été mandatée le 17 décembre 2020 pour accompagner la commune dans la définition de ce programme d'équipements.

Après analyse des besoins et étude fonctionnelle de ces équipements, il est proposé de retenir le programme suivant :

- Création d'un groupe scolaire correspondant à 4 250 m² de SDP pour une estimation financière de 7,8 millions d'€ HT,
- Création d'une crèche correspondant à 763 m² de SDP pour une estimation financière de 1,5 millions d'€ HT,
- Création d'une maison de quartier correspondant à 524 m² de SDP pour une estimation financière de 0,9 million d'€ HT.

Il est également prévu un parking extérieur de 1 600 m² (65 places) et l'aménagement d'espaces extérieurs. L'estimation financière prévisionnelle de ces équipements est de 300 K€ HT.

L'ensemble de ce programme s'établit à un total général de 10,5 millions d'€ HT. Ce programme d'équipements publics sera porté par le budget de la ZAC de Ferro-Lèbres et bénéficiera d'une participation financière de l'aménageur prévue à hauteur de 2 660 000 € et par la cession de l'assiette foncière viabilisée.

Ouï cet exposé, le conseil municipal décide :

- ✓ d'approuver le programme global des équipements publics sur la ZAC de Ferro-Lèbres tel que présenté ci-dessus,
- ✓ d'engager la procédure de concours pour retenir une équipe de maîtrise d'œuvre en vertu des modalités fixées aux articles R2162-15 et suivants du code de la commande publique.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 9 (MM. et Mmes SOULIE, TOLSAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, ORILLAC, MERIODEAU, STOLL)

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

The image shows a circular official stamp of the Mairie de Tourneix. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TOURNEIX' at the top, '31170' at the bottom, and a central emblem. A blue ink signature is written over the stamp, and the name 'Dominique FOUCHIER' is printed below it.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-070-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

N° DEL21-071

7.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Décision Modificative n° 1

Convocation du :

12 052021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

30

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

26/05/21
26/04/21

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 20 MAI 2021 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaients présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY (arrivé à 18 h 20), Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ERALES ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaients absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Considérant que le budget primitif est un acte prévisionnel et que des ajustements de crédits sont parfois nécessaires pour faire face à des situations nouvelles intervenues depuis son adoption, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n°1 portant sur le budget principal de 2021, qui s'équilibre comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT				
D6041-824: Achat d'études	36 000.00 €			
D611-824: Prestations de services		15 980.00 €		
TOTAL D01: Charges à caractère général	36 000.00 €	15 980.00 €		
D6574-824: Subvention de fonctionnement		57 000.00 €		
TOTAL D65: Autres charges de gestion courante		57 000.00 €		
D6811: Dotations aux amortissements		150 000.00 €		
D675: Valeurs des immobilisations cédées	5 000.00 €			
TOTAL 042: Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000.00 €	150 000.00 €		
023-01: Virement à la section d'investissement	182 278.46 €			
TOTAL D023: Virement à la section d'investissement	182 278.46 €	0.00 €		
R002-01: Résultat de fonctionnement reporté				4 701.54 €
TOTAL R002: Résultat de fonctionnement reporté				4 701.54 €
R7761-01: Différences sur réalisations			5 000.00 €	
TOTAL 042: Opérations d'ordre de transfert entre sections			5 000.00 €	0.00 €
R778-01: Autres produits exceptionnels			75 000.00 €	
R7788-01: Produits exceptionnels divers				75 000.00 €
TOTAL R77: Produits exceptionnels			75 000.00 €	75 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	223 278.46 €	222 980.00 €	80 000.00 €	79 701.54 €
INVESTISSEMENT				
D2135-020: Installations générales, agencements, aménagements	15 980.00 €			
D2135-020: Installations générales, agencements, aménagements	11 298.46 €			
TOTAL D21: Immobilisation corporelles	27 278.46 €			
D-192-01: Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	5 000.00 €			
R-28188-01: Amortissement immobilisations corporelles				150 000.00 €
TOTAL R040: Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000.00 €			150 000.00 €
R-021-01: Virement de la section de fonctionnement			182 278.46 €	
TOTAL R021: Virement de la section de fonctionnement			182 278.46 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	32 278.46 €	0.00 €	182 278.46 €	150 000.00 €
TOTAL GENERAL	-32 576.92 €			-32 576.92 €

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-071-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

.../

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : ADOPTE la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 pour le budget principal.

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 7 (MM. et Mmes SOULIE, TOLSAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, ORILLAC)

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



DOMINIQUE FOUCHIER



N° DEL21-072

4.5

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Indemnités pour élections
IFCE

Convocation du :

12 05 2021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

30

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

26/05/21
26/07/21

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 20 MAI 2021 à 18 heures**

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bls route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY (arrivé à 18 h 20), Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ERALES ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de verser des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (I.F.C.E) aux agents pouvant en bénéficier en raison de leur participation aux opérations des élections départementales et régionales.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1^{er}alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des élections départementales et régionales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'allouer par tour de scrutin, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires appartenant au cadre d'emplois des attachés, ingénieurs de 272.92€, montant n'excédant pas le quart du montant maximum l'IFTS de 2^{ème} catégorie.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-072-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

- D'étendre le bénéfice de cette prime aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires (le cas échéant).
- Les sommes nécessaires au versement de ces indemnités sont prévues au budget primitif 2021 de la Ville de Tournefeuille.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

N° DEL21-073

4.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Création de poste
Educateur sportif (ETAPS)

Convocation du :

12 05 2021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

30

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 26/05/21
AU 26/07/21

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 20 MAI 2021 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY (arrivé à 18 h 20), Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :
Stéphanie ERALES ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'afin d'assurer les missions d'éducateur sportif au sein de la direction des sports, il conviendrait de créer 1 poste relevant du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS),

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin des services,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide la création d'un poste d'éducateur sportif sur les grades suivants :

- Educateur Territorial des Activités physiques et Sportives (ETAPS) à temps complet
- Educateur Territorial des Activités physiques et Sportives (ETAPS) principal de 2° classe à temps complet

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-21310587 - 2021-0520-DEL21-073-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

N° DEL21-074

4.2

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Création de postes
non permanents
(saisonniers 2021)

Convocation du :

12 05 2021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

30

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

26/05/21
26/07/21

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 20 MAI 2021 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY (arrivé à 18 h 20), Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ERALES ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, la Commune est amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents liés à un accroissement saisonnier d'activité conformément aux dispositions de l'article 3 - 2°) de la loi n°84-53 du 26/01/1984 : remplacement du personnel titulaire en congés annuels et ouverture de la piscine municipale pour l'été 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment dans son article 3-2°

Vu la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Décide la création des postes à temps complet suivants :

Voir tableau en annexe.

Les sommes afférentes à ces rémunérations sont prévues chapitre "frais de personnel" du Budget 2021 de la Ville de Tournefeuille.

Résultat du vote :

Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213186590-20210820-DEL21-074-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

ANNEXE A LA DELIBERATION DEL21-74

Service	Grade	Niveau de rémunération	Nombre de postes	Période		Durée du contrat
				Du	Au	
Administration Régies	Adjoint Administratif Territ.	1 ^{er} échelon de C1 – IB 356	3	01/06/21	31/08/21	1 mois
Administration RH	Adjoint Administratif Territ.	1 ^{er} échelon de C1 – IB 356	1	01/07/21	31/07/21	1 mois
Services Techniques Service Logistique	Adjoint Technique Territ.	1 ^{er} échelon de C1 – IB 356	3	01/06/21	15/07/21	15 jours
Services Techniques Fleurissement	Adjoint Technique Territ.	1 ^{er} échelon de C1 – IB 356	6	01/06/21	15/09/21	15 jours
Services Techniques Espaces Verts	Adjoint Technique Territ.	1 ^{er} échelon de C1 – IB 356	12	01/07/21	31/08/21	15 jours
Piscine municipale Buvette	Adjoint Technique Territ.	1 ^{er} échelon de C1 – IB 356	1	13/06/21	30/06/21	17 jours
	Adjoint Technique Territ.	1 ^{er} échelon de C1 – IB 356	4	01/07/21	31/08/21	1 mois
Piscine municipale Caisse & Entretien	Adjoint Technique Territ.	1 ^{er} échelon de C1 – IB 356	17	09/06/21	30/08/21	1 mois
Piscine municipale Entretien du bassin	Adjoint Technique Territ.	1 ^{er} échelon de C1 – IB 356	3	09/06/21	30/08/21	1 mois
Piscine municipale Surveillance du bassin	Educateur des Activités Physique et Sportives Bassin (Maître-Nageur Sauveteur titulaire du BEESAN ou BPJEPS AAN)	4 ^{er} échelon du Grade ETAPS – IB 397	4	12/06/21	30/08/21	2 à 3 mois maximum

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-074-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

N° DEL21-075

3.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Acquisition parcelle époux
Castex Valette-Haut –
piste cyclable

Convocation du :

12 mai 2021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

30

Conformément a
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 28/05/21
AU 28/07/21

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 20 MAI 2021 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY (arrivé à 18 h 20), Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ERALES ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le MAIRE expose à l'assemblée que la commune de Tournefeuille, via les services de Toulouse Métropole, souhaite réaménager le chemin de Valette-Haut en cheminement piétons/cycles.

Compte tenu du dénivelé important de cette voie sur un tiers de son linéaire, il est prévu de créer deux lacets facilitant notamment les montées des cyclistes et des personnes à mobilité réduite.

Cette proposition nécessite l'acquisition d'une surface de terrain appartenant aux époux Castex à détacher de la parcelle cadastrée BZ n° 797.

Après discussion, un accord de principe a été trouvé sur la surface à céder à la ville, soit après arpentage, une surface de 1 109 m² et sur le prix, soit 10 €/m².

Une clôture grillagée sera prise en charge par le projet.

Où cet exposé, le conseil municipal accepte cette acquisition d'une partie de la parcelle BZ n° 797 pour une surface de 1 109 m² au prix de 10 €/m².

Mandat est donné à Monsieur le MAIRE ou à son représentant pour signer l'acte notarié correspondant et toutes pièces liées à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

031-213105570-20210520-DEL21-075-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

N° DEL21-076

3.2

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Cession parcelle AA
n° 2192p

Convocation du :

12 05 2021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

30

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 26/05/21
AU 26/07/21

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 20 MAI 2021 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY (arrivé à 18 h 20), Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ERALES ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le MAIRE expose à l'assemblée que la commune a été contactée par les Etablissements Carré implantés sur la zone artisanale de Pahin pour solliciter l'acquisition d'une surface de terrain appartenant à la commune sur une zone de stockage à l'arrière des bâtiments des services techniques.

Cette parcelle permettrait à cette entreprise, dont les locaux sont en limite, d'améliorer les circulations des véhicules de livraison et la capacité de stockage de leurs produits finis.

La surface à détacher de la parcelle cadastrée AA n° 2192 serait de 240 m² environ.

Le prix négocié après avis des Domaines serait de 100 € le m².

Où cet exposé, le conseil municipal accepte cette cession d'environ 240 m² d'une partie de la parcelle AA n° 2192 au prix de 100 €/m² (les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur) et donne mandat à Monsieur le MAIRE, ou à son représentant, pour signer l'acte notarié.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

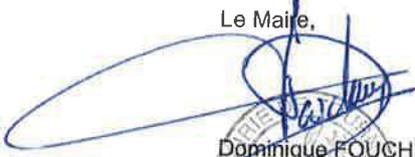
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,


Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-076-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021



Date d'impression : 25/03/2021

TOURNEFEUILLE

Echelle : 1/2 000

Service de l'urbanisme et de l'environnement
Mairie de Tournefeuille
Date de mise à jour : 20/05/2021
Date de réception préfecture : 22/05/2021



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

N° 7300-SD

**Direction générale
des Finances publiques**

Direction régionale des Finances publiques d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne

Direction régionale des Finances publiques
d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne
Pôle d'évaluation domaniale
Cité administrative - Bâtiment C
31098 TOULOUSE Cedex 6
Téléphone : 05 34 44 83 05
mél : drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

L'inspecteur,
Pôle d'Évaluation Domaniale
à
COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : jean-françois DELHOM
Téléphone : 05 34 44 83 08
Courriel : jean-francois.delhom@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2021-31557-23081

Toulouse, le 30 / 04 / 2021

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics : CGCT, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants.

DÉSIGNATION DU BIEN : Terrain à bâtir sur partie de parcelle cadastrée AA 2192 pour 237 m².

ADRESSE DU BIEN : 9 RUE COLBERT 31170 TOURNEFEUILLE

VALEUR VENALE: 24 000 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT :	Commune de Tournefeuille
AFFAIRE SUIVIE PAR :	Mr LONJOU Jean-Claude
RÉFÉRENCE :	2021-31557-23081
2 – Date de consultation	: 30 Mars 2021
Date de réception	: 30 Mars 2021
Date de visite	: SO
Date de constitution du dossier « en état »	: 30 Mars 2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession.

Projet de vente d'une partie de la parcelle AA 2192 (5 487 m²) pour une superficie de 237 m² à un industriel, Parcelle affectée à du stockage de déblais et matériaux divers.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-076-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Partie enclavée TAB de la parcelle AA 2192 (5 487 m²) pour une superficie de 237 m².



5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom des propriétaires : Commune de Tournefeuille
- situation d'occupation : libre d'occupation

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UA1 du PLU, zone urbaine « toutes activités » approuvé le 11 avril 2019.

Cette zone reprend la très grande majorité des zones d'activités des POS/PLU opposables. Le PLUI-H a étendu la diversité des fonctions économiques en intégrant également les services aux entreprises et aux salariés. Ainsi, excepté les destinations habitat (sauf logement de fonction) et exploitation agricole, toutes les destinations sont permises en UA1.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à la fixer à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui à évaluer.

Compte tenu des caractéristiques du bien en cause ainsi que des éléments d'appréciation connus du service, la valeur vénale de ce bien peut être estimée à **24 000 € HT**.

Une marge d'appréciation de 10 %, permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue, peut être envisagée.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est fixée à 12 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-076-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques et par délégation,
L'inspecteur des finances Publiques

DELHOM Jean-François



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-076-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

N° DEL21-077c

8.9

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Approbation du projet de
la bibliothèque de
Tournefeuille dans le
cadre de la candidature de
Toulouse Métropole en
tant que Bibliothèque
Numérique de Référence
pour la période 2022-2024

Convocation du :

12 05 2021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

30

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

27/05/21
27/07/21

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 20 MAI 2021 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY (arrivé à 18 h 20), Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ERALES ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le MAIRE expose à l'assemblée que le programme des Bibliothèques Numériques de Référence a été initié par l'État, dans l'objectif d'aider les collectivités françaises à se doter de "services numériques de premier plan" et par là-même "toucher de nouveaux publics et contribuer à la modernisation des bibliothèques afin qu'elles demeurent au cœur de l'activité sociale et culturelle de leur territoire". Ce programme se traduit par l'attribution d'un label par le Ministère de la Culture, lequel ouvre droit au financement de l'État par une mobilisation de la Dotation Générale de Décentralisation.

Conformément à la délibération du Conseil de Métropole du 17 décembre 2020, une démarche de labellisation en tant que Bibliothèque Numérique de Référence est aujourd'hui portée par Toulouse Métropole pour l'ensemble du réseau des bibliothèques municipales du territoire métropolitain.

L'inscription au programme Bibliothèque Numérique de Référence permettra ainsi, sur la base d'un dossier de candidature commun, de développer le maillage territorial et de faire bénéficier l'ensemble des communes du territoire inscrites dans la démarche de cette reconnaissance pour leur bibliothèque, et de taux de subvention bonifiés par l'intermédiaire de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD).

A travers le développement d'un programme Bibliothèque Numérique de Référence métropolitain pour la période 2022-2024, Toulouse Métropole et les communes participantes s'engagent à développer significativement l'offre de services numériques à la population en faisant des bibliothèques des acteurs du développement numérique du territoire métropolitain et à s'inscrire dans une réflexion métropolitaine partagée en matière :

- d'accompagnement des pratiques numériques des habitants, notamment la lutte contre l'illettrisme numérique ;
- de développement des compétences numériques des professionnels des bibliothèques ;
- d'accès des habitants aux ressources et contenus culturels numériques, notamment via l'équipement métropolitain commun qu'est « Ma BM » | Bibliothèque » métropolitaine numérique ;

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-077c-DE
Date de télétransmission : 27/05/2021
Date de réception préfecture : 27/05/2021

- de diffusion des collections des archives et fonds patrimoniaux, et d'implication des équipements de la métropole toulousaine de la Culture Scientifique Technique et Industrielle (Muséum, Quai des Savoirs etc..) dans les projets.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver le projet portant sur la bibliothèque municipale, en vue de la participation de la commune de TOURNEFEUILLE à la candidature de Toulouse Métropole au programme Bibliothèque Numérique de Référence 2022-2024. Ce projet, annexé à la présente délibération, pour un montant prévisionnel de 90 000 € HT sur 3 ans, sera intégré au dossier de candidature métropolitain. L'ensemble des actions présentées fera l'objet, une fois finalisé, de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie.

En conséquence, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le projet municipal ci-annexé en vue de la participation de la commune à la candidature de Toulouse Métropole en tant que Bibliothèque Numérique de Référence auprès du Ministère de la Culture.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

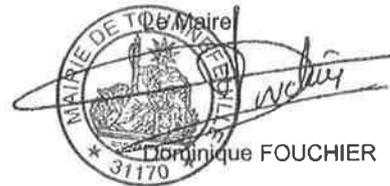
Non-participation au vote : 0

La présente délibération annule et remplace la délibération n° DEL21-077 - ajout du document joint.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Mairie de Tournefeuille
31170
Dominique FOUCHIER

Projet scientifique et culturel de territoire 2022-2024

SOMMAIRE

INTRODUCTION

PARTIE 1 – SITUATION ET PERSPECTIVES DU TERRITOIRE

1. État des lieux du numérique dans les bibliothèques
 - 1.1 Éléments d'état des lieux du numérique dans les bibliothèques
 - 1.2 L'engagement actuel de Toulouse Métropole aux côtés des bibliothèques
2. Enjeux et perspectives
 - 2.1 Faire des bibliothèques des acteurs du développement numérique du territoire
 - 2.2 Œuvrer collectivement à l'aménagement numérique du territoire

PARTIE 2 – LE PROJET NUMÉRIQUE DE LECTURE PUBLIQUE MÉTROPOLITAIN 2022-2024

- AXE1- Doter les bibliothèques des moyens nécessaires pour devenir actrices du développement numérique
- 1.1 Acquérir des outils numériques adaptés au projet numérique métropolitain
 - 1.2 Accompagner l'évolution des compétences des bibliothécaires du territoire
 - 1.3 Inscrire et consolider les moyens dans la durée
- AXE 2 - Accompagner les pratiques numériques des habitants
- 2.1 La lutte contre l'illettrisme numérique
 - 2.2 Le développement des pratiques culturelles à l'ère numérique
 - 2.3 La démocratisation de la culture numérique
- AXE 3 – Développer le premier équipement culturel numérique métropolitain : Ma BM bibliothèque métropolitaine numérique
- 3.1 Développer une offre unique et innovante de contenus culturels identitaires de la Métropole des Savoires
 - 3.2 Garantir l'appropriation des ressources numériques par le plus grand nombre
 - 3.3 Concevoir un équipement métropolitain qui fasse réseau

PARTIE 3 – PRÉSENTATION DES PROJETS NUMÉRIQUES PAR COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

Aucamville – Balma – Beauzelle – Blagnac – Colomiers – Cornebarrieu – Cugnaux – Fenouillet – Flourens – Gagnac-sur-Garonne – Lespinasse – Mondonville – Mondouzil – Montrabe – Quint-Fonsegrives – Saint-Alban – Saint-Jean – Saint-Jory – Saint-Orens-de-Gameville – Toulouse - Tournefeuille - Villeneuve-Tolosane.

ANNEXE 1 – ÉLÉMENTS D'ÉTAT DES LIEUX 2021

ANNEXE 2 - CALENDRIER GLOBAL DES ACTIONS PAR AXES

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL PLURIANNUEL PAR COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

ANNEXE 4 – MODALITÉS DE PILOTAGE DU PROJET

C'est dans cette perspective que Toulouse Métropole porte une candidature métropolitaine au programme Bibliothèque Numérique de Référence pour la période 2022-2024 qui fédère 22 communes gérant une bibliothèque municipale en régie, à savoir : Aucamville, Balma, Beauzelle, Blagnac, Colomiers, Cornebarrieu, Cugnaux, Fenouillet, Flourens, Gagnac-sur-Garonne, Lespinasse, Mondonville, Mondouzil, Montrabe, Quint-Fonsegrives, Saint-Alban, Saint-Jean, Saint-Jory, Saint-Orens-de-Gameville, Toulouse, Tournefeuille et Villeneuve-Tolosane.

Cela représente 60% des communes du territoire et près de 90 % de la population de Toulouse Métropole.

A travers cette candidature inédite pour une Métropole, Toulouse Métropole et les communes de son territoire ambitionnent de bénéficier de l'appui du Ministère de la Culture et de la DRAC Occitanie afin de réduire les inégalités territoriales en permettant la conversion numérique des bibliothèques du territoire inscrites dans la démarche, et d'impulser la création de services numériques innovants en phase avec les pratiques des habitants.

L'enjeu est de faire des bibliothèques des acteurs du développement numérique du territoire au bénéfice du développement d'une offre significative de services numériques à la population.

PARTIE 1 – SITUATION ET PERSPECTIVES DU TERRITOIRE

Le territoire est composé de 37 communes, dont 34 sont dotées de bibliothèques et 31 de bibliothèques municipales caractérisée par une situation hétérogène de niveaux de service. Parmi elles 22 communes se sont mobilisées sous l'impulsion de la Mission Lecture Publique autour du programme Bibliothèque Numérique afin de faire progresser les services numériques dans les bibliothèques.

1. ÉTAT DES LIEUX DU NUMÉRIQUE DANS LES BIBLIOTHÈQUES

1.1 Éléments d'état des lieux

L'état des lieux et le diagnostic présentés ci-après concernent les bibliothèques des 22 communes de Toulouse Métropole inscrites dans la démarche de candidature au programme Bibliothèque Numérique de Référence.

Les 22 communes de Toulouse Métropole inscrites dans la démarche Bibliothèque Numérique de Référence représentent 60% des 37 communes du territoire métropolitain et près de 90% de sa population totale qui compte environ 800 000 habitants.

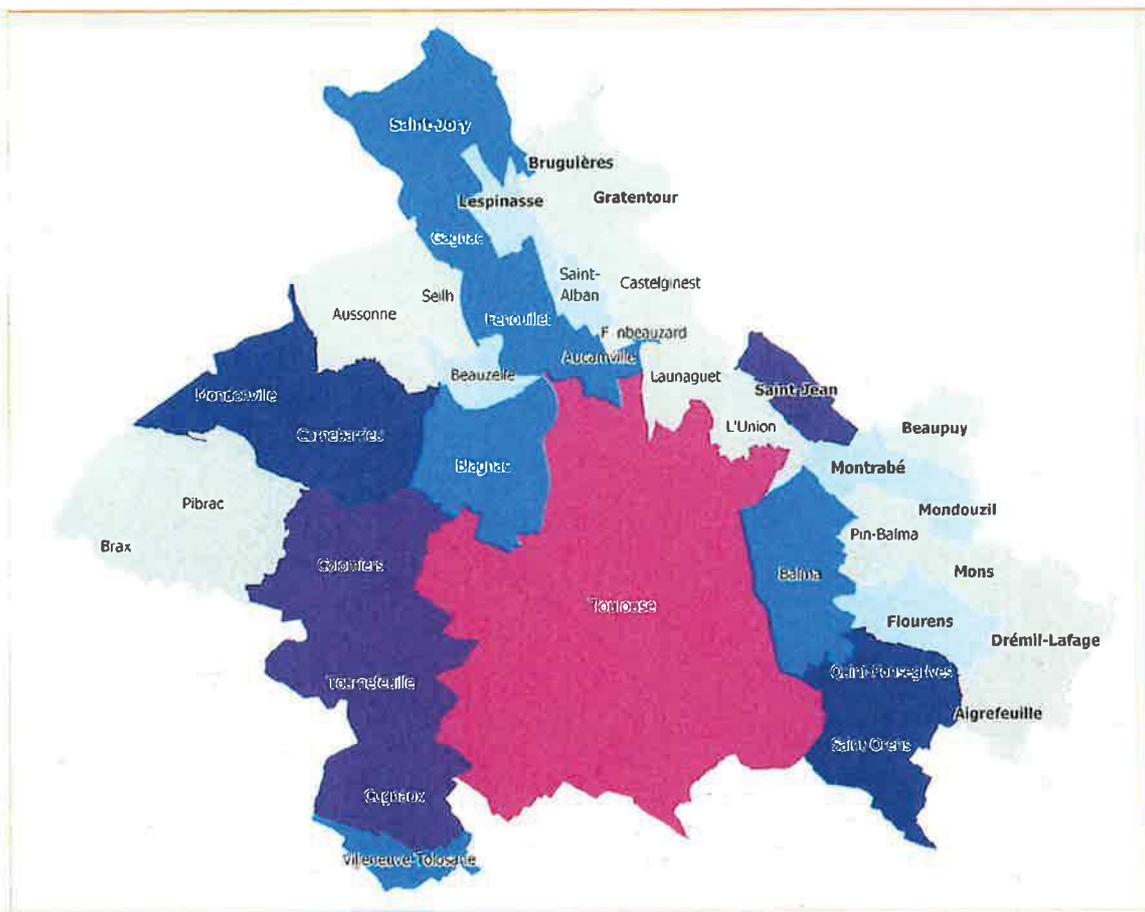
De manière cumulée, leurs bibliothèques municipales représentent

- une surface de 49 662 m², soit un taux de 0,07m²/hab
- un nombre de 572 équivalents temps plein
- un nombre d'inscrits actifs de 105 384 personnes
- un nombre d'habitants de 713 899

En 2021, ce territoire propose une offre inégale de services numériques qui se caractérise par:

- une offre plus riche et structurée à l'ouest du territoire où se concentre les plus grandes communes et de façon corollaire les plus grands équipements
- une offre plus modeste et disparate au nord et à l'est du territoire
- une offre de service structurée dans le cadre d'un projet de service numérique à Toulouse, bénéficiaire du label BNR1

- **Cartographie du niveau de service numérique**



- NIVEAU 1** : Bibliothèque n'agissant pas dans le domaine du numérique
- NIVEAU 2** : Bibliothèque agissant de manière ponctuelle dans le domaine
- NIVEAU 3** : Bibliothèque équipée et agissant de manière régulière
- NIVEAU 4** : Bibliothèque équipée et dotée d'un médiateur numérique
- NIVEAU 5** : Bibliothèque dotée d'un projet de service dans le domaine du numérique

- **Niveau de service numérique 2021 des bibliothèques**

	NIVEAU DE SERVICE NUMÉRIQUE	ÉTAT DES LIEUX 2021
NIVEAU 1	Bibliothèque n'agissant pas dans le domaine du numérique	6 bibliothèques
NIVEAU 2	Bibliothèque agissant de manière ponctuelle dans le domaine du numérique	7 bibliothèques
NIVEAU 3	Bibliothèque équipée et agissant de manière régulière	4 bibliothèques
NIVEAU 4	Bibliothèque équipée et dotée d'un médiateur numérique	4 bibliothèques
NIVEAU 5	Bibliothèque dotée d'un projet de service dans le domaine du numérique	1 bibliothèque
TOTAL		22

- **Détail de l'offre de services numériques du territoire en 2021** (Cf Annexe 1)

SERVICES	NOMBRE DE COMMUNES	PART %
Wifi	13	57 %
PC public pour accès internet	13	57 %
Espace public numérique	9	39 %
Catalogue à distance	16	70 %
Prêt de liseuses	10	43 %
SERVICES - suite	NOMBRE DE COMMUNES	PART %
Mise à disposition de tablettes	8	35 %
Mise à disposition de jeux vidéos	5	28 %
Prêt de jeux vidéos	2	9 %
Ateliers d'initiation à l'informatique	9	39 %
Ateliers de création numérique	7	30 %
Autres ateliers (codage, robotique,, etc)	6	26 %

- **les enjeux prioritaires en matière de développement numérique**

L'enquête réalisée auprès des communes et de leurs bibliothèques (cf Annexe 1) a permis de mettre en évidence les enjeux identifiés comme prioritaires par les bibliothèques:

1- accompagner les habitants dans la maîtrise d'internet et des outils informatiques dans la vie de tous les jours

2 - donner accès aux habitants à des ressources numériques en ligne

3- proposer la découverte de contenus culturels numériques (livres, musique, jeux-vidéo...)

4- sensibiliser et accompagner les habitants dans l'éducation aux médias et à l'information

5- accompagner les publics dans la création numérique

- **les principaux leviers d'action pour la mise en œuvre des projets numériques**

Parallèlement, les bibliothèques ont identifié plusieurs besoins pour la réalisation de leurs projets. Les moyens à mettre en œuvre identifiés sont graduellement les suivants

1- La formation des agents des bibliothèques

2- L'acquisition d'outils numériques pour les publics

3- L'acquisition/modernisation des outils de travail des bibliothécaires

4- Le développement d'ateliers numériques

5- L'écriture d'un projet numérique de la bibliothèque s'inscrivant au sein du projet de la ville et dans une dynamique métropolitaine

6 – La mise en place du wifi et/ou des postes informatiques connectés à internet pour les publics

7 -la prise en compte de l'accessibilité des publics empêchés et en situation de handicap

1.2 L'engagement actuel de Toulouse Métropole aux côtés des bibliothèques

Dans le prolongement de l'adoption de la Charte de lecture publique de Toulouse Métropole, Toulouse Métropole s'est engagée depuis 2018 en faveur du numérique aux côtés des bibliothèques de son territoire à travers l'expérimentation de dispositifs de coopération et de mise en réseau :

- **2018 | expérimentation d'un service de bibliobox "Libre en poche":**

Entièrement pensé, conçu et développé par les agents des bibliothèques des communes partenaires avec le soutien et la coordination de Toulouse Métropole, le service permet de proposer aux habitants une sélection de fichiers numériques de livres, musiques, courts-métrages, films libres de droits ou du domaine public, à télécharger dans les bibliothèques sur leur smartphone, tablette ou ordinateur portable.

Projet coconstruit avec les bibliothèques de Blagnac, Colomiers, Cugnaux, Saint-Jean, Saint-Orens-de-Gameville, Toulouse, Tournefeuille.

- **2019 | expérimentation d'échanges de pratiques entre bibliothécaires**

En 2019, la Mission lecture publique a testé en collaboration avec la Bibliothèque de Toulouse un "café numérique métropolitain", matinées d'échanges de pratiques sur des thématiques numériques entre les professionnels du réseau des bibliothèques de Toulouse Métropole. Déclinaison des cafés numériques mis en place par la bibliothèque de Toulouse, ce rendez-vous souhaite favoriser l'échange de bonnes pratiques entre les agents des bibliothèques du territoire de Toulouse Métropole. L'édition 2020 a dû être annulée en raison de la crise sanitaire

Un rendez-vous qui a impliqué 15 bibliothèques de Balma, Blagnac, Brax, Colomiers, Cornebarrieu, Cugnaux, Dremil-Lafage, Fenouillet, Quint-Fonsegrives, Saint-Alban, Saint-Jean, Saint-Orens-De-Gameville, Toulouse, Tournefeuille.

- **2019 | premières rencontres entre les médiateurs numériques des bibliothèques**

Afin d'entamer une réflexion en matière de numérique en bibliothèque, Toulouse Métropole a initié en 2019 des rencontres entre les médiateurs numériques des bibliothèques pour identifier des thématiques de réflexion communes.

- **2021 | lancement de Ma BM, Bibliothèque métropolitaine numérique**

Dès 2016, Toulouse Métropole inscrit dans la Charte de Lecture publique un projet de bibliothèque numérique métropolitaine afin de que l'ensemble des usagers des bibliothèques du territoire puisse bénéficier d'une offre en ressources numériques, sur la base du transfert des abonnements souscrits par la Bibliothèque de Toulouse. En vue de proposer un nouvel outil, à la fois en phase avec les attentes et les pratiques des usagers, et enrichi de nouveaux contenus, comme le prêt de livres numériques, un travail conjoint est amorcé par la Mission Lecture publique de Toulouse Métropole, pilote du projet, et la Bibliothèque de Toulouse, cette dernière apportant son appui pour la mise en œuvre technique du projet.

En avril 2021, Toulouse Métropole ouvre ainsi, avec le soutien de la DRAC Occitanie [Ma BM, Bibliothèque métropolitaine numérique](https://mabm.toulouse-metropole.fr/)¹ qui offre aux 110 000 abonnés des 54 bibliothèques de Toulouse Métropole un accès libre, gratuit et illimité à des milliers de titres de presse, e-books, de revues spécialisées, de films documentaires, accessibles 24/24h 7/7j à partir de leur domicile ou en mobilité.

Un engagement que Toulouse Métropole entend renforcer dans le cadre de la mise en œuvre de son programme Bibliothèque Numérique de Référence 2022-2024.

2. ENJEUX ET PERSPECTIVES

2.1 Faire des bibliothèques des acteurs du développement numérique du territoire

La disparité actuelle de l'offre de services numériques dans le réseau des bibliothèques de Toulouse Métropole peut être considérée au regard de la situation des équipements du territoire dans le temps et l'espace. On peut schématiquement distinguer:

- **les équipements de lecture publique qui ont déjà entamé une conversion numérique**: il s'agit généralement des bibliothèques des communes les plus importantes situées à l'ouest du territoire et celles ayant fait l'objet d'un réaménagement ou de la construction d'un nouvel équipement à l'occasion desquels a été pensée une mission numérique dans le projet scientifique et culturel. Ces équipements souhaitent aujourd'hui consolider leur offre de service numérique et développer des services innovants à la population.

1 <https://mabm.toulouse-metropole.fr/>

- **les équipements de lecture publique de taille plus modestes et/ou plus anciens, qui n'ont pas encore pris** le tournant du numérique et souhaitent se saisir, avec l'appui de Toulouse Métropole, du soutien de l'État pour réaliser cette mutation.

Le programme Bibliothèque Numérique de Référence représente ainsi l'opportunité de moderniser l'ensemble des bibliothèques et d'en faire des acteurs numériques en phase avec les enjeux sociétaux et des attentes des habitants. Ils 'agit ainsi de faire rayonner l'action des bibliothèques sur l'ensemble du territoire et développant les partenariats.

- **Une nécessaire modernisation numérique des bibliothèques**

En une dizaine d'année, les possibilités offertes par l'informatique et les nouvelles technologies ont explosé, sans que cela ne puisse bénéficier à l'ensemble des bibliothèques de proximité du territoire métropolitain. Aujourd'hui, il est incontournable pour les bibliothèques de se doter d'outils numériques de qualité (système informatique de gestion, catalogue informatique accessible à distance, automatisation des prêts/retours, wifi etc) et de se saisir de leurs récentes fonctionnalités pour assurer le meilleur accueil et service public.

Les périodes de fermeture totales ou partielles des lieux culturels depuis plus d'un an ont par exemple mis en évidence le besoin de permettre aux usagers d'accéder et d'emprunter les collections depuis leur domicile. L'incapacité technique de certaines bibliothèques à rendre leurs collections et services accessibles à distance aux usagers a mis à jour le besoin de moderniser certains outils de travail pour assurer le service au public.

- **L'accélération des pratiques numériques des habitants**

Parallèlement les bibliothèques doivent également s'adapter aux nouvelles pratiques numériques des habitants en matière d'accès à l'information et aux œuvres (livres, musique, film) sur internet, en streaming, etc. Elles ne peuvent se permettre de délaissé ces formats numériques qui vient désormais compléter leurs collections physiques. Les récentes enquêtes sur les pratiques numériques des Français ont ainsi parfaitement mis en évidence les attentes des habitants en matière d'accès à des contenus culturels numériques.

Plus généralement, force est de constater que la numérisation de la société va aujourd'hui de plus en plus vite, creusant une fracture numérique qui fragilise les populations non équipées en outils informatiques et/ou non formées à ses usages. Toujours plus de pans de la vie quotidienne (démarches administratives, accès aux services publics, actes d'achat, communication personnelle et professionnelle, mais aussi démarche de santé) requièrent désormais des compétences numériques.

- **Le besoin d'accompagnement des habitants à la prise en main des outils informatiques**

Dans ce contexte, le besoin d'accompagnement des habitants à la prise en main des outils informatiques devient une réalité de proximité qui n'est plus l'apanage des habitants des grandes villes et requiert des communes de penser des réponses adaptées dans lesquelles les bibliothèques ont un rôle à jouer.

Historiquement identifiées comme des lieux ressources et de confiance par les habitants pour un accès fiable à l'information, et désormais comme des lieux d'accompagnement des pratiques individuelles et collectives, depuis les évolutions que l'on connaît autour du concept de « troisième lieu », les bibliothèques reçoivent de plus en plus de demandes en matière d'accompagnement des pratiques numériques. Si cette attente ne s'adresse pas exclusivement aux bibliothèques, ces dernières apparaissent comme des points d'ancrage incontournables sur lequel s'appuyer et ont

une place à trouver aux côtés des autres acteurs numériques du territoire. Une réflexion qui doit pouvoir inclure tous les publics, y compris les plus fragiles et éloignés du numériques.

Fortes de l'impulsion et de l'appui technique de Toulouse Métropole et de sa Mission Lecture Publique, et avec le soutien de l'État dans le cadre du programme Bibliothèque Numérique de Référence les communes inscrites dans la démarche et leurs bibliothèques municipales sont aujourd'hui prêtes à s'engager structurellement pour développer leurs outils et services numériques et devenir des acteurs du développement numérique du territoire métropolitain.

2.2 Œuvrer collectivement à l'aménagement numérique du territoire

Sur la période 2022-2024, il s'agira ainsi développer significativement l'offre de services numériques à la population proposés en bibliothèques en vue de réduire les inégalités face à l'accès au numérique et à la culture.

• **Ambition numérique à l'issue du programme BNR en 2024**

	NIVEAU DE SERVICE NUMÉRIQUE	ETAT DES LIEUX 2021	OBJECTIF 2024
NIVEAU 1	Bibliothèque n'agissant pas dans le domaine du numérique	6 bibliothèques	0 bibliothèques
NIVEAU 2	Bibliothèque agissant de manière ponctuelle dans le domaine	7 bibliothèques	3 bibliothèques
NIVEAU 3	Bibliothèque équipée et agissant de manière régulière	4 bibliothèques	7 bibliothèques
NIVEAU 4	Bibliothèque équipée et dotée d'un médiateur numérique	4 bibliothèques	3 bibliothèques
NIVEAU 5	Bibliothèque dotée d'un projet de service dans le domaine du numérique	1 bibliothèque	9 bibliothèques
TOTAL		22	22

• **Action de Toulouse Métropole**

L'action de Toulouse Métropole aura en ce sens pour objet d'accompagner les communes dans l'insertion métropolitaine des projets numériques de leurs bibliothèques municipales et le développement de services numériques à la population pour l'ensemble du territoire. Aussi, Toulouse Métropole s'investira pour:

- assurer le pilotage du programme Bibliothèque Numérique de Référence à l'échelle métropolitaine en lien avec les communes de son territoire et les partenaires (Cf Annexe 4)
- accompagner la montée en compétence des agents du réseau des bibliothèques municipales dans le champs du numérique

- développer une offre riche de ressources numériques à l'ensemble des usagers de toutes les bibliothèques via la bibliothèque numérique métropolitaine *Ma BM*
- favoriser la diffusion des collections des archives et fonds patrimoniaux, et l'implication des équipements de la métropole toulousaine de la Culture Scientifique Technique et Industrielle (Muséum, Quai des Savoirs etc..) dans les projets.
- animer auprès des bibliothèques des communes une réflexion collective en matière de développement numérique

- **Action des communes**

L'action des communes inscrites dans la démarche Bibliothèque Numérique de Référence vise, via leur bibliothèque municipale, à accompagner l'évolution des pratiques de ses habitants notamment en rendant accessible à distance les collections et services de la bibliothèque et en favorisant l'accueil sur place et la formation des pratiques numériques. En ce sens, les communes entreprennent de :

- développer l'offre de services numériques à la population proposée par leur bibliothèque municipale selon les axes présentés ci-après
- encourager et faciliter la formation et l'échanges de pratiques des agents des bibliothèques en matière numérique
- permettre et accompagner l'accès aux ressources numériques métropolitaines proposées via la bibliothèque métropolitaine numérique *Ma BM* à l'ensemble des habitants du territoire
- s'impliquer dans la réflexion métropolitaine en matière de développement numérique territorial

En ce sens, un projet numérique métropolitain sera mise en œuvre sur la période 2022-2024, reposant sur des actions concrètes mise en œuvre par les bibliothèques municipales et Toulouse Métropole.

- **Développer l'accessibilité des collections et services des bibliothèques à distance**

La période 2022-2024 sera également l'occasion de concevoir ou moderniser les portails de certaines bibliothèques telles que Blagnac, Mondouzil ou encore Quint-Fonsegrives, pour une meilleure information des usagers concernant leurs services et collections, voire d'encourager leur participation en développant les possibilités d'échanges avec les publics.

Parallèlement, un effort est également à l'œuvre afin de d'améliorer l'accès à l'offre documentaire des bibliothèques via un travail sur les catalogues en ligne et systèmes informatiques de gestion de bibliothèque (SIGB) telles que Blagnac, Flourens, Lespinasse, Mondouzil, Mondonville, Montrabe,, Quint-Fonsegrives, Saint-Alban, Toulouse. Principale entrée informatique aux collections des bibliothèques, la modernisation des catalogues en ligne a ainsi vocation à proposer une prise en main intuitive et ergonomique pour les publics et à leur offrir les fonctionnalités auxquelles ils sont désormais habitués en matière notamment de recherche, tri et suggestions. De façon concomitante, la mise en place de SIGB plus performants sera gage de l'amélioration du service rendu au public.

- **Développer des dispositifs techniques permettant l'automatisation du prêt aux usagers**

Après les bibliothèques de Toulouse et de Colomiers, la bibliothèque de Blagnac s'inscrit à son tour dans un projet d'automatisation des prêts et retours. Un projet d'ampleur qui permettra l'autonomisation des publics dans ces actions d'emprunt et ainsi au personnel de se recentrer sur des missions de médiation auprès des publics.

Dans une logique connexe d'automatisation au service de l'autonomisation des publics, la bibliothèque de Toulouse étudie la mise en service de casiers de réservation, qui permettrait aux usagers de s'affranchir des horaires d'ouverture de la bibliothèque pour le retrait de documents, ou encore à l'installation d'un distributeur de livres qui permettrait de proposer un service hors les murs au plus près des usagers, dans un lieu passant de la ville.

1.2 Accompagner l'évolution des compétences des bibliothécaires du territoire

Identifier comme le principal levier de réussite pour le développement et la structuration dans le temps de services numériques, l'accompagnement de l'évolution des compétences numériques des bibliothécaires est un enjeu fort du projet numérique métropolitain, sur lequel Toulouse Métropole prévoit un engagement fort.

L'objectif est à la fois d'initier une acculturation numérique de l'ensemble des professionnels et bénévoles des bibliothèques municipales du territoire et de créer les conditions d'une réelle montée en compétence des agents des bibliothèques.

- **Découverte et partage: les cafés numériques métropolitains**

Moment convivial de partage d'expérience et de compétences entre professionnels autour de thématiques numériques, un premier format de « café numérique métropolitain » a été testé par la Mission lecture publique de Toulouse Métropole en collaboration avec la Bibliothèque de Toulouse initialement organisatrice de ces temps d'échange à l'échelle de la Bibliothèque de Toulouse. Le succès de cette première expérimentation auprès des professionnels venus nombreux y prendre part, conduit à poursuivre et consolider cette initiative. e programme BNR sera ainsi l'occasion

d'élaborer un cycle régulier de cafés numériques métropolitains à partir des nombreuses actions et thématiques identifiées par les bibliothèques du réseau (jeux vidéos, accessibilité numérique, identité numérique, ateliers de programmation, fablab en bibliothèque, prêt de livres numériques, ... etc.)

- **Appropriation et transférabilité: les immersions numériques métropolitaines**

Afin d'aller plus loin dans l'échange de pratiques, Toulouse Métropole propose de coordonner via sa Mission Lecture Publique un dispositif d'immersion permettant à un agent porteur d'un projet numérique pour sa bibliothèque de se rendre sur une ou deux journées dans une autre bibliothèque du réseau proposant déjà ce service afin de pouvoir le tester et bénéficier d'un retour d'expérience circonstancié.

- **Formation qualifiante: le développement d'un partenariat avec le CNFPT**

Enfin, Toulouse Métropole prévoit de développer son partenariat avec le CNFPT afin de d'accompagner une montée en compétence qualifiante et reconnue des professionnels du territoire. Un programme annuel de formation sera ainsi proposé sur la base d'un recueil des besoins, en résonance avec les projets mis en œuvre sur la période 2022-2024 (lutte contre illettrisme numérique, jeux vidéos, création numérique, médiation de ressources numériques, prêt de livres numériques, outils numériques pour les publics en situation de handicap...). Ces formations auront pour objet de mettre à disposition des professionnels des boîtes à outils pratiques sur les services développés.

- **Conférences à destination des professionnels**

En complément, des conférences pourront également être proposées afin d'alimenter les réflexions des agents des bibliothèques, notamment autour des questions relatives aux enjeux de la numérisation de la société (sobriété numérique, identité numérique, intelligence artificielle, etc). Dans une dimension plus prospective, il s'agira ici de nourrir une réflexion sur les enjeux numériques de demain et la place des bibliothèques dans les évolutions à venir.

1. 3 Inscrire et consolider les moyens dans la durée

L'implication d'un nombre important de bibliothèques municipales dans la démarche Bibliothèque Numérique de Référence portée par Toulouse Métropole pour le développement d'actions d'une ampleur quantitativement et qualitativement significative fait la preuve que la question de l'offre de services numériques en bibliothèque est un enjeu fort et repéré.

Au-delà de l'acquisition d'outils et de la formation des personnels, le programme Bibliothèque Numérique de Référence représente également l'opportunité d'un effet levier pour une consolidation de la conversion numérique des bibliothèques sur le long terme.

- **La nécessité de renforcer les effectifs en charge du développement numérique**

La nécessité de déployer des compétences numériques au sein des équipes des bibliothèques est identifiée par de nombreuses bibliothèques qui projettent des montées en compétences du

personnel, des redéploiements d'effectif sur ces missions, voire le recrutement de médiateurs ou de conseillers numériques.

Dans ce contexte Toulouse Métropole encouragera le déploiement des médiateurs numériques mobilisables dans le cadre du plan de France Relance du gouvernement sur son territoire et en favorisera l'accompagnement auprès des communes.

- **L'écriture de projets numériques municipaux dans une logique de réseau et de territoire**

La réflexion entamée en matière de développement numérique, par les différentes collectivités territoriales actrices de la candidature métropolitaine au programme Bibliothèque Numérique de Référence sera poursuivie sur la période 2022-2024. Toulouse Métropole accompagnera une réflexion collective dans le cadre d'échanges métropolitains au sein du réseau des bibliothèques de Toulouse Métropole, de nature à favoriser le maillage territorial et l'insertion métropolitaine des projets numériques dans le cadre de la lecture publique et des bibliothèques.

Toulouse Métropole propose ainsi la création d'un réseau métropolitain de référents numériques afin de favoriser la coordination intercommunale et le partage de bonnes pratiques entre les bibliothèques municipales.

AXE 2- ACCOMPAGNER LES PRATIQUES NUMÉRIQUES DES HABITANTS

2.1 La lutte contre l'illettrisme numérique

Difficile aujourd'hui de ne pas avoir un minimum de compétences numériques dans une société où les nouvelles technologies sont omniprésentes et où la dématérialisation des démarches administratives, d'achat, de communication, de recherches d'emploi, de l'accès aux services publics, etc. s'accélère. Selon de récentes études plus d'une personne sur trois manque cependant toujours de compétences numériques de base. Une situation qui exclut les personnes non individuellement dotées d'équipement numérique, de connexion internet, ou non-usagers des outils numériques, ou encore souffrant d'un handicap rendant ces outils inaccessibles.

La réduction de la fracture numérique est ainsi un enjeu fort du projet métropolitain qui prévoit le développement de l'accompagnement des publics dans l'usage des outils informatiques, selon des réponses diverses adaptées à la réalité du territoire.

- **La mise en place d'une fonction d'aidant numérique dans les bibliothèques**

A l'issue du programme BNR plus des deux-tiers des bibliothèques seront en mesure de proposer un accompagnement à la pratique informatique à leurs usagers via :

- l'acquisition ou le renouvellement de matériel informatique (ordinateurs, tablettes, logiciels, et périphériques)
- l'animation d'ateliers d'initiation à l'informatique en régie et/ou développant des partenariats avec des associations locales

Des projets sont prévus en ce sens dans les bibliothèques de Aucamville, Balma, Blagnac, Beauzelle, Fenouillet, Gagnac-sur-Garonne, Lespinasse, Mondonville, Mondouzil, Montrabé, Quint-Fonsegrives, Saint-Jean, Saint-Jory, Toulouse, ou encore Tounefeuille.

- **L'accompagnement à la réflexion de lutte contre l'illettrisme numérique**

Dans le cadre du partenariat avec le CNFPT, un cycle de formation-accompagnement à l'élaboration d'un projet de lutte contre l'illettrisme numérique sera proposé afin de permettre à chaque bibliothèque de définir le périmètre et le contenu des actions à mettre en œuvre au regard de ses missions, moyens, des besoins identifiés ainsi que des acteurs numériques à l'œuvre sur le territoire.

- **L'étude d'un service métropolitain de lutte contre l'illettrisme numérique agissant en complément et renfort des communes**

Face à la diversité des attentes des habitants, à la variété des acteurs numériques à l'œuvre sur le territoire, aux moyens humains et matériels en présence il convient de réfléchir à un projet d'offre de service qui s'inscrive dans une dimension métropolitaine. En ce sens Toulouse Métropole souhaite mettre à profit le programme Bibliothèque Numérique de Référence pour étudier la faisabilité et les contours d'un service métropolitain de lutte contre l'illettrisme numérique qui puisse agir en complément et en renfort des bibliothèques municipales. Ce service pourrait prendre la forme, d'une aide à la conception d'ateliers numériques, d'animation d'ateliers itinérants, voire de mise à disposition de matériel.

2.2 Le développement des pratiques culturelles à l'ère numérique

L'essor du numérique et d'internet ont profondément transformé le paysage des pratiques culturelles, en favorisant de nouveaux modes de production et de diffusion des contenus culturels ainsi que l'émergence de nouvelles pratiques artistiques professionnelles et amateurs. Des changements particulièrement visibles dans le cas de la photographie, de la vidéo, de la musique, de l'écriture ou des arts graphiques que les bibliothèques entendent accompagner.

- **L'accompagnement de la création artistique**

Depuis cinq ans, Toulouse Métropole encourage la création artistique et sa diffusion auprès des publics à travers l'attribution annuelle de bourses de création littéraire à des tandems artistes/auteurs sélectionnés pour leur projet de création original favorisant le croisement des disciplines.

Dans ce cadre, il est envisagé la mise en place d'une bourse de création numérique en lien avec les manifestations littéraires du territoire associées (le Marathon des mots, le Festival BD de Colomiers, le Festival du Livre de jeunesse Occitanie, le Festival Toulouse Polars du Sud) afin de favoriser les passerelles entre la littérature et les arts numériques. En tant que lieu de programmation culturelle, les bibliothèques sont également appelées à s'impliquer dans ce dispositif par leur rôle de diffusion des œuvres.

- **La découverte des pratiques culturelles à l'ère du numérique**

La charte de lecture publique de Toulouse Métropole, a identifié dès 2016 l'accompagnement des pratiques culturelles des habitants comme un enjeu fort incluant la découverte des changements dont le numérique est porteur dans les pratiques culturelles ; ceci afin de "*favoriser l'appropriation éclairée des usages et de la création numériques*".

En ce sens, plusieurs bibliothèques proposeront d'accompagner les habitants dans la découverte de l'évolution des pratiques culturelles induits par le numérique. Il s'agira notamment de renforcer les pratiques culturelles et numériques des usagers, de développer l'innovation et la création numérique en proposant la découverte et la pratique lors d'ateliers et animations.

Les bibliothèques de Blagnac, Colomiers, Cornebarrieu, Toulouse et Tournefeuille prévoient ainsi l'acquisition d'outils, logiciels, applications afin d'initier ou d'approfondir la pratique numérique des usagers dans les domaines de la photographie, de la vidéo, de la musique, de l'écriture ou encore des arts graphiques.

Souhaitant encourager le savoir-faire soi-même et les pratiques artistiques, ces médiathèques sont porteuses de projets ambitieux et innovants tels que :

- Le CréaLab et le MusicLab de la médiathèque de Blagnac
- Le MédiaLab de la médiathèque de Tournefeuille
- La poursuite du développement du Fablab de Colomiers

- **la découverte du jeu vidéo en bibliothèque**

Développement du jeu en bibliothèque, valorisation de contenus culturels numériques, volonté de faire une place aux pratiques des habitants, de mieux penser l'accueil du public adolescent... la réflexion autour du jeu vidéo en bibliothèque se situe à la croisée de nombreux enjeux pour les équipements de lecture publique.

De nombreuses bibliothèques ont ainsi identifié le développement de l'offre et de la médiation du jeu vidéo comme un axe de travail à même d'encourager l'accueil des adolescents dans leur murs et de permettre un travail de valorisation d'une offre de qualité de jeux indépendants, notamment toulousains.

Ainsi, le développement d'une offre de jeu vidéo sera initiée dans les bibliothèques de Mondouzil, Balma, Fenouillet ou encore Villeneuve-Tolosane. La Médiathèque de Saint-Jean est, dans ce champs, porteuse d'un projet innovant et original, souhaitant faire du jeu vidéo une porte d'entrée pour toucher un public jeune en vue de l'accompagner plus largement dans le développement de leurs compétences et de leur créativité numérique, en lien avec les structures jeunesse de la commune. Les bibliothèques de Colomiers, Cugnaux, Tournefeuille ou Saint-Orens entendent quant à elles consacrer à leur usage un espace dédié à travers l'aménagement de « Gaming zone ». La valorisation de ce produit culturel sera également mise à l'honneur lors de rendez-vous réguliers et originaux de promotion de l'art du jeu vidéo à la Médialudo de Blagnac ou encore à l'occasion d'un salon du jeu vidéo toulousain indépendant à la bibliothèque de Toulouse.

2.3 La démocratisation de la culture numérique

La transformation numérique de la société induit des bouleversements qui impactent tous les aspects de la vie quotidienne, faisant apparaître des problématiques, questionnements et enjeux qui concernent tout un chacun. Des réflexions qui trouvent toute leur place au sein de

bibliothèques et que Toulouse Métropole souhaite encourager à travers l'action de la Mission Lecture publique en lien avec sa Direction de la Culture Scientifique et technique.

- **L'appropriation du numérique et de ses enjeux au quotidien**

Afin de sensibiliser les publics à ces réflexions des animations, ateliers, conférences seront organisées dans les bibliothèques autour de thématiques telles que la citoyenneté numérique, les données personnelles, l'identité numérique, la sobriété numérique etc.

Il s'agit d'un des axes du projet de Medialab porté par la médiathèque de Tournefeuille, mais également par la Médialudo de Blagnac et la Bibliothèque de Toulouse, notamment à travers son projet de temps fort numérique, sur le modèle du Numok de la Ville de Paris.

- **Éducation aux médias et à l'information**

Engagées dans la circulation des savoirs et l'aide des usagers à accéder à des informations fiables et sincères, les bibliothèques ont un rôle significatif à jouer dans le domaine de l'éducation aux médias et à l'information. Dans un contexte d'augmentation numérique, de bouleversement de la sphère médiatique et de développement des fausses informations, l'éducation à la presse et à l'information a été définie comme l'un des axes stratégiques de la politique de lecture publique que Toulouse Métropole entend développer dans le réseau métropolitain des bibliothèques en collaboration avec la Direction de la Culture Scientifique et technique et son Quai des Savoirs.

En 2021 une dizaine de bibliothécaires du territoire ont ainsi été formés à l'animation d'atelier de décryptage de l'information afin de permettre l'intégration de cette compétence dans l'offre d'animation des bibliothèques. La période 2022-2024 sera l'occasion de poursuivre et d'approfondir le travail entamé via le déploiement d'ateliers de sensibilisation et d'expérimentation par le faire autour de la fabrique de l'information, en lien avec des journalistes, youtubeurs et spécialistes des réseaux sociaux.

- **Initiation à la fabrication numérique, au code et à la robotique**

Dans un souci d'accompagnement à la citoyenneté numérique et d'émancipation des individus par l'accès à la connaissance, plusieurs bibliothèques se positionnent désormais pour initier les publics au code informatique et à la fabrication numérique.

Le programme Bibliothèque Numérique de référence sera ainsi l'occasion de soutenir le développement de ces initiatives innovantes dans les bibliothèques de Cornebarrieu, Tournefeuille et Blagnac ainsi que la consolidation d'un ambitieux projet de Fablab intégré au sein du Pavillon Blanc de Colomiers.

- **La proposition d'outils et de services adaptés aux personnes en situation de handicap**

Favoriser la démocratisation de la culture numérique induit également de prendre en compte les publics en situation de handicap, empêchés dans leurs usages par des outils numériques inadaptés. En ce sens une attention particulière sera portée à l'accessibilité des interfaces internet développés dans le cadre du programme Bibliothèque Numérique de Référence (Bibliothèque numériques, portails, SIGB, catalogues en ligne). et sur l'amélioration du service rendu aux personnes en situation de handicap.

Un effort est ainsi prévu afin de faciliter l'accès de ces publics aux collections des bibliothèques, en matière d'accueil notamment via l'acquisition de meubles ordinateurs adaptés réglables en hauteur, de lecteurs Daisy par les bibliothèques de Fenouillet ou de Quint-Fonsegrives par exemple.

Il est à souligner ici l'investissement fort des bibliothèques de Cornebarrieu, Quint-Fonsegrives et Toulouse qui prévoient l'acquisition de ressources et outils adaptés aux publics handicapés sur les supports numériques., tels que des liseuses braille numérique, des applications ou jeux adaptés, des applications de livres signés, etc.

AXE 3 – DEVELOPPER LE PREMIER EQUIPEMENT CULTUREL NUMERIQUE METROPOLITAIN : MA, BM BIBLIOTHEQUE METROPOLITAINE NUMERIQUE

Ma BM est la *Bibliothèque Métropolitaine numérique de Toulouse Métropole*. Elle offre aux 110 000 abonnés des 54 bibliothèques de Toulouse Métropole un accès libre, gratuit et illimité à des milliers de titres de presse, d'ebooks, de revues spécialisées, de films documentaires, accessibles 24/24h 7/7j à partir de leur domicile ou en mobilité.

Née en 2021, le programme BNR 2022-2024 permettra de faire évoluer cette bibliothèque numérique en une véritable plateforme de promotion de la Métropole de Savoires au bénéfice du plus grand nombre.

3.1 Développer une offre unique et innovante de contenus culturels identitaire de la Métropole des Savoires

- **Un équipement culturel virtuel métropolitain**

Ma BM est pensée comme une "médiathèque virtuelle" aux fonctions semblables à un équipement physique : accès et consultation en direct de nombreuses ressources culturelles (musique, vidéos, presse), possibilité d'emprunt de documents (livres, films), médiation de ressources et valorisation de sélections.

Sa spécificité sera notamment de se fonder sur gouvernance et une politique documentaire coconstruite en lien avec les directions de la Culture de Toulouse Métropole, les acteurs littéraires et les bibliothèques du territoire pour un projet partagé de promotion de la culture au niveau local.

- **Une adaptation constante à l'évolution des usages numériques**

Il s'agira ainsi de développer une offre riche et actualisée de livres et de ressources numériques., et de travailler à l'adaptation constante de cette offre aux usages de mobilité et de consommation de biens culturels, notamment des publics les plus jeunes.

- **Un outil numérique innovant de promotion de la Métropole des Savoires**

En 2022-2024, l'évolution de Ma BM a pour objectif de promouvoir et diffuser une offre culturelle locale au travers de contenus culturels en ligne ciblés (streaming Orchestre du Capitole, podcast Quai des savoirs, etc.), soutenus par une politique d'acquisition et de valorisation documentaire adaptée.

3.2 Garantir l'appropriation des ressources numériques par le plus grand nombre

De nombreux retours d'expériences, confirmés par l'étude de l'Association des Bibliothécaires Départementaux récemment consacrée aux ressources numériques des bibliothèques départementales ont mis en évidence que l'intérêt fort des usagers pour les ressources numériques est souvent contrarié par des difficultés d'accès. Dans le prolongement de son ouverture en 2021, la période 2022-2024 sera notamment consacrée à un effort significatif en matière d'ergonomie, d'accessibilité et d'accompagnement à la prise en main de l'outil par les équipes des bibliothèques du territoire.

- **Simplification de l'accès et de la navigation des usagers**

Afin de permettre aux usagers d'accéder le plus facilement possible à *Ma BM*, plusieurs développements seront mis en oeuvre.

Il est ainsi prévu le déploiement progressif de l'automatisation de la connexion des usagers : le développement de serveurs CAS entre les SIGB des bibliothèques et *Ma BM* permettra aux usagers de se connecter à la bibliothèque numérique avec ses identifiants de bibliothèques, sans qu'il soit besoin d'une démarche supplémentaire de sa part ou de celle de sa bibliothèque de rattachement. L'objectif 2024 est une automatisation pour les 34 bibliothèques du territoire.

Le renforcement de l'ergonomie du site et son accessibilité aux publics en situation de handicap est également prévu sur la base du référentiel RGAA. Plus généralement il s'agira de proposer et d'animer une plateforme d'accès conviviale aux contenus aisément accessibles par les usagers.

- **Médiation et communication**

La période de 2022-2024 sera l'occasion d'accompagner les agents des bibliothèques, premiers relais auprès des publics, dans la communication et la médiation des ressources de *Ma BM* auprès des publics.

Il s'agira ainsi notamment de former les agents des bibliothèques à une connaissance de l'offre de *Ma BM* et à la médiation des ressources numériques auprès des habitants. A cette fin, des outils de promotion et de communication de l'outil seront conçus et diffusés par Toulouse Métropole directement auprès des usagers et par le relais des bibliothèques municipales (affiches, mode d'emploi de connexion pour les publics, guide d'usage pour les professionnels, etc)

- **Déploiement du prêt de livres numériques auprès des usagers**

Si l'accès à des livres numériques est plébiscité par une partie des lecteurs usagers des bibliothèques, souvent propriétaires de liseuses personnelles, il convient toutefois de penser l'accompagnement auprès de tous du dispositif de prêt de livre numérique (PNB).

En ce sens, Toulouse Métropole prévoit l'acquisition de liseuses afin de permettre la formation des équipes des bibliothèques au prêt de livres numériques en vue de sa médiation auprès des publics. Il s'agira ainsi de permettre aux bibliothécaires de promouvoir l'accès à lecture via le livre numérique, en étant médiateurs de l'offre de plus de 1300 e-book proposée par *Ma BM* qui vient désormais compléter leurs collections physiques.

De façon complémentaire de nombreuses bibliothèques telles que Aucamville, Cugnaux, Flourens, Gagnac-sur-Garonne, Fenouillet, Mondouzil, Toulouse ou Villeneuve-Tolosane, prévoient l'acquisition de liseuses afin de proposer un service de prêt de liseuses aux publics.

3. 3 Concevoir un équipement métropolitain qui fasse réseau

Premier équipement métropolitain de lecture publique, l'ouverture de *Ma BM* constitue un tournant dans l'action de Toulouse Métropole en matière de lecture publique. Issu de la Charte de lecture publique de Toulouse Métropole, ce service a vocation à catalyser la dynamique de réseau des bibliothèques de Toulouse Métropole.

- **Une gouvernance fondée sur la mise en réseau des acteurs du territoire**

En cohérence avec la Charte de lecture publique de Toulouse Métropole qui identifie la lecture publique comme pivot généraliste de la politique culturelle de la métropole, le travail en cours sur la gouvernance de *Ma BM* est adossée à la volonté d'impliquer différents acteurs dans la stratégie métropolitaine de lecture publique : bibliothèques de Toulouse Métropole, Directions de la Culture de Toulouse Métropole, équipements culturels métropolitains (Théâtre Orchestre National du Capitole, Muséum d'Histoire Naturelle, Quai des Savoirs, Cité de l'Espace) festivals et manifestations littéraires métropolitaines (Toulouse Polars du Sud, Marathon des mots, Festival Bd de Colomiers, Festival du Livre de Jeunesse Occitanie.).

Il s'agira de permettre à tous de contribuer en définissant et organisant les rôles de chacun en matière d'acquisition, de sélections, de propositions de contenus éditoriaux, d'évaluation et d'évolution de *Ma BM*

- **Développer la visibilité en ligne des bibliothèques**

Un certain nombre de bibliothèque de Toulouse Métropole sont désormais présentes et actives sur les réseaux sociaux, voire pour certaines créatrice de contenus en ligne.

Le développement de *Ma BM* est l'opportunité de soutenir et développer la visibilité en ligne des bibliothèques de Toulouse Métropole. En ce sens la création et l'animation d'un podcast sur les bibliothèques est envisagé. L'investissement de ce format numérique qui explose depuis quelques années permettrait de valoriser l'expertise des bibliothécaires par la mise en avant de sélections, coups de coeur, etc.

PARTIE 3 – LE DÉTAIL DES PROJETS NUMÉRIQUES PAR COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

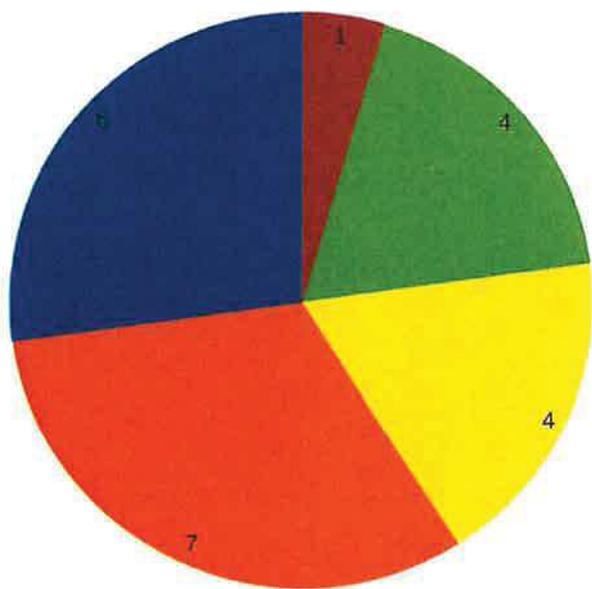
Fiches détaillées en cours de finalisation – synthèse en annexes 2 et 3

ANNEXE 1 – ÉLÉMENTS D'ÉTAT DES LIEUX 2021

ANNEXE 1 ELEMENTS DE L'ETAT DES LIEUX DU NUMERIQUE 2021

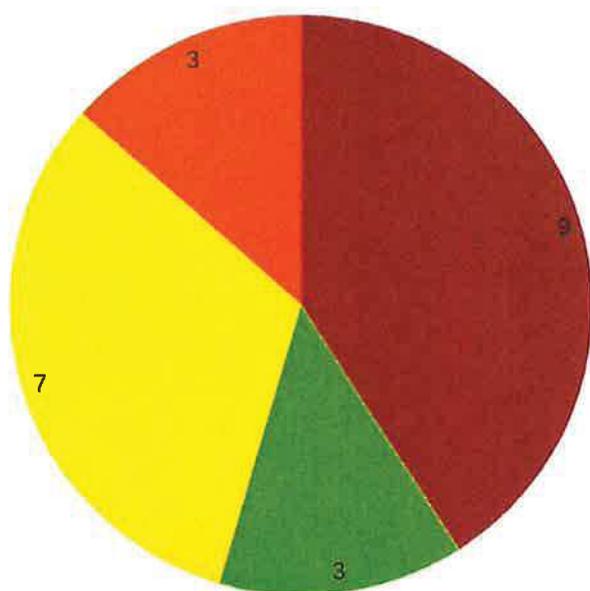
SYNTHESE DES REPONSES AU QUESTIONNAIRE TRANSMIS DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE BIBLIOTHEQUE NUMERIQUE DE REFERENCE

1. A quel niveau de service numérique correspond actuellement votre bibliothèque?



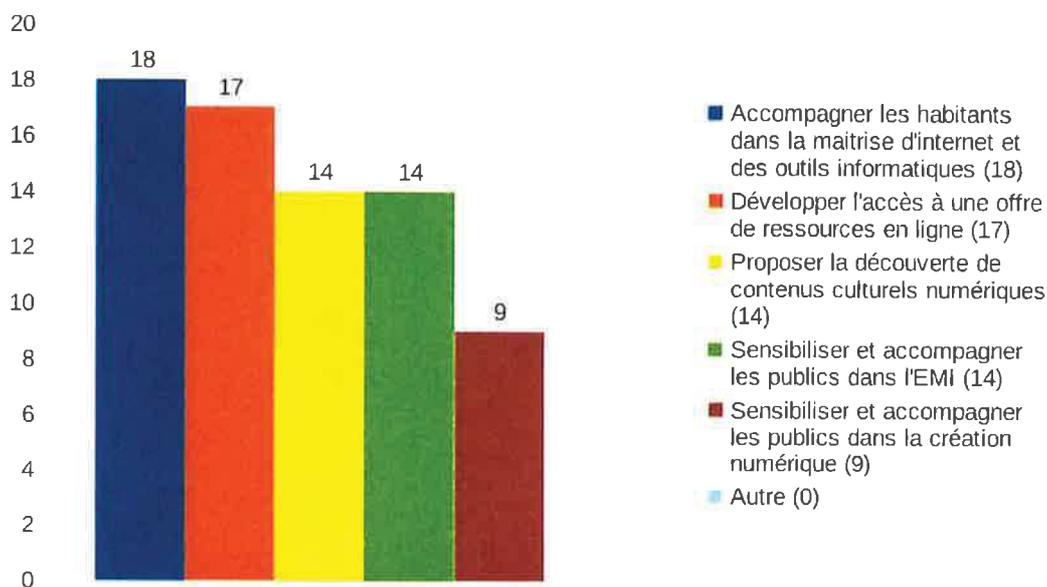
- NIVEAU1
Bibliothèque n'agissant pas dans le domaine du numérique (6)
- NIVEAU2
Bibliothèque agissant de manière ponctuelle (7)
- NIVEAU3
Bibliothèque équipée et agissant de manière régulière (4)
- NIVEAU4
Bibliothèque dotée d'un médiateur numérique (4)
- NIVEAU5
Bibliothèque dotée d'un projet de service dans le domaine du numérique (1)

2. Vers quel niveau de service est-il envisagé d'accompagner votre bibliothèque d'ici 2024 ?

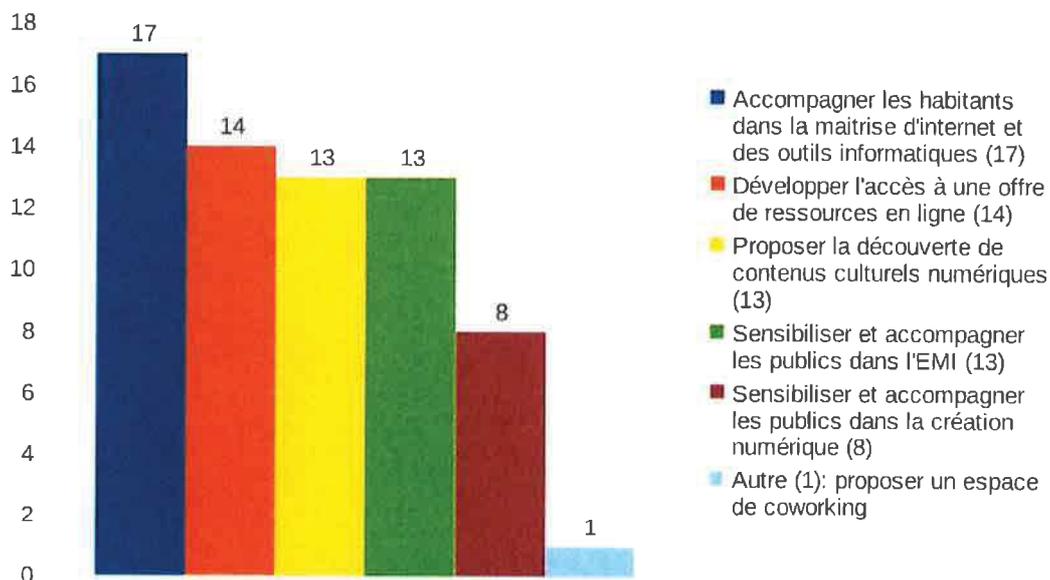


- NIVEAU1
Bibliothèque n'agissant pas dans le domaine du numérique (0)
- NIVEAU2
Bibliothèque agissant de manière ponctuelle (3)
- NIVEAU3
Bibliothèque équipée et agissant de manière régulière (7)
- NIVEAU4
Bibliothèque dotée d'un médiateur numérique (3)
- NIVEAU5
Bibliothèque dotée d'un projet de service dans le domaine du numérique (9)

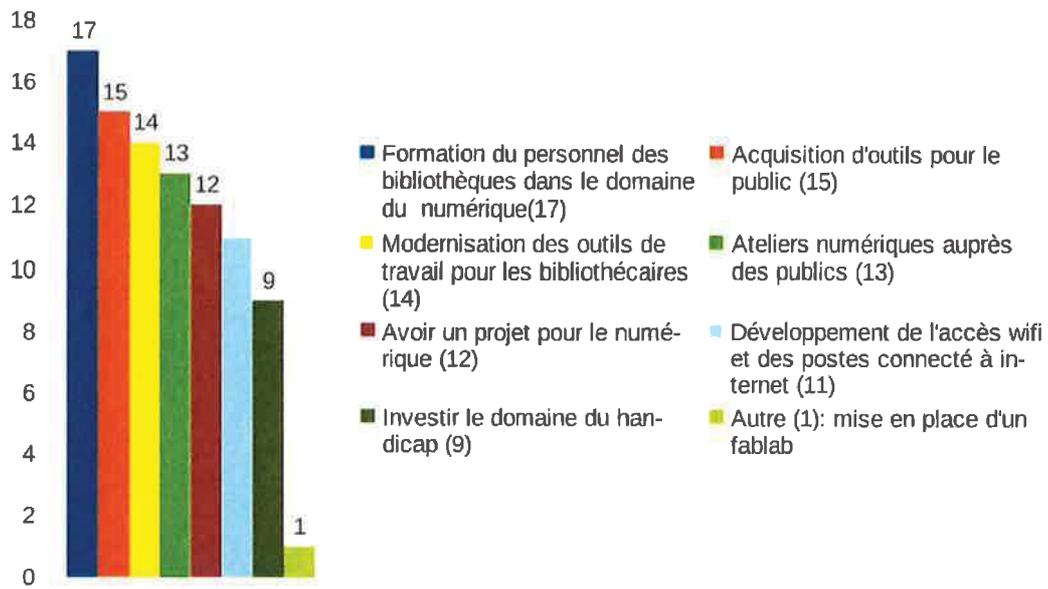
3. Quels sont pour vous les principaux enjeux de lecture publique en matière de numérique ?



4. Parmi eux, quels sont le(s) enjeu(x) qui font sens à l'échelle de votre commune et pourraient faire l'objet d'un travail d'ici 2023?



5. Quels sont selon vous les principaux moyens à mettre en oeuvre pour cela au niveau de votre commune?



SYNTHESE DE L'ETAT DES LIEUX DES SERVICES NUMERIQUES AU PUBLIC DANS LES BIBLIOTHEQUES

COMMUNES	WIFI	PC PUBLIC POUR ACCES INTERNET	ESPACE PUBLIC NUMERIQUE	CATALOGUE A DISTANCE	PRET DE LISEUSES	MISE A DISPOSITION DE TABLETTES	MISE A DISPOSITION DE JEUX VIDEOS	ATELIER INITIATION INFORMATIQUE	ATELIER CREATION NUMERIQUE	AUTRES ATELIERS	AIDE AUX USAGES	% COUVERTURE
AUCAMVILLE	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	18%
BALMA	OUI	OUI	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	27%
BEAUZELLE	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	18%
BLAGNAC	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI + ANIMATION	OUI + PRET	OUI (avec espace séniors)	OUI	EDUCATION AUX MEDIAS	AIDE NUMERIQUE PERSONNELLE SUR RDV	91%
COLOMIERS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	ATELIERS FABLAB	NON	73%
CORNEBARRIEU	OUI (RESERVE AUX ABONNES)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI + ANIMATION	OUI	OUI (pour les séniors avec le centre social)	NON	NON	AIDE NUMERIQUE PERSONNELLE SUR RDV + ANIMATIONS AVEC CASQUES VR	82%
CUGNAUX	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI + ANIMATION	OUI (EN ANIMATION)	OUI	OUI	ATELIERS DE PROGRAMMATION,	NON	82%

Accusé de réception en préfecture
 031-213105570-20210520-DEL21-077c-DE
 Date de télétransmission : 27/05/2021
 Date de réception préfecture : 27/05/2021

COMMUNES	WIFI	PC PUBLIC POUR ACCES INTERNET	ESPACE PUBLIC NUMERIQUE	CATALOGUE A DISTANCE	PRET DE LISEUSES	MISE A DISPOSITIO N DE TABLETTES	MISE A DISPOSITIO N DE JEUX VIDEOS	ATELIER INITIATIO N INFORMA TIQUE	ATELIER CREATION NUMERIQUE	AUTRES ATELIERS	AIDE AUX USAGES	% COUVERT URE
										D'IMPRESSIO N 3D		
FENOUILLET	OUI	OUI	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	27%
FLOURENS	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	0%
GAGNAC-SUR- GARONNE	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	0%
LESPINASSE	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	0%
MONDONVILLE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI + ANIMATION	NON	OUI (avec service culturel)	OUI	NON	NON	73%
MONDOUZIL	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	0%
MONTRABE	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	9%
QUINT- FONSEGRIVES	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	LABO DE LANGUE	55%
SAINT-ALBAN	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	0%
SAINT-JEAN	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI + ANIMATION	OUI+ ANIMATION	NON	OUI	ATELIER DECOUVERTE	AIDE NUMERIQUE PERSONNAL ISEES	91%
SAINT-JORY	NON	NON	NON	OUI	OUI (SUR PLACE)	NON	NON	NON	NON	NON	NON	11%
SAINT-ORENS	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI +	NON	OUI avec	NON	NON	NON	55%

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-077c-DE
Date de télétransmission : 27/05/2021
Date de réception préfecture : 27/05/2021

COMMUNES	WIFI	PC PUBLIC POUR ACCES INTERNET	ESPACE PUBLIC NUMERIQUE	CATALOGUE A DISTANCE	PRET DE LISEUSES	MISE A DISPOSITION DE TABLETTES	MISE A DISPOSITION DE JEUX VIDEOS	ATELIER INITIATION INFORMATIQUE	ATELIER CREATION NUMERIQUE	AUTRES ATELIERS	AIDE AUX USAGES	% COUVERTURE
						ANIMATION		association				
TOULOUSE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI + ANIMATION	OUI + PRET + ANIMATION	OUI	OUI	OUI	OUI	100%
TOURNEFEUILLE	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON	OUI	OUI	ATELIERS DE ROBOTIQUE, CODAGE	CHAINE MUSICALE YOUTUBE	82%
VILLENEUVE-TOLOSANE	NON	OUI	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	11%
TOTAL DES COMMUNES	13	13	9	16	10	8	5	9	7	6	6	
POURCENTAGE	57 %	57%	39%	70%	43%	35%	28%	39%	30%	26%	26%	

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-077c-DE
Date de télétransmission : 27/05/2021
Date de réception préfecture : 27/05/2021

ANNEXE 2- CALENDRIER GLOBAL DES ACTIONS PAR AXES

ANNEXE 2
TABLEAU RÉCAPITULATIF DU DÉPLOIEMENT DES ACTIONS

Calendrier prévisionnel			2022	2023	2024
Axe	Collectivité	Actions			
AXE 1 - Doter les bibliothèques des moyens nécessaires pour devenir actrices du développement numérique	Toulouse Métropole	Cafés numériques métropolitains (découverte et partage de compétences)	x	x	x
	Toulouse Métropole	Immersion numériques métropolitaines (Appropriation et transférabilité des compétences)	x	x	x
	Toulouse Métropole	Formations qualifiantes en lien avec le CNFPT	x	x	x
	Toulouse Métropole	Formation des professionnels dans le cadre du déploiement des projets des bibliothèques municipales	x	x	x
	Aucamville	Offrir un accès numérique aux publics empêchés (achats PC publics et imprimante)	x		
	Blagnac	CONTRIBUER A L'ÉQUITÉ TERRITORIALE ET A L'INCLUSION NUMÉRIQUE - Renforcement des effectifs et des compétences	x	x	x
	Blagnac	CONTRIBUER A L'ÉQUITÉ TERRITORIALE ET A L'INCLUSION NUMÉRIQUE - Construction d'un réseau d'Espaces Publics Numériques pourvus de médiateurs numériques avec les autres services au public, structures sociales et culturelles de la Ville (renouvellement matériel et formations)	x	x	x
	Blagnac	ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DES USAGES DES PUBLICS ET DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES - Evolution des systèmes informatiques (SIGB, portail web, logiciel de gestion de l'espace numérique, automatisation des prêts et retours, et wifi)	x	x	x
	Colomiers	Renouvellement / acquisition de matériel d'automatisation pour la lecture publique	x		
Fenouillet	Modernisation des outils informatiques pour le public (ordinateur, meuble adapté handicap, casques etc)	x			

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-077c-DE
Date de télétransmission : 27/05/2021
Date de réception préfecture : 27/05/2021

AXE 1 - DOTER LES BIBLIOTHEQUES DES MOYENS NECESSAIRES POUR DEVENIR ACTRICES DU DEVELOPPEMENT NUMERIQUE	Flourens	Acquisition d'un nouveau SIGB	x		
	Flourens	Développement de la connectivité et accès WIFI à la bibliothèque		x	
	Lespinasse	Mise en place du Wifi à la médiathèque	x		
	Mondonville	Recrutement d'un médiateur numérique pour pérenniser le projet numérique		x	
	Mondonville	Écriture d'un projet de ville numérique dont la bibliothèque serait un des principaux acteurs		x	
	Mondonville	Modernisation des outils informatiques de gestion de la bibliothèque (SIGB, Espace Public Numérique)	x		
	Mondouzil	Équipement numérique de la médiathèque (acquisition de PC, logiciels, vidéoprojecteur, portail et SIGB)	x		
	Montrabé	Acquisition d'un nouveau SIGB			
	Quint-Fonsegrives	Modernisation des outils informatiques de la bibliothèque (SIGB, Portail numérique, renouvellement parc informatique, tablettes etc)	x	x	x
	Saint-Alban	Acquisition d'un nouveau SIGB	x		
	Saint-Jean	Rédaction d'un projet de service numérique en lien avec les autres services de la ville			
	Toulouse	FORMATION DES AGENTS - Travail avec les « référents numériques »	x	x	x
	Toulouse	FORMATION DES AGENTS - Formation des agents sur les thématiques numériques	x	x	x
	Toulouse	LE NUMÉRIQUE AU SERVICE DE L'OFFRE DOCUMENTAIRE - Remplacement du SIGB			x
	Toulouse	LE NUMÉRIQUE AU SERVICE DE L'OFFRE DOCUMENTAIRE - Création d'un service Rosalis	x		
	AXE 2 - ACCOMPAGNER LES	Toulouse Métropole	Création d'un réseau métropolitain de référents numériques	x	x

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-077c-DE
Date de télétransmission : 27/05/2021
Date de réception préfecture : 27/05/2021

PRATIQUES NUMÉRIQUES DES HABITANTS	Toulouse Métropole	Acquisition de matériel numérique pour médiation numérique itinérante		x	x
	Toulouse Métropole	Création d'une bourse de création « littérature et création numérique » en lien avec les manifestations littéraires de dimension métropolitaine	x	x	x
	Toulouse Métropole	Mise en place d'ateliers d'éducation aux médias en lien avec le Quai des savoirs	x	x	x
AXE 2 -ACCOMPAGNER LES PRATIQUES NUMÉRIQUES DES HABITANTS	Aucamville	Projet d'éducation à l'image travers le conte numérique		x	
	Balma	Mise en place d'espaces numériques innovants (réserve de médiation)			
	Balma	Mise en place d'ateliers numériques (réserve de médiation)			
	Beauzelle	Conception et animation d'un espace numérique à vocation de travail, de consultation et de loisirs	x		
	Blagnac	PROPOSER DES SERVICES INNOVANTS - Mise en place d'un CréaLab pour la promotion de la création numérique	x	x	x
	Blagnac	PROPOSER DES SERVICES INNOVANTS - Mise en place d'un MusicLab pour la promotion de la création musicale assistée par ordinateur	x	x	x
	Blagnac	PROPOSER DES SERVICES INNOVANTS - Renforcer l'offre d'animation en ligne	x	x	x
	Blagnac	PROPOSER DES SERVICES INNOVANTS - Promotion de l'art du jeu vidéo (fabrication de jeux, exposition, découverte de la réalité virtuelle...)	x	x	x
	Colomiers	Mise en place d'espaces de diffusion du numérique (lecture, écoute, pratique des jeux vidéo, ateliers de formation)	x	x	
	Colomiers	Poursuite du projet de Fablab initié par la bibliothèque			
Cornebarrieu	Mise à disposition de ressources adaptées aux publics handicapés sur les supports numériques pour permettre l'accès aux collections des publics empêchés (partenariat avec médiathèque EOLE)	x			

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-077c-DE
Date de télétransmission : 27/05/2021
Date de réception préfecture : 27/05/2021

AXE 2 -ACCOMPAGNER LES PRATIQUES NUMÉRIQUES DES HABITANTS	Cornebarrieu	Mise en place d'ateliers et d'animations autour de la création numérique (montage vidéo, photo stop motion, initiation au codage etc.) en lien avec l'éducation aux médias	x		
	Cugnaux	Aménagement d'un espace multimédia et jeux vidéos (avec programmation, sélections, espace ressources, marathon, tournois, prêt de liseuses)	x	x	x
	Fenouillet	Développement de l'offre numérique mise à disposition du public sur place (prêt de liseuse, mise à disposition de tablettes, borne Munki et application de jeux)		x	x
	Fenouillet	Développement du jeu vidéo sur place			x
	Gagnac-sur Garonne	Mise en place d'ateliers numérique pour réduire la fracture numériques		x	
	Lespinasse	Animation d'un espace numérique hors les murs		x	
	Mondonville	Accompagnement des habitants dans la maîtrise autonome d'internet et des outils informatiques via la mise en place d'ateliers numériques complémentaires		x	
	Mondouzil	Développement de la fonction d'aidant numérique auprès des publics (via formation interne)	x		
	Mondouzil	Equipped d'un espace multi média et jeux vidéo (liseuses, tablettes et jeux vidéo)			x
	Montrabé	Mise en place d'un service d'accompagnement des habitants à la maîtrise des outils numériques	x		
	Quint-Fonsegrives	Mise à disposition d'outils numériques et de logiciels, applications adaptés aux publics handicapés pour permettre l'accès aux collections des publics empêchés			x
	Saint-Jean	Mise en place d'actions de médiation pour favoriser l'autonomie des publics éloignés du numérique	x		
	Saint-Jean	Mise en place d'action de médiation pour favoriser les compétences et la créativité numérique des jeunes	x	x	x

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-077c-DE
Date de télétransmission : 27/05/2021
Date de réception préfecture : 27/05/2021

	Saint-Jean	Conception d'un espace de coworking	x	x	
	Saint-Jory	Équipement en outils numériques permettant la recherche internet, l'accès à des ressources numériques (autoformation, guides, ...), aux outils bureautiques, aux jeux éducatifs ou de convivialité	x		
	Saint-Jory	Expérimentation de nouvelles interfaces numériques fondées sur l'intelligence artificielle		x	
	Saint-Jory	Mise en place d'ateliers d'aide à l'utilisation de l'informatique et à l'appropriation des enjeux du numérique		x	
	Saint-Orens-de-Gameville	Création d'un espace dédié aux jeux numériques et à la réalité virtuelle	x	x	
	Tournefeuille	Création d'un Médialab (espace de formation et de création numérique)		x	
	Tournefeuille	Création d'une Gaming Zone			x
	Villeneuve-Tolosane	Développement de l'accès au jeu vidéo et à la lecture numérique (liseuses)	x		
	Toulouse	AMÉLIORER L'ACCUEIL GRÂCE AUX OUTILS NUMÉRIQUES - Mise en œuvre du socle commun pour l'accueil numérique et informatique	x	x	
AXE 2 - ACCOMPAGNER LES PRATIQUES NUMÉRIQUES DES HABITANTS	Toulouse	AMÉLIORER L'ACCUEIL GRÂCE AUX OUTILS NUMÉRIQUES - Renforcement de notre offre pour lutter contre l'illectronisme	x	x	x
	Toulouse	AMÉLIORER L'ACCUEIL GRÂCE AUX OUTILS NUMÉRIQUES - Partenariats avec d'autres institutions		x	
	Toulouse	AMÉLIORER L'ACCUEIL GRÂCE AUX OUTILS NUMÉRIQUES - Rédaction d'un répertoire pour réorienter les usagers		x	
	Toulouse	AMÉLIORER L'ACCUEIL GRÂCE AUX OUTILS NUMÉRIQUES - Mise en œuvre d'actions liées à l'EMI	x	x	x
	Toulouse	LE NUMÉRIQUE AU SERVICE DE L'OFFRE DOCUMENTAIRE - Développement de services			x

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-077c-DE
Date de télétransmission : 27/05/2021
Date de réception préfecture : 27/05/2021

		hors les murs			
	Toulouse	LE NUMÉRIQUE AU SERVICE DE L'OFFRE DOCUMENTAIRE - Promotion de la MAO	x		
	Toulouse	LE NUMÉRIQUE AU SERVICE DE L'OFFRE DOCUMENTAIRE - Acquisition de livres enrichis pour la jeunesse	x	x	x
	Toulouse	LE NUMÉRIQUE AU SERVICE DE L'OFFRE DOCUMENTAIRE - Développement de l'accessibilité de nos collections	x	x	
	Toulouse	LE NUMÉRIQUE AU SERVICE DE L'OFFRE DOCUMENTAIRE - Travail autour des images numériques	x	x	x
	Toulouse	LE NUMÉRIQUE AU SERVICE DE L'OFFRE DOCUMENTAIRE - Reconstitution du « Temps fort numérique »		x	x
	Toulouse	LE NUMÉRIQUE AU SERVICE DE L'OFFRE DOCUMENTAIRE - Temps fort jeux vidéo	x	x	x
	Toulouse	LE NUMÉRIQUE AU SERVICE DE L'OFFRE DOCUMENTAIRE - Expositions en ligne autour de Rosalis	x	x	x
	Toulouse	LE NUMÉRIQUE AU SERVICE DE L'OFFRE DOCUMENTAIRE - Faire de Rosalis un véritable média		x	
	Toulouse	LE NUMÉRIQUE AU SERVICE DE L'OFFRE DOCUMENTAIRE - Disséminer les contenus de Rosalis			x
AXE 3 – DEVELOPPER LE PREMIER EQUIPEMENT CULTUREL NUMERIQUE METROPOLITAIN : MA, BM BIBLIOTHEQUE METROPOLITAINE NUMERIQUE	Toulouse Métropole	Acquisition des ressources numériques	x	x	x
	Toulouse Métropole	Développement du fonds de livres numériques	x	x	x
	Toulouse Métropole	Mise en place du service de notices Electre pour Ma BM	x		
	Toulouse Métropole	Acquisition de liseuses pour médiation du prêt de livres numériques auprès des professionnels	x		

Accusé de réception en préfecture
031-213105670-20210520-DEL21-077c-DE
Date de télétransmission : 27/05/2021
Date de réception préfecture : 27/05/2021

Toulouse Métropole	Développement de l'accessibilité à la bibliothèque numérique Ma BM via l'automatisation progressive des connexions de l'ensemble des bibliothèques du territoire	x	x	x
Toulouse Métropole	Création et diffusion d'un podcast des bibliothèques	x	x	x
Aucamville	Prêt de liseuses	x		
Cugnaux	Prêt de liseuses	x		x
Flourens	Développement de l'accès aux ressources et contenus culturels numériques (tablettes, liseuses)			x
Gagnac-sur-Garonne	Prêt de liseuses		x	
Fenouillet	Prêt de liseuses		x	
Mondouzil	Mise à disposition de liseuses			x
Villeneuve-Tolosane	Prêt de liseuses	x		
Toulouse	LE NUMÉRIQUE AU SERVICE DE L'OFFRE DOCUMENTAIRE - Prêt de liseuses	x		

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-077c-DE
Date de télétransmission : 27/05/2021
Date de réception préfecture : 27/05/2021

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL PLURIANNUEL PAR COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-077c-DE
Date de télétransmission : 27/05/2021
Date de réception préfecture : 27/05/2021

COMMUNE	HABITANTS	ETAT DES LIEUX			PROJETS BNR					
		SURFACE (m²)	ETP (nombre d'agent)	NOMBRE D'INSCRITS	PROJETS	ANNEE	MONTANT HT	COUT HT 2022	COUT HT 2023	COUT HT 2024
AUCAMVILLE	8782	200	1,5	843	Offrir un accès numérique aux publics empêchés (acquisition de portables et périphérique et de liseuses)	2022	4 960,00 €	4 960,00 €	0,00 €	0,00 €
					Prêt de liseuses	2022	275,00 €	275,00 €	0,00 €	0,00 €
					Éducation à l'image (acquisition de tablettes)	2023	2 153,00 €	0,00 €	2 153,00 €	0,00 €
BALMA	16809	730	3,5	1500	Ateliers initiation réguliers (sous réserve)	2022	en cours	en cours	en cours	en cours
BALMA					Animations jeux vidéos ponctuelles (sous réserve)	2022	en cours	en cours	en cours	en cours
BEAUZELLE	6756	314	1	495	Conception et animation d'un espace numérique	2022	31 000,00 €	31 000,00 €	0,00 €	0,00 €
BLAGNAC	24288	1483	24,5	6170	renforcement des effectifs et compétences dans le cadre du nouveau PCSES de la Médialudo, et	2022-2023-2024	en cours	en cours	en cours	en cours

Accusé de réception en préfecture
031-213105470-20210520-DEL21-077c-DE
Date de télétransmission : 27/05/2021
Date de réception préfecture : 27/05/2021

COMMUNE	HABITANTS	ETAT DES LIEUX			PROJETS BNR					
		SURFACE (m²)	ETP (nombre d'agent)	NOMBRE D'INSCRITS	PROJETS	ANNEE	MONTANT HT	COUT HT 2022	COUT HT 2023	COUT HT 2024
					construction d'un réseau d'EPN pourvus de médiateurs numériques avec les autres services au public, structures sociales et culturelles de la Ville : renouvellement matériel, formations.					
BLAGNAC					Evolution des systèmes d'information : renouvellement SIGB et portail web, GEPN (logiciel de gestion espace numérique), automatisation des prêts et retours (technologie RFID)	2022-2023-2024	135 000,00 €	40 000,00 €	10 000,00 €	85 000,00 €
BLAGNAC					Renouvellement et acquisition de nouveaux outils d'animation numérique, formation des équipes, élaboration d'une programmation de	2022-2023-2024	9 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-077c-DE
Date de télétransmission : 27/05/2021
Date de réception préfecture : 27/05/2021

COMMUNE	HABITANTS	ETAT DES LIEUX			PROJETS BNR					
		SURFACE (m²)	ETP (nombre d'agent)	NOMBRE D'INSCRITS	PROJETS	ANNEE	MONTANT HT	COUT HT 2022	COUT HT 2023	COUT HT 2024
					médiation via des « labs » visant à encourager le savoir-faire soi-même (« DOY », « Do It Yourself ») en matière de pratiques artistiques et numériques					
BLAGNAC					Promouvoir l'art du jeu vidéo : équipement de référence dans le domaine des ludothèques, offrant déjà un fonds de jeux vidéo et des consoles en prêt et pour le jeu sur place, la Médialudo souhaite valoriser ce produit culturel de diverses manières.	2022-2023-2024	9 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
COLOMIERS	38716	3500	30	5100	Renouvellement / acquisition de matériel d'automatisation pour la lecture publique	2022	98 000,00 €	98 000,00 €	0,00 €	0,00 €
					Mise en place	2022-	60 000,00 €	20 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-077c-DE
Date de télétransmission : 27/05/2021
Date de réception préfecture : 27/05/2021

COMMUNE	HABITANTS	ETAT DES LIEUX		PROJETS BNR						
		SURFACE (m²)	EIP (nombre d'agent)	NOMBRE D'INSCRITS	PROJETS	ANNEE	MONTANT HT	COUT HT 2022	COUT HT 2023	COUT HT 2024
					d'espaces de diffusion du numérique (lecture, écoute, pratique des jeux vidéos, ateliers de formation)	2023				
					Poursuite du projet de Fablab initié par la bibliothèque	2023-2024	90 000,00 €	?	?	?
CORNEBARRIEU	6592	1000	6	2140	Proposer des ressources adaptées aux publics handicapés sur les supports numériques	2022	2 500,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
CORNEBARRIEU					Proposer des ateliers et animations autour de la création numérique	2022	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
CUGNAUX	18267	1500	8,8	2133	Aménagement d'un espace multimedia et jeux vidéos	2022-2023-2024	27 800,00 €	11 000,00 €	4 800,00 €	12 000,00 €
FENOUILLET	5333	700	4	687	Modernisation des outils informatiques pour le public	2022	3 760,00 €	3 760,00 €	0,00 €	0,00 €
FENOUILLET					Developpement de l'offre de services	2023	2 530,00 €	0,00 €	2 530,00 €	290,00 €

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-077c-DE
Date de télétransmission : 27/05/2021
Date de réception préfecture : 27/05/2021

COMMUNE	HABITANTS	ETAT DES LIEUX		NOMBRE D'INSCRITS	PROJETS BNR					
		SURFACE (m²)	ETP (nombre d'agent)		PROJETS	ANNEE	MONTANT HT	COUT HT 2022	COUT HT 2023	COUT HT 2024
					numériques					
FENOUILLET					Développement du jeu vidéo	2024	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €	2 800,00 €
FLOURENS	2046	50	0 (bénévoles)	200	Acquisition d'un système informatique de gestion de la bibliothèque (SIGB)	2022	3 500,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
					Developpement connectivité et accès wifi	2023	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
					Modernisation du parc informatique	2024	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
GAGNAC-SUR-GARONNE	3149	84	1	637	Acquisition de liseuses	2023	700,00 €	0,00 €	700,00 €	0,00 €
GAGNAC-SUR-GARONNE					Acquisition d'ordinateurs	2023	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
LESPINASSE	2806	107	1	453	Mise en place du wifi	2022	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
					Mise en place d'un espace numérique	2023	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
MONDONVILLE	4937	400	5	918	Acquisition d'un nouveau système informatique de gestion de la	2022	9 055,00 €	9 055,00 €	0,00 €	0,00 €

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-077c-DE
Date de télétransmission : 27/05/2021
Date de réception préfecture : 27/05/2021

COMMUNE	HABITANTS	ETAT DES LIEUX		NOMBRE D'INSCRITS	PROJETS	ANNEE	MONTANT HT	COUT HT 2022	COUT HT 2023	COUT HT 2024
		SURFACE (m²)	EIP (nombre d'agent)							
					bibliothèque et de nouveaux outils et logiciel de gestion pour l'espace public numérique					
MONDOUZIL	230	65	12 bénévoles	196	Acquisition d'outils numériques (portail, pc, logiciels, vidéoprojecteurs)	2022	8 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
MONDOUZIL					Développer la fonction de l'aidant numérique à la Médiathèque	2022	1 200,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
MONDOUZIL					Equiper d'un espace multi média et jeux vidéo (liseuses, tablettes et jeux vidéo)	2024	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
MONTRABE	4166	69	0,5	374	Mise en place d'un service d'accompagnement aux outils numériques (PC pour le public et conventionnement avec association)	2022	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
MONTRABE					Evolution du logiciel	2022-	?	en cours	en cours	en cours

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-077c-DE
Date de télétransmission : 27/05/2021
Date de réception préfecture : 27/05/2021

COMMUNE	HABITANTS	ETAT DES LIEUX		NOMBRE D'INSCRITS	PROJETS	ANNEE	MONTANT HT	COUT HT 2022	COUT HT 2023	COUT HT 2024
		SURFACE (m²)	ETP (nombre d'agent)							
					pour la réservation en ligne accessible via smartphone	2023				
QUINT-FONSEGRIVES	5754	625	3	2688	Développer et améliorer les services numériques de la bibliothèque (Système informatique de gestion de la bibliothèque...)	2022-2024	34 987,00 €	8 825,00 €	21 700,00 €	4 462,00 €
QUINT-FONSEGRIVES					Travail sur l'accessibilité des outils numériques auprès des publics en situation de handicap	2024	5 920,00 €	0,00 €	0,00 €	5 920,00 €
SAINT-ALBAN	6150	80	1,5	729	Acquisition système informatique de gestion de la bibliothèque pour catalogue en ligne, réservation et accès automatisé à Ma BM	2022	en cours	6 432,00 €	0,00 €	0,00 €
SAINT-JEAN	11067	550	6,6	2054	Compléter les outils numériques existants afin de mettre en place	2022	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-077c-DE
Date de télétransmission : 27/05/2021
Date de réception préfecture : 27/05/2021

COMMUNE	HABITANTS	ETAT DES LIEUX		PROJETS BNR						
		SURFACE (m²)	EIP (nombre d'agent)	NOMBRE D'INSCRITS	PROJETS	ANNEE	MONTANT HT	COUT HT 2022	COUT HT 2023	COUT HT 2024
					des actions de médiation qui contribuent à favoriser l'autonomie des publics éloignés du numérique					
SAINT-JEAN					Compléter les outils numériques existants à destination du public Jeune (ados/jeunes adultes) et proposer diverses actions de médiation	2022-2023-2024	4 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
SAINT-JEAN					Espace de coworking porté par la Médiathèque afin de proposer une espace de travail partagé aux habitants et particulièrement les jeunes	2022-2023	3 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €
SAINT-JORY	5692	100	1	246	Proposer aux usagers un accès aux outils numériques permettant la recherche internet,	2022	5 210,00 €	5 210,00 €	en cours	en cours

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-077c-DE
Date de télétransmission : 27/05/2021
Date de réception préfecture : 27/05/2021

COMMUNE	HABITANTS	ETAT DES LIEUX		NOMBRE D'INSCRITS	PROJETS	ANNEE	MONTANT HT	COUT HT 2022	COUT HT 2023	COUT HT 2024
		SURFACE (m²)	ETP (nombre d'agent)							
					L'accès à des ressources numériques (autoformation, guides, ...), l'accès aux outils bureautiques, l'accès aux jeux éducatifs ou de convivialité					
SAINT-JORY					Faire entrer l'intelligence artificielle comme interface ludique et intuitive pour démystifier l'informatique auprès des publics dits « illectroniques » et favoriser les interactions intergénérationnelles.	2023	32 000,00 €	en cours	32 000,00 €	en cours
SAINT-JORY					Organiser des ateliers d'aide à l'utilisation de l'informatique ; des ateliers de développement et de découverte de nouvelles compétences	2024	5 000,00 €	en cours	en cours	5 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-077c-DE
Date de télétransmission : 27/05/2021
Date de réception préfecture : 27/05/2021

COMMUNE	HABITANTS	ETAT DES LIEUX			PROJETS BNR					
		SURFACE (m ²)	EIP (nombre d'agent)	NOMBRE D'INSCRITS	PROJETS	ANNEE	MONTANT HT	COUT HT 2022	COUT HT 2023	COUT HT 2024
					informatiques ; des ateliers, des conférences et des débats autour de l'éducation aux médias					
SAINT-ORENS	12740	772	6,4	1817	Création d'un espace (espace fermé et insonorisé) dédié aux jeux numériques – acquisitions du matériel	2022 et 2023	20 750,00 €	16 100,00 €	4 650,00 €	0,00 €
TOURNEFEUILLE	27688	1700	12,7	4304	Création d'un medialab (ateliers de formation et de création numériques)	2023	45 000,00 €	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €
TOURNEFEUILLE					Création d'une gamingzone	2024	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €
VILLENEUVE-TOLOSANE	9989	533	4	1700	Développer l'accès au jeu vidéo et au livre numérique (acquisition de liseuses)	2022	2 900,00 €	2 900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOULOUSE	491942	35100	450	70000	Prêt de liseuses	2022	2 600,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
					Expositions en ligne autour de Rosalis	2022-2024	4 800,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-077c-DE
Date de télétransmission : 27/05/2021
Date de réception préfecture : 27/05/2021

COMMUNE	HABITANTS	ETAT DES LIEUX		NOMBRE D'INSCRITS	PROJETS	ANNEE	MONTANT HT	COUT HT 2022	COUT HT 2023	COUT HT 2024
		SURFACE (m²)	ETP (nombre d'agent)							
					Remplacement du SIGB	2022-2024	510 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	450 000,00 €
					Développements de services hors les murs	2024	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
					Promotion de la MAO	2022	6 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
					Acquisition de livres enrichis pour la jeunesse	2022	1 200,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
					Travail autour des images numériques	2022	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
					Développement de l'accessibilité de nos collections	2023	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €
TOULOUSE					Temps fort jeux vidéo	2022-2024	7 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
					Mise en oeuvre d'actions liées à l'EMI	2022	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOULOUSE					Formation des agents sur les thématiques numériques	2022-2024	15 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
TOULOUSE METROPOLE					Acquisition de matériel numérique pour médiation numérique	2023 et 2022	14 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-077c-DE
Date de télétransmission : 27/05/2021
Date de réception préfecture : 27/05/2021

COMMUNE	HABITANTS	ETAT DES LIEUX		NOMBRE D'INSCRITS	PROJETS BNR	ANNEE	MONTANT HT	COUT HT 2022	COUT HT 2023	COUT HT 2024
		SURFACE (m²)	ETP (nombre d'agent)							
					itinérante					
					Acquisition de livres numériques pour prêt numérique via Ma BM	2022-2024	81 900,00 €	27 300,00 €	27 300,00 €	27 300,00 €
					Mise en service des notices Electre	2022	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
					Acquisition de ressources numériques pour diffusion via Ma BM	2022-2024	276 000,00 €	92 000,00 €	92 000,00 €	92 000,00 €
					Acquisition de liseuses pour médiation du prêt de livres numériques auprès des professionnels	2022	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
					Développement de serveurs pour l'automatisation des connexions de l'ensemble des bibliothèques du territoire	2022-2024	7 200,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €
					Formation des professionnels	2022-2024	6 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-077c-DE
Date de télétransmission : 27/05/2021
Date de réception préfecture : 27/05/2021

COMMUNE	HABITANTS	ETAT DES LIEUX			PROJETS BNR					
		SURFACE (m²)	ETP (nombre d'agent)	NOMBRE D'INSCRITS	PROJETS	ANNEE	MONTANT HT	COUT HT 2022	COUT HT 2023	COUT HT 2024
TOTAUX	713899	49662	572	105384				497 817,00 €	359 833,00 €	802 772,00 €

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-077c-DE
Date de télétransmission : 27/05/2021
Date de réception préfecture : 27/05/2021

ANNEXE 4 – MODALITÉS DE PILOTAGE DU PROJET

Annexe 4 - Portage et pilotage du projet

La présente candidature au programme Bibliothèque Numérique de Référence associe Toulouse Métropole et 22 communes de son territoire Aucamville – Balma – Beauzelle – Blagnac – Colomiers – Cornebarrieu – Cugnaux – Fenouillet – Flourens – Gagnac-sur-Garonne – Lespinasse – Mondonville – Mondouzil – Montrabe – Quint-Fonsegrives – Saint-Alban – Saint-Jean – Saint-Jory – Saint-Orens-de-Gameville – Toulouse - Tournefeuille - Villeneuve-Tolosane.

En tant que collectivité porteuse de la candidature auprès du Ministère de la Culture, Toulouse Métropole organisera, via sa Mission Lecture Publique la coordination de l'ensemble du projet métropolitain sur la période 2022-2024.

En ce sens, Toulouse Métropole propose la création:

- d'un **comité de pilotage** en charge du pilotage stratégique du projet, de veiller au respect de ses orientations générales, de valider les grandes étapes de la démarche et de garantir le respect des engagements induits par l'inscription sur la liste nationale des BNR.

Il se réunira 1 fois par an et réunira:

- le Vice-Président Culture de Toulouse Métropole et les membres du Bureau de la Commission Culture de Toulouse Métropole, ou leur représentant.e;
- les élus à la Culture de chaque commune inscrite dans la démarche ou leur représentant.e;
- le/la Directeur.trice générale Culture de Toulouse Métropole ou son/sa représentant.e;
- un représentant de la DRAC Occitanie;
- un représentant du Ministère de la Culture.

- d'un **comité de suivi** en charge du pilotage technique du projet, de veiller à sa mise en œuvre effective, au suivi annuel de ses actions et à son évaluation finale.

Il se réunira 1 fois par an et réunira:

- le/la Directeur.trice générale Culture de Toulouse Métropole ou son/sa représentant.e;
- le/la Directeur.trice de la Lecture Publique Toulouse Métropole ou son/sa représentant.e;
- le/a chef.fe de projet du programme BNR de la Mission Lecture Publique de Toulouse Métropole, ou son/sa représentant.e;
- les représentants des bibliothèques des 22 communes de Toulouse Métropole inscrites au programme BNR et leur référent numérique.

(À remplir par la Mairie)

N° de l'autorisation AT

Le cas échéant n° de la demande effectuée au titre du code de l'urbanisme (décrit dans le code de l'urbanisme aux articles A423-1 et suivants) :

Identité et adresse du demandeur :

Date de dépôt de la demande :

Le projet est autorisé à défaut de réponse dans le délai de quatre mois sous réserve des dispositions exposées ci-dessus

Cachet de la mairie, date et signature :

Délais et voies de recours : le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-077c-DE
Date de télétransmission : 27/05/2021
Date de réception préfecture : 27/05/2021

N° DEL21-078

7.5.2

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Subventions 2021

Convocation du :

12 05 2021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

30

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 26/05/21
AU 26/07/21

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 20 MAI 2021 à 18 heures**

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY (arrivé à 18 h 20), Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ERALES ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le MAIRE indique que la ville de Tournefeuille apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Suite à une confusion entre deux associations, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier les subventions 2021 en attribuant les subventions comme suit :

- une subvention de 1 200 € au profit de l'association « Athlé 632 » ;
- une subvention de 6 400€ au profit de l'association « Athlé 632 Tournefeuille ».

Monsieur le Maire précise que les crédits correspondants à la modification de subvention sont inscrits au BP 2021.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à verser aux associations les subventions inscrites au Budget Primitif 2021.

Résultat du vote :

Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire

Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-243405570-20210520-DEL21-078-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article	Objet	Nom de l'Organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
		FONCTIONNEMENT		
657362	Subvention de fonctionnement au C.C.A.S.	Centre Communal d'Action Sociale	EPA	850 000.00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres	Aikido	Association Loi 1901	400.00 €
		Ajaja Rugby	Association Loi 1901	300.00 €
		Amicale cycliste de Tournefeuille	Association Loi 1901	400.00 €
		Amicale Laïque	Association Loi 1901	7 500.00 €
		Apedys 31 (Enfants dyslexiques)	Association Loi 1901	100.00 €
		Association 3ème Age et aînés	Association Loi 1901	400.00 €
		Association communale chasse agréée	Association Loi 1901	700.00 €
		Association des Jeunes Tournefeuillais (AJJ)	Association Loi 1901	100.00 €
		Association Française des Traumatismes crâniens	Association Loi 1901	300.00 €
		Association Les Vignes	Association Loi 1901	130.00 €
		Association sportive de Badminton	Association Loi 1901	750.00 €
		AST Basket Ball	Association Loi 1901	25 000.00 €
		AST Football	Association Loi 1901	32 000.00 €
		AST Tournefeuille altitude grimpe	Association Loi 1901	2 400.00 €
		Athlé 632	Association Loi 1901	1 200.00 €
		Athlé 632 Tournefeuille	Association Loi 1901	6 400.00 €
		Bajo el Mar	Association Loi 1901	5 000.00 €
		Body Karaté	Association Loi 1901	250.00 €
		Ca pousse à Pahin	Association Loi 1901	100.00 €
		Chœur Méditerranée	Association Loi 1901	250.00 €
		Chorale de Tournefeuille (ensemble vocal)	Association Loi 1901	140.00 €
		Clés de La Paderne	Association Loi 1901	450.00 €
		Club Boulistes	Association Loi 1901	2 100.00 €
		Club de Danses d'Occitanie et d'Ailleurs	Association Loi 1901	200.00 €
		Club Géologie Le Beryl	Association Loi 1901	400.00 €
		Comité des Fêtes	Association Loi 1901	10 000.00 €
		Comité des Œuvres Sociales	Association Loi 1901	132 000.00 €
		Compagnie des Archers du Touch	Association Loi 1901	800.00 €
		Compagnie Emmanuel Grivet	Association Loi 1901	7 000.00 €
		Crèche "Petits Bouts du Touch"	Association Loi 1901	185 000.00 €
		Crèche "Tournefeuille en Herbe"	Association Loi 1901	102 000.00 €
		Culture & Loisirs Pahin	Association Loi 1901	450.00 €
		Cyclos de Tournefeuille (Cyclotouristes)	Association Loi 1901	800.00 €
		Dons du sang	Association Loi 1901	300.00 €
		Eclaireurs de France	Association Loi 1901	1 200.00 €
		F.N.A.C.A.	Association Loi 1901	1 000.00 €
		FCPE Collège labitrie	Association Loi 1901	150.00 €
		FCPE Collège Léonard de vinci	Association Loi 1901	150.00 €
		FCPE Primaire	Association Loi 1901	300.00 €
		Florear	Association Loi 1901	400.00 €
		Foyer Socio Educatif du Collège Léonard de Vinci	Association Loi 1901	750.00 €
		Foyer Socio Educatif du Collège Pierre Labitrie	Association Loi 1901	750.00 €
		Foyer Socio Educatif Lycée Française	Association Loi 1901	1 000.00 €

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article	Objet	Nom de l'Organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
		GIPE	Association Loi 1901	100.00 €
		Gymnastique volontaire	Association Loi 1901	800.00 €
		Hand Ball Tournefeuille	Association Loi 1901	40 000.00 €
		Hocklines	Association Loi 1901	2 000.00 €
		Jardiniers de Tournefeuille	Association Loi 1901	8 000.00 €
		Jeunes en Plein Air	Association Loi 1901	100.00 €
		Jitsu Kikaiï (genbudo)	Association Loi 1901	300.00 €
		Judo Club de Tournefeuille	Association Loi 1901	3 000.00 €
		Karaté Club de Tournefeuille	Association Loi 1901	400.00 €
		Le Phun	Association Loi 1901	4 300.00 €
		Les Ecartis	Association Loi 1901	180.00 €
		Les Patineurs de Tournefeuille	Association Loi 1901	1 900.00 €
		Les Petites Frimousses	Association Loi 1901	300.00 €
		Les Théâtres	Association Loi 1901	200.00 €
		Les Tourne Abeilles	Association Loi 1901	200.00 €
		Lire et Faire Lire	Association Loi 1901	100.00 €
		Lumières et Espoirs	Association Loi 1901	200.00 €
		L'Usine	Association Loi 1901	32 000.00 €
		Made In Tournefeuille	Association Loi 1901	4 000.00 €
		Marcher à 4 pattes	Association Loi 1901	1 000.00 €
		Marionnettissimo	Association Loi 1901	62 000.00 €
		Office Municipal des Sports (OMS)	Association Loi 1901	10 000.00 €
		Pêche et protection du milieu aquatique	Association Loi 1901	800.00 €
		PEEP	Association Loi 1901	300.00 €
		Philatélique et cartophile (Tournephil)	Association Loi 1901	200.00 €
		Prévention Routière	Association Loi 1901	150.00 €
		Resto du cœur	Association Loi 1901	1 000.00 €
		Rugby	Association Loi 1901	40 000.00 €
		Scout et Guide de France	Association Loi 1901	1 500.00 €
		Secours Populaire	Association Loi 1901	7 000.00 €
		Société Musicale de Tournefeuille	Association Loi 1901	2 500.00 €
		Soleil des Quefets	Association Loi 1901	100.00 €
		Soutien enseignement aux enfants malades	Association Loi 1901	100.00 €
		Soutien Haïti	Association Loi 1901	500.00 €
		Sport détente natation	Association Loi 1901	9 000.00 €
		Stretching post	Association Loi 1901	150.00 €
		Sylvain Huc	Association Loi 1901	7 000.00 €
		Taekwondo	Association Loi 1901	1 200.00 €
		Tarot Club	Association Loi 1901	100.00 €
		Tournebridge	Association Loi 1901	100.00 €
		Tournefeuille Accueil	Association Loi 1901	100.00 €
		Tournefeuille culture (café littéraire)	Association Loi 1901	300.00 €
		Tournefeuille Sauvetage Nautique	Association Loi 1901	4 000.00 €
		Tournefeuille Tennis Club	Association Loi 1901	6 500.00 €
		Tournefeuille Voitures Radio Commandées	Association Loi 1901	250.00 €
		Tumbleweeds	Association Loi 1901	100.00 €
		Yoga Tournefeuille	Association Loi 1901	300.00 €

N° DEL21-079

7.5.1.2

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Demande de
subvention 2021 Etat
(DSIL)

Convocation du :

12 05 2021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

30

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 26/05/21
AU 26/07/21

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 20 MAI 2021 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY (arrivé à 18 h 20), Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ERALES ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le MAIRE indique à l'assemblée que la commune, dans le cadre de son programme d'investissement 2021, a sollicité des aides financières auprès de l'Etat et du conseil départemental (Contrat de Territoire).

Deux projets ont été transmis à la Préfecture au titre du programme des subventions d'équipement de l'Etat (dotation de soutien à l'investissement local - DSIL) via une demande par décisions municipales des 15 et 17 décembre 2020.

Dans le cadre de l'instruction de ces 2 dossiers, il est demandé par l'Etat une délibération de notre assemblée confirmant l'approbation de ces deux projets et de leur montant.

Le conseil municipal, ouï ces explications, approuve :

- Le programme de construction d'un bâtiment administratif et associatif avec objectif de réduction de l'empreinte énergétique et de son empreinte carbone pour un montant de 1 950 000 €HT (subvention sollicitée : 300 000 €),
- Le programme de maîtrise et de rénovation énergétique sur divers bâtiments publics pour un montant valorisable au titre du Grand Plan d'Investissement de 261 000 € (subvention sollicitée : 156 000 €).

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

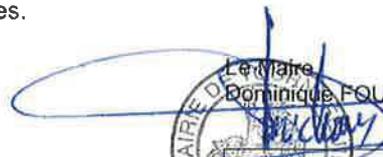
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire
Dominique FOUCHIER



MAIRIE DE TOURNEFEUILLE

Accusé de réception en préfecture
031213105579/20210520-DEL21-079-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

N° DEL21-080

8.4

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

SDEHG : éclairage
GS du Château
(5 BU 8)

Convocation du :

12 05 2021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

30

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

26/05/21
26/07/21

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 20 MAI 2021 à 18 heures**

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY (arrivé à 18 h 20), Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :
Stéphanie ERALES ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le MAIRE indique à l'assemblée que suite à la demande de la commune du 05 11 2020, concernant l'éclairage du groupe scolaire du Château, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Sur le réseau EP existant, faire une boîte de dérivation,
- Construction d'un réseau EP souterrain sur 6 m environ,
- Pose d'un mât aiguille de 8 m de haut avec 3 ou 4 projecteurs (en fonction de l'étude d'éclairage),
- Pose de 3 ou 4 projecteurs LED de 30 à 40w environ -abaissement de 50 % 23 h 00 – 5 h 00- RAL 2009 gris sablé,
- Réfection à l'identique avec la pose des pavés,
- respecter l'arrêté du 27 12 2018.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	1 619 €
Part SDEHG	6 579 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) 2 082 €	
Total	10 280 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le projet présenté,
- décide, par le biais de fonds de concours, de verser une « subvention d'équipement – autres groupements » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

Résultat du vote :

Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105670-20210520-DEL21-080-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception en préfecture : 26/05/2021



N° DEL21-081

8.4

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

SDEHG : rénovation
SLT feu tricolore n° 1
déclaré hors service
(carrefour avenue du
Marquisat)
(5 BU 31)

Convocation du :

12 05 2021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

30

Conformément a
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 26/05/21
AU 26/07/21

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 20 MAI 2021 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY (arrivé à 18 h 20), Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ERALES ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le MAIRE indique à l'assemblée que concernant la rénovation SLT feu tricolore n° 1 déclaré hors-service, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- dépose du contrôleur vétuste des faux tricolores situés au carrefour de l'avenue du Marquisat (n° 1),
- fourniture et pose en lieu et place d'un nouveau contrôleur de feux.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	1 115 €
Part SDEHG	2 832 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 149 €
Total	7 096 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le projet présenté,
- décide, par le biais de fonds de concours, de verser une « subvention d'équipement – autres groupements » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

Résultat du vote :

Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,


Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-218105570-20210520-DEL21-081-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

N° DEL21-082

1.6

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Equipements publics ZAC
de Ferro-Lèbres – jury de
concours de maîtrise
d'oeuvre

Convocation du :

12 mai 2021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

30

Conformément a
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

26/05/21
26/05/21

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 20 MAI 2021 à 18 heures**

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Pierre CASELLAS, Sorja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY (arrivé à 18 h 20), Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ERALES ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le MAIRE rappelle à l'assemblée que par délibération DEL21-070 du 20 mai 2021, le conseil municipal a approuvé le programme de création d'équipements publics de la ZAC de Ferro-Lèbres qui se constitue :

- d'un groupe scolaire correspondant à 4 250 m² de SDP pour une estimation financière de 7,8 millions d'€ HT,
- d'une crèche correspondant à 763 m² de SDP pour une estimation financière de 1,5 millions d'€ HT,
- d'une maison de quartier correspondant à 524 m² de SDP pour une estimation financière de 0,9 million d'€ HT.

Il est également prévu un parking extérieur de 1 600 m² (65 places) et l'aménagement d'espaces extérieurs. L'estimation financière prévisionnelle de ces équipements est de 300 K€ HT.

L'ensemble de ce programme s'établit à un total général de 10,5 millions d'€ HT.

Monsieur le MAIRE propose d'engager un concours de maîtrise d'oeuvre sur l'ensemble de ces équipements permettant une cohérence urbaine et architecturale.

Ces ouvrages s'inscriront dans une démarche environnementale.

Le groupe scolaire représentera la tranche ferme du marché.

Conformément à l'article R 2172-2 du code de la commande publique, le concours sera suivi d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence en vue de l'attribution d'un marché public de maîtrise d'oeuvre à l'un des lauréat du concours.

La mission confiée sera une mission de base de maîtrise d'oeuvre de construction neuve de bâtiment telle que définie par l'article R2431-4 du CPP.

Le jury se compose de deux collèges ayant voix délibérative sous la présidence du représentant légal de la commune et de :

- 1 collège composé de 5 membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de 5 membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- 1 collège composé d'au moins un tiers des membres du jury présentant la même qualification ou expérience exigée des candidats. Ces membres seront désignés par le représentant de la collectivité par arrêté.

Monsieur le MAIRE propose également de retenir 3 équipes admises à concourir.

Les deux équipes qui ne seront pas retenues se verront allouer une prime maximale de 40 000 € HT.

Concernant la constitution du jury, Monsieur le MAIRE précise que le jury de concours est élu à scrutin secret sauf si le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (et donc de procéder au vote à main levée), conformément à l'article L 2121-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, en faveur d'un vote à main levée.

Où cet exposé, le conseil municipal décide :

- ✓ d'engager la procédure de concours pour retenir une équipe de maîtrise d'œuvre en vertu des modalités fixées aux articles R2162-15 et suivants du code de la commande publique,
- ✓ de fixer à 3 le nombre des équipes qui seront amenées à faire acte de concurrence et de fixer le montant de l'indemnité à 40 000 € HT pour les concurrents non retenus,
- ✓ d'établir la composition du jury du concours de la manière suivante :
 - Président (représentant légal de la commune) : Dominique FOUCHIER, Maire, et :
 - de 5 membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste : Rachida LUCAZEAU, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Isabelle MEIFFREN, Larbi MORCHID.
 - de 5 membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste : Stéphanie ERALES, Sonja VON RODZIEWITZ, Frédéric PARRE, Patrick CHARTIER, Frédéric ORILLAC.

Résultat du vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 2 (Mme STOLL, M. MERIODEAU)

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Dominique FOUCHIER



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210520-DEL21-082-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021